

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT**  
**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**vendredi 24 avril 2020**

N° DU RAPPORT	TITRE DU RAPPORT	PAGE
<b>A - COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES SOLIDARITÉS TERRITORIALES, DU LOGEMENT, DE LA POLITIQUE FONCIÈRE</b>		
CP/240420/A/1	RD 619 - Réalisation d'un parking de covoiturage à Saint Felix de Lodez	9
CP/240420/A/2	Avenant n°1 à la convention de partenariat pour la création, l'entretien, l'exploitation et la gestion de la Voie Verte entre Sumène et Ganges	11
CP/240420/A/3	Convention FDI SACICAP relative à la mise en place d'un dispositif de prêts travaux missions sociales et de prêts d'avances sur subventions	13
CP/240420/A/4	Politique de l'Habitat - Parc Public - Avenant de fin de gestion 2019	15
CP/240420/A/5	Commune d'Aniane - RD 32 - Déviation d'Aniane. Convention d'entretien relatives aux dépendances du domaine public et de responsabilité des dépendances de la chaussée	16
CP/240420/A/6	Mise en accessibilité des arrêts de cars aux personnes handicapées et à mobilité réduite - 1ère répartition	18
CP/240420/A/7	Politique de l'habitat : aides départementales à l'amélioration de l'habitat privé	20
CP/240420/A/8	Conventions de partenariat relatives à la promotion du vélo dans l'Hérault avec les associations 'le Vieux Biclou ' et ' Vélociutat '	22

CP/240420/A/9	Béziers - Aménagement d'une liaison cyclable entre le Domaine de Bayssan et le giratoire de La Yole Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public communal	24
CP/240420/A/10	Convention d'objectifs 2020 entre le Groupe Chiroptères Languedoc-Roussillon et le Pôle Routes et Mobilités	26
CP/240420/A/11	Commune de La Grande Motte - RD62 - Conventions Embellissement de l'Ouvrage d'Art	28
CP/240420/A/12	Hérault Littoral - gestion du trait de côte : affectation des crédits 2020	30
CP/240420/A/13	SCIC Rézo Pouce - Convention d'objectifs relative au déploiement d'un dispositif innovant d'autostop organisé et sécurisé	32
CP/240420/A/14	Occupation du domaine public - renouvellement des conventions et avenants	35
CP/240420/A/15	Convention de partenariat avec le Syndicat mixte du Grand Site Salagou - Cirque de Mourèze pour l'organisation, la coordination et la gestion du ramassage des déchets résiduels sur le domaine départemental du Salagou	39
CP/240420/A/16	Bail emphytéotique sur Saint Georges d'Orques - Avenant CODP sur Lattes - Servitude sur Avène	41
CP/240420/A/17	Constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de pièces détachées et l'entretien des équipements et véhicules du Département de l'Hérault et du Service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault	44
CP/240420/A/18	Commune de Combaillaux - RD127E6 (PR2+345 au PR2+525) Aménagement en traverse de l'agglomération - Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public	46
CP/240420/A/19	Aménagement des centres anciens - 2ème répartition 2020	49

CP/240420/A/20	Quitus et reddition des comptes avec Territoire 34 - Etudes préalables des Sous-Sols de Pierres Vives	51
CP/240420/A/21	Quitus et reddition des comptes avec Territoire 34 - Réalisation des sous-sols de PierresVives	53
CP/240420/A/22	Quitus et reddition des comptes avec Territoire 34 - Etudes préalables réalisation de la Maison de la Solidarité Paul Riquet	55
CP/240420/A/23	Quitus et reddition des comptes avec Territoire 34 - Construction de la Maison de la Solidarité Paul Riquet	57
CP/240420/A/24	Convention pour l'organisation d'activités scolaires de natation - Parc Départemental de Bessilles	59
CP/240420/A/25	commune de Lodève RD35 - Aménagement d'un cheminement doux entre le collège et le quartier Saint Martin convention constitutive d'un groupement de commandes publiques - convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public départemental	60
CP/240420/A/26	Routes départementales - Affectations des Opérations de Sécurité de Réhabilitation	62
CP/240420/A/27	RD 62 - Communes de Mauguio-Carnon et La Grande-Motte Renforcement des chaussées (PR01+000 au PR11+000) Section du PR0+950 au PR10+100 Protocole transactionnel avec l'entreprise Eurovia LR	66
CP/240420/A/28	Commune de Béziers - RD 64 / A9 Béziers Ouest - Giratoire de la Mer - Aménagement d'une aire de covoiturage Convention de raccordement au réseau électrique ENEDIS	68
CP/240420/A/29	Commune de Nissan Lez Ensérune - RD162 PR 12+191 à PR 12+450 - Aménagement de sécurité en traverse du village Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public départemental	70
CP/240420/A/30	Commune de Vendres - Aménagement d'une liaison cyclable entre le	72

	Domaine de Bayssan et le giratoire de La Yole Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public communal	
CP/240420/A/31	Aides aux Communes - Programme Patrimoines et Voiries - Fonds d'Aide Investissement aux Communes - 1ère répartition	74

**B - COMMISSION DES FINANCES ET DES MARCHÉS PUBLICS,  
ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RELATIONS EXTÉRIEURES**

CP/240420/B/1	Garantie d'emprunt : SA HLM FDI Habitat - Résidence "Le Soléa" - Acquisition en VEFA de 47 logements - Rue du Salaison - Vendargues - Contrat de prêt CDC n° 105 838	76
CP/240420/B/2	Garantie d'emprunt : SA HLM FDI Habitat - Résidence " Restinclià " - Acquisition en VEFA de 24 logements - ZAC des Plans Macrolot n°1 - Restinclières - Contrat de prêt CDC n° 105 741	78
CP/240420/B/3	Contribution 2020 au fonctionnement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) : modalités de versement	80
CP/240420/B/4	Garantie d'emprunt - SA HLM FDI Habitat - Résidence " Le Tori " - Acquisition en VEFA de 21 logements - 499 Avenue de Nîmes - Saint Brès - Contrat CDC n° 105 782	81
CP/240420/B/5	Garantie d'emprunt: SA HLM FDI Habitat - Résidence "Karma" - Acquisition en VEFA de 10 logements - 2379 Avenue du Père Soulas - Montpellier - Contrat CDC n°105 746	83
CP/240420/B/6	Garantie d'emprunt: SA HLM FDI Habitat - Résidence "Le Grand Jardin " - Acquisition en VEFA de 12 logements - Mas de Jaume - Lattes - Contrat CDC n° 105 742	85
CP/240420/B/7	Garantie d'emprunt: SA HLM FDI Habitat - Résidence "Les Roselières " - Construction de 28 logements - Zac Sainte Agathe / Zac Les Roselières - Valergues - Contrat CDC n°105 577	87
CP/240420/B/8	Garantie d'emprunt: SA HLM Habitat - Résidence "Les Olivines " - Construction de 17 logements - Zac les Mazes - Saint Drezerly - Contrat CDC n° 105 764	89

CP/240420/B/9	Garantie d'emprunt: SA HLM Promologis - Résidence "Le Domaine des Pins" - Acquisition en VEFA de 24 logements - 201 Avenue de Mireval - Villeneuve les Maguelone - Contrat CDC n° 104 259	91
CP/240420/B/10	Garantie d'emprunt: SA HLM Promologis - Résidence "Le Blanquet" - Acquisition en VEFA de 30 logements - 159 Avenue du Marechal Juin - Frontignan - Contrat CDC n° 105 541	93
CP/240420/B/11	Convention d'adhésion à la centrale d'achat de la Région Occitanie	95

### **C - COMMISSION DE L'ÉDUCATION, DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS**

CP/240420/C/1	Education - Dotations aux collèges publics pour l'acquisition de petit matériel de restauration.	96
CP/240420/C/2	Education- Equipements scolaires communaux- 1ère répartition de crédits 2020.	97
CP/240420/C/3	Education - Participations financières des départements aux frais de fonctionnement des collèges à caractère interdépartemental.	98
CP/240420/C/4	Education - Logements de fonction dans le département de l'Hérault.	99
CP/240420/C/5	Lecture publique - Aides aux communes et convention d'adhésion au réseau départemental de lecture publique.	101
CP/240420/C/6	Lecture publique - Renouvellement de la convention avec la Bibliothèque Publique d'Information (BPI) - réseau Eurêkoi.	103
CP/240420/C/7	Culture - Subventions d'investissement et de fonctionnement pour les projets culturels des communes, associations et autres participations.	105
CP/240420/C/8	Culture - Convention d'occupation réciproque des espaces du domaine d'O - Actualisation annexe 1.	108
CP/240420/C/9	Culture - patrimoine historique.	109

CP/240420/C/10	Archives et mémoire - Aides aux communes.	111
CP/240420/C/12	Jeunesse - actions éducatives.	112
CP/240420/C/13	Jeunesse - Interventions jeunesse.	114
CP/240420/C/14	Sport et nature - 2ème répartition pour les aides au fonctionnement des comités et aux manifestations sportives.	118
CP/240420/C/15	Sport et nature - 3ème répartition pour les aides aux équipements sportifs et socio-culturels.	120
CP/240420/C/16	Sport et nature - 2ème répartition pour les aides au sport de haut niveau.	122

#### **D - COMMISSION DES SOLIDARITÉS DÉPARTEMENTALES**

CP/240420/D/1	Structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans - Programme d'investissement 2020.	124
CP/240420/D/2	Structure d'accueil des enfants de moins de 6 ans - Aide à la formation des personnels des structures à gestion associative, ayant adhéré à la charte de l'accueil de l'enfant en situation de handicap.	126
CP/240420/D/3	Protection maternelle et infantile - actions de soutien à la parentalité.	129
CP/240420/D/4	Maison de retraite - Travaux de rénovation et d'accessibilité - Programme 2020	131
CP/240420/D/5	Hébergement des femmes enceintes et/ou mères isolées avec enfants de moins de 3 ans et des jeunes en contrat jeunes majeurs - Avenants avec l'association Foyer de la Jeune Fille (Habitat Jeunes Montpellier).	134
CP/240420/D/6	Plan pauvreté - Convention avec les missions locales de l'Hérault pour l'échange de données nominatives.	136
CP/240420/D/7	Aides indirectes du Fonds solidarité logement (FSL) - Contribution 2020 du fournisseur ENGIE.	138

CP/240420/D/8	Action sociale : convention définissant les axes de collaborations en matière d'accueil et d'orientation des personnes âgées de plus de 60 ans sur le territoire de la Communauté d'agglomération Pays de l'Or.	140
CP/240420/D/9	Solidarités - subventions de fonctionnement.	142

**E - COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DU  
TOURISME, DES POLITIQUES DE L'INSERTION ET DE  
L'ÉCONOMIE SOLIDAIRE**

CP/240420/E/1	Pôle des politiques d'insertion - actions d'accompagnement en direction de publics bénéficiaires du RSA : affectation des crédits 2020	144
CP/240420/E/2	Aménagement et Equipement touristique public - 2ème répartition 2020	153
CP/240420/E/3	Développement touristique - Schéma Départemental du Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021 - aides aux projets : affectation des crédits 2020	155
CP/240420/E/4	Hérault Littoral - équipements maritimes : affectation des crédits 2020	159

**F - COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT RURAL,  
AGRICULTURE, VITICULTURE, PÊCHE ET FORÊT**

CP/240420/F/1	Voirie rurale - Aides aux communes - 1ère répartition de crédits 2020	161
CP/240420/F/2	Domaine de l'eau : Affectation des crédits d'autorisation de programme et d'autorisation d'engagement	163
CP/240420/F/3	Domaine de l'eau - Prorogations et transferts de subventions	165
CP/240420/F/4	Développement agricole : affectation des crédits 2020	169
CP/240420/F/5	Schéma départemental pour le développement des ports et des filières maritimes 2018-2021 : affectation des crédits 2020	173
CP/240420/F/6	Hérault Littoral - développement maritime - filières maritimes :	176

	affectation des crédits 2020	
--	------------------------------	--

## **G - COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT**

CP/240420/G/1	Domaine de l'eau : conventions d'allocation d'une partie du débit affecté de la retenue du Salagou	180
CP/240420/G/2	Occupations du domaine public et privé - nouvelles conventions et baux	182
CP/240420/G/3	Domaine de l'environnement - Maison Départementale de l'Environnement - aide aux associations d'éducation à l'environnement : affectation des crédits 2020	185
CP/240420/G/4	Domaine de l'eau - Risque Inondation et Milieux Aquatiques : affectation des crédits 2020	187
CP/240420/G/6	Domaine de l'Eau : convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de financement portant sur les travaux d'amélioration de la continuité écologique sur le pont et seuil d'Aubais-Villetelle (RD412/RD110)	189





---

## Délibération n°CP/240420/A/1

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : RD 619 - Réalisation d'un parking de covoiturage à Saint Felix de Lodez**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/240420/A/1 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Face à la saturation des grands axes d'accès à Montpellier et devant le développement du besoin d'aires de stationnement pour du covoiturage, le Département, volontaire dans le développement durable de son réseau routier s'est engagé dans l'organisation des aires de covoiturage. Dans la continuité de cet objectif, le Département a décidé de réaliser un nouveau parking de covoiturage situé sur la RD 619 au niveau de l'échangeur autoroutier de l'A750, situé sur le territoire de la commune de St Félix de Lodez.

Par ailleurs, la DREAL porte une opération pour la mise en valeur du pont de l'Arnoux, maquette au 1/10<sup>ème</sup> du pont de l'Hérault à Gignac.

Cet aménagement permettra d'offrir une zone d'embarquement, de stationnement en faveur du covoiturage des usagers entre Lodève et Montpellier et des visiteurs du parcours découverte du pont de l'Arnoux.

Les travaux de création de cette aire de covoiturage sont accompagnés par un programme d'aménagements paysagers aux abords de la RD 619. Les parties souhaitent donc déterminer les obligations respectives mises à la charge de la Communauté de communes en matière d'entretien de cet aménagement et de ses équipements.

La présente convention précise les obligations respectives mises à la charge de la Communauté de communes du Clermontais, en matière d'entretien de cet aménagement et des équipements.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le présent projet de convention entre le Département et la Communauté de communes du Clermontais,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents, au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267640-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/240420/A/2

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Avenant n°1 à la convention de partenariat pour la création, l'entretien, l'exploitation et la gestion de la Voie Verte entre Sumène et Ganges**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/240420/A/2 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre du schéma cyclable départemental 2013-2018, approuvé par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2013, le secteur du Gangeois est concerné par une liaison cyclable majeure entre les départements du Gard et de l'Hérault, inscrite au Schéma National des Véloroutes et des Voies Vertes (V85 entre Quissac et Montauban).

Par convention n°16.26 du 26 septembre 2017 notifiée le 22 novembre 2017, les départements du Gard et de l'Hérault ont donné leur accord pour la création d'une voie verte entre Ganges et Sumène. La maîtrise d'ouvrage de cette opération a été confiée par la même convention au département du Gard.

Les travaux de réalisation de la voie verte entre Sumène et Ganges ont été réalisés et réceptionnés le 11 juin 2018 par le Département du Gard.

Les modalités d'entretien doivent être revues afin de corréliser les règles applicables sur les diverses sections de voie verte qui impliquent les deux Départements.

L'obtention sur ce projet, par le département du Gard, d'une subvention de la part de la Région Occitanie qui n'était pas connue à l'établissement de la convention, a modifié le plan de financement global. Le département du Gard a perçu du département de l'Hérault la somme de 803 591,80€. Ces éléments ont généré un trop perçu de la part du Département du Gard.

Afin de régulariser l'ensemble de ces points, il convient d'effectuer un avenant à la convention de partenariat entre le Département de l'Hérault et le Département du Gard.

Il a donc pour objet de :

- d'arrêter les comptes de la convention et permettre le constat d'un trop perçu de la part du Département du Gard de 1 025,63€ qui sera versé au Département de l'Hérault sur le programme 20P054, opération 20P054O003 grandes traverses cyclables, tranche T49, enveloppe 20P054E01, natana 918, imputation 23/2351/621 ;

- permettre le changement des modalités d'entretien de la voie verte concernant la couche de roulement qui ne seront plus intégralement à la charge du Département du Gard ;

## **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant à la convention de partenariat entre le Département de l'Hérault et le Département du Gard pour la création, l'entretien, l'exploitation et la gestion de la voie verte entre Sumène et Ganges ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous actes découlant de l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267641-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/240420/A/3

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Convention FDI SACICAP relative à la mise en place d'un dispositif de prêts travaux missions sociales et de prêts d'avances sur subventions**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/240420/A/3 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département est délégataire des aides à la pierre de l'ANAH. Ces crédits délégués permettent la rénovation de logements privés appartenant à des propriétaires modestes et favorisent la mise sur le marché locatif de logements à bas niveau de loyer.

Ces actions ont contribué à la rénovation de logements privés dont une grande majorité relève de propriétaires occupants. L'expérience a montré que ces propriétaires rencontrent souvent de grandes difficultés pour construire un plan de financement équilibré. Ils sont de plus écartés du système bancaire classique.

Afin d'y apporter une solution, FDI SACICAP et le Département ont signé une convention le 20 juillet 2018. En effet, dans le cadre de ses missions sociales, FDI SACICAP accorde des prêts aux ménages à revenus modestes pour mener à bien leur projet de rénovation. Ces prêts sont de deux types : « prêt d'avance sur subventions » ou « prêt travaux » sur reste à charge.

Ce partenariat a permis d'accompagner 12 propriétaires occupants, pour un montant total de prêts d'avance sur subventions de 205 116 €, ainsi que la délivrance 4 prêts travaux sur reste à charge pour un montant de 27 796 € au profit de 4 propriétaires occupants.

La convention entre le Département et FDI-SACICAP citée ci-dessus est arrivée à terme le 31 décembre 2019. Pour assurer la continuité de ce dispositif en 2020, il convient de procéder à son renouvellement. L'enveloppe totale qui y sera réservée par FDI SACICAP est estimée à 150 000 € pour l'exercice 2020.

Pour sa part, le Département en tant que délégataire des aides à la pierre de l'ANAH facilitera le montage des dossiers en mobilisant ses partenaires en charge des Opérations Programmées de l'Habitat (OPAH) et des Programmes d'Intérêt Général (PIG).

**Après en avoir délibéré**

Au regard de l'intérêt économique et social de ce partenariat, la Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé qu'Yvon Pellet ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'approuver le projet de convention ci-joint,
  
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267643-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/240420/A/4

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Politique de l'Habitat - Parc Public - Avenant de fin de gestion 2019**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/240420/A/4 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La convention de gestion des aides au parc public signée le 25 mai 2018 prévoit, dans son article III-2, la signature d'un avenant de fin de gestion précisant l'enveloppe définitive des droits à engagement et les objectifs quantitatifs inhérents. L'avenant annexé au présent rapport, **sans incidence financière**, prend en compte, à la date du 30 septembre 2019, les réalisations et les perspectives à fin d'année conformément au bilan prévu à l'article II-5.1.3.

Cet avenant a été approuvé par délibération de la commission permanente n° CP121119/A/20 du 12 novembre 2019. La répartition des crédits de paiement délégués en 2019 ayant été modifiée à la demande des services de la DDTM 34, un nouvel avenant à cette convention est nécessaire.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant de fin de gestion 2019 modifié tel qu'il figure en annexe,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département ledit avenant et tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267644-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/240420/A/5

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Commune d'Aniane - RD 32 - Déviation d'Aniane.  
Convention d'entretien relatives aux dépendances du domaine public et de responsabilité  
des dépendances de la chaussée**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/240420/A/5 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental  
de l'Hérault.

Face aux enjeux de sécurisation de la RD32, itinéraire routier majeur du cœur d'Hérault, de fluidification  
et de réduction des nuisances en traversée d'Aniane, le Département a réalisé et mis en service en avril  
2019 la déviation de la RD 32 au droit de l'agglomération.

Pour répondre aux engagements du Département en matière d'accompagnement environnemental et  
d'insertion de cette nouvelle infrastructure, des travaux d'aménagements paysagers et de  
réaménagements des délaissés routiers seront prochainement engagés.

Ainsi, les parties souhaitent déterminer les obligations mises à la charge de la commune d'Aniane en  
matière d'entretien de ces dépendances de la chaussée.

Cette même Commune accepte de prendre en charge l'entretien des-dites dépendances suivant les  
modalités décrites dans la convention, sans que cette prestation ne donne lieu à rémunération.

Elle accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du  
fait de la réalisation de ces travaux.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention d'entretien entre le Département et la commune d'Aniane ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le  
compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267645-DE-1-1





---

## Délibération n°CP/240420/A/6

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                    Mise en accessibilité des arrêts de cars aux personnes handicapées et à mobilité réduite -  
1ère répartition**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/240420/A/6 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil  
départemental de l'Hérault.

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault (Hérault Transport) a voté, le 18 juin 2010, son schéma directeur d'accessibilité (SDA) identifiant un réseau armature des arrêts de cars devant être équipé en priorité.

Par délibération de l'Assemblée départementale du 14 novembre 2011, il a été convenu d'apporter une aide aux communes pour l'aménagement de deux arrêts maximum (un dans chaque sens) principaux et centraux pour l'ensemble du SDA.

D'après les études réalisées dans le cadre du SDA, les travaux par arrêt s'élèvent en moyenne à 6 000 €. Ainsi, le montant des travaux peut être estimé à 12 000 € par commune pour 2 arrêts équipés. La participation de notre collectivité est à hauteur de 50% des travaux avec un plafond de subvention de 3 000 € par arrêt.

Je vous propose d'examiner le projet relatif à cette 1<sup>ère</sup> répartition et de voter pour ces subventions une dérogation du délai de commencement d'exécution à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 :

<b>Communes bénéficiaires</b>	<b>Intitulé de l'opération</b>	<b>Nombre d'arrêts concernés</b>	<b>Montant prévisionnel des travaux (HT)</b>	<b>Montant de la subvention</b>
COMBAILLAUX 2019-06776	Création de 2 quais abribus avec accès PMR	2	16 762 €	6 000 €
LAMALOU LES BAINS 2020-01168	Déplacement d'un abri bus situé avenue d'Alsace vers le parc du Square	1	14 495 €	3 000 €
<b>TOTAL</b>				<b>9 000 €</b>

## Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter pour cette 1<sup>ère</sup> répartition 9 000 euros de subventions départementales pour les opérations détaillées ci-dessus représentant un coût total de travaux de 31 257 euros ;
- de prélever les crédits de paiement nécessaires prévus au budget départemental de l'exercice 2020 sur le programme 20P004 – Aides aux communes – solidarités territoriales, Opération 20P004O001 – Accessibilité arrêts de cars, enveloppe 20P004E7, Nat. Ana. 1433 -204142/821 ;
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 pour les subventions précitées ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tous les documents au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le	: 28 avril 2020
Publié et certifié exécutoire le	: 28 avril 2020
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20200424-267647-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/240420/A/7

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Politique de l'habitat : aides départementales à l'amélioration de l'habitat privé**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/240420/A/7 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

### **Subventions aux particuliers :**

Dans le cadre de sa politique en faveur de la réhabilitation du parc privé, le Département complète, sur son territoire de délégation, les aides apportées par l'ANAH. L'intervention bénéficie aux propriétaires occupants ayant des revenus modestes et très modestes et aux bailleurs qui conventionnent leur logement pendant 9 années.

Les objectifs de l'intervention départementale sont :

- La lutte contre l'habitat indigne et insalubre,
- La lutte contre la précarité énergétique,
- L'adaptation des logements aux besoins des personnes,
- La remise sur le marché locatif de logements à loyers modérés,
- Le développement économique et social des territoires.

Dans ce cadre, les propriétaires occupants et bailleurs dont la liste est jointe en annexe 1, entreprennent des travaux pour rénover leur logement.

### **Après en avoir délibéré**

Au regard de l'intérêt économique et social de ces projets, la Commission permanente décide à l'unanimité de voter les subventions détaillées en annexe 1 dont le montant total s'élève à 329 217 € et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Département 2020 au programme « Action sur l'habitat privé » (20P002), opération 20P002O001 - Aides aux particuliers, enveloppe AP subvention (20P002E08), nature analytique 893 - 204/20422/72.

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267648-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/240420/A/8

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Conventions de partenariat relatives à la promotion du vélo dans l'Hérault avec les associations «le Vieux Biclou » et « Vélociutat »**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/240420/A/8 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans un contexte d'urgence climatique, le vélo est reconnu comme un mode de déplacement vertueux pour notre santé comme pour l'environnement. Il participe ainsi à réduire notre consommation des ressources non renouvelables, à lutter contre le dérèglement climatique en limitant les gaz à effet de serre et à améliorer notre qualité de vie. L'enquête Ménage Déplacements réalisée par le Département de l'Hérault sur son territoire montre que les courtes distances sont réalisées en voiture pour 22 % sur des trajets de 1 km et à pour 47 % sur des trajets de 1 à 3 km, distances où la bicyclette trouve toute sa pertinence.

Ainsi, le Département de l'Hérault mène une politique active en faveur du vélo en étant un acteur majeur en matière d'aménagements cyclables, mais aussi en développant de multiples actions de promotion du vélo. Le nouveau « Plan Hérault Vélo », adopté le 24 juin 2019, a l'ambition de développer l'usage du vélo au quotidien, que ce soit pour aller travailler, faire ses courses ou amener les enfants à l'école.

Dans ce cadre des actions de promotion du vélo s'adressent à différents publics :

- l'ensemble des héraultais, dans le cadre de campagnes de sensibilisation dédiées ou d'actions avec les territoires signataires de conventions « Hérault Mobilités » ;
- les publics jeunes, à travers l'organisation d'Actions Educatives Territorialisées au sein des collèges ;
- les agents de la collectivité départementale, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Mobilité de l'Administration.

Afin d'assurer une couverture du territoire optimale, il est proposé de s'appuyer sur un partenariat associatif permettant de développer et encourager les pratiques d'éco-mobilité, au travers de multiples actions en lien avec la pratique du vélo :

- dans la partie ouest du Département, avec l'association « Vélociutat » ;
- dans les parties centre et est du Département, avec l'association « Le Vieux Biclou ».

Pour l'année 2020, en vue d'une déclinaison opérationnelle de ce partenariat, les actions suivantes ont été retenues :

- la mise en place d'outils et sessions pédagogiques sur le diagnostic et l'entretien des vélos, à destination des agents départementaux, des collégiens et du grand public ;

- la réalisation d'actions de gravage antivol des vélos avec le système « Bicycode », pour les agents départementaux, les collégiens et le grand public ;
- l'organisation de sessions de vélo-école « circuler à vélo » pour les agents départementaux et les collégiens, traitant notamment des questions de sécurité routière et de maniabilité ;
- la participation à des actions ou manifestations en lien avec la promotion du vélo, notamment sur les territoires signataires des conventions Hérault Mobilités.

La participation financière versée par le Département aux deux associations est fixée au montant de 17 000,00 € nets de taxes. Elle sera prélevée sur le programme 20Po84 Mobilité, opération 20P084o002 actions diverses, enveloppe 20P084Eo3, natana 732, imputation 65/6574-88.

#### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver les présents projets de conventions de partenariat entre le Département et l'association Vélociutat d'une part, et entre le Département et l'association Le Vieux Biclou d'autre part ;
- de verser à l'association Le Vieux Biclou la somme de 15 000,00 € nette de taxe budgétisée sur la tranche 20P084o002T07 - enveloppe 20P084Eo3 - natana 732 - imputation 65/6574-88 ;
- de verser à l'association Vélociutat la somme de 2 000,00 € nette de taxe budgétisée sur la tranche 20P084o002T08 - enveloppe 20P084Eo3, natana 732, imputation 65/6574-88 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions de partenariat au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous les documents découlant de l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le	: 28 avril 2020
Publié et certifié exécutoire le	: 28 avril 2020
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20200424-267649-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/240420/A/9

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                    Béziérs - Aménagement d'une liaison cyclable entre le Domaine de Bayssan et le giratoire de La Yole**  
**Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage**  
**Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public communal**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/240420/A/9 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-2 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département a décidé d'aménager une liaison cyclable entre le Domaine de Bayssan et le giratoire de La Yole afin d'accéder à la mer Méditerranée en empruntant des voiries communales et départementales sur le territoire des communes de Béziérs et Vendres (cf. plan de situation général). Cette liaison cyclable emprunte des tronçons des CR144 et VC21 domaine privé et public de la commune de Béziérs sur une longueur de 1 900 m (cf. plan joint).

Dans la perspective de la réalisation de ce projet comme l'y autorise L2422-12 du code de la commande publique, la Commune souhaite désigner le Département comme maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations de travaux dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux et dans un souci de simplification des procédures, d'optimisation des coûts et des conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

A ce titre, le Département sera chargé de préparer, d'engager les procédures de passation des marchés, de signer les marchés et de s'assurer de leur bonne exécution. Il est précisé que la commission d'appel d'offres du Département sera reconnue compétente pour procéder à la désignation du titulaire des marchés de travaux.

Les travaux d'aménagement d'une liaison cyclable entre le Domaine de Bayssan et le giratoire de la Yole sur le territoire des communes de Béziérs et Vendres consistent sur le territoire de Béziérs en la reprise de chaussée et de revêtement des tronçons de CR et VC empruntés, la réalisation de toute la signalisation de police et directionnelle, la réalisation de la signalisation horizontale. Le montant total du projet est évalué à 80 000,00 € HT, soit 96 000,00 € TTC.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département d'un montant 80 000,00 € HT soit 96 000,00 € TTC sera prélevé sur le programme 20P054 – opération 20P054o003 Grands travaux cyclables – tranche T42 – enveloppe 20P054E04 – natana 918 – imputation 23/23151-621.

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage jointe a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement d'une liaison cyclable entre le Domaine de Bayssan et le giratoire de La Yole ;



- désigner le Département, maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article L2422-12 du code de la commande publique ;
- fixer le contenu de sa mission.

Par ailleurs, le Département accepte de prendre en charge l'entretien de la signalisation et du mobilier urbain dédiés à la liaison cyclable, sans que cette prestation ne donne lieu à rémunération. Le Département accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

Enfin, le Département, s'engage à respecter les règles de passation prévues au Code de la commande publique en préalable à toute contractualisation avec des prestataires extérieurs et à informer ses cocontractants de ses obligations en matière de responsabilité.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de réalisation de l'aménagement d'une liaison cyclable entre le Domaine de Bayssan et le giratoire de La Yole,
- de désigner le Département, maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de L2422-12 du code de la commande publique,
- d'approuver la participation du Département au financement de cette opération d'un montant de 96 000,00 € TTC prélevé sur le programme 20P054 – opération 20P054o003 Grands travaux cyclables – tranche T42 – enveloppe 20P054E04 – natana 918 – imputation 23/23151-621,
- d'approuver les projets de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de convention d'entretien entre le Département et la Commune,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tous les documents au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le	: 28 avril 2020
Publié et certifié exécutoire le	: 28 avril 2020
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20200424-267651-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/240420/A/10

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Convention d'objectifs 2020 entre le Groupe Chiroptères Languedoc-Roussillon et le Pôle Routes et Mobilités**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/240420/A/10 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Pour la mise en œuvre de son plan départemental d'actions en faveur de la biodiversité héraultaise ainsi que celle de sa politique de management durable des activités routières (démarche « Route Durable »), le Conseil départemental de l'Hérault a engagé un partenariat avec le Groupe Chiroptères Languedoc-Roussillon (GCLR).

Cette association de type loi 1901 intervient sur l'étude et la protection des chauves-souris en Languedoc-Roussillon. En sa qualité d'opérateur du Plan Régional d'Actions Chiroptères, elle constitue donc un des principaux interlocuteurs du Département sur le territoire héraultais pour la préservation des chauves-souris.

A titre d'information, un bilan des actions réalisées en 2019 au titre des politiques routières est joint au présent rapport.

Ce partenariat entre le Département et le GCLR a été acté par un renouvellement de la convention cadre pluriannuelle sur la période de 2020 à 2022 approuvée par délibération.

En vue d'une déclinaison opérationnelle de ce partenariat, considérant le projet initié et conçu par le GCLR conforme à son objet statutaire, et ce projet s'inscrivant dans le cadre des politiques publiques routières menées par le Département, les parties ont souhaité mettre en œuvre une convention d'objectifs ayant pour objet de :

- définir le programme détaillé des actions à mettre en œuvre pour l'année 2020 ;
- fixer le montant de la participation financière inhérente du Département, et définir les modalités de versement ;
- définir les modalités d'évaluation des actions.

Les actions retenues en 2020 concernent notamment :

- la prise en compte des chiroptères dans la programmation des travaux d'entretien des ouvrages d'art et des arbres d'alignement (analyses et inspections préalables, définition de préconisations lors de travaux) ;
- le suivi des préconisations lors des chantiers d'entretien routier (accompagnement technique sur les mesures de prévention et de réduction / expertises et conseils lors de travaux d'abattage pour limiter les impacts sur les habitats) ;

- La production de supports en lien avec des actions de sensibilisation aux enjeux des chiroptères, à destination des équipes routières ;
- l'assistance technique et environnementale dans la conduite d'études routières innovantes (opération de défragmentation vis-à-vis des risques de collisions avec des trajectographies acoustiques réalisées sur deux ponts à Viols-en-Laval et Lansargues / étude cartographique des « trames sombres ») ;
- la valorisation et capitalisation des prestations issues du partenariat depuis son origine (participation à des journées ou colloques / échanges de données relatives aux populations de chiroptères).

La participation financière versée par le Département à l'association est fixée au montant de 17 000,00 € nets de taxes. Elle sera prélevée sur le programme 20P059 fonctions supports routes, opération 20P059o003 études, tranche 20P059o003T24 chyroptères et politique routière, enveloppe 034488, natana 133, imputation 20/2031-621.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le présent projet de convention d'objectif 2020, passé entre le Département et le Groupe Chiroptères Languedoc-Roussillon ;
- de verser au Groupe Chiroptères Languedoc-Roussillon l'Hérault la somme de 17 000,00 € nette de taxe prélevée sur l'opération 20P059o003 études, tranche 20P059o003T24 chyroptères et politique routière, enveloppe 034488, natana 133, imputation 20/2031-621 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention d'objectifs au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le	: 28 avril 2020
Publié et certifié exécutoire le	: 28 avril 2020
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20200424-267652-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/240420/A/11

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Commune de La Grande Motte - RD62 - Conventions Embellissement de l'Ouvrage d'Art**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/240420/A/11 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-2 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département a décidé de l'aménagement d'une liaison cyclable reliant le canal VNF à La Grande Motte par délibération en date du 29 janvier 1998.

Cet aménagement s'inscrit dans la continuité des travaux de mise à deux fois deux voies de la RD61 entre Lunel et la Grande Motte qui s'accompagnent par la réalisation d'un itinéraire cyclable longeant en partie le canal de Lunel depuis le centre sportif Colette Besson jusqu'au canal VNF.

Pour effectuer le raccordement à La Grande Motte depuis le canal VNF, le Département doit procéder à l'aménagement d'une voie cyclable sécurisée entre le canal et l'entrée nord de la ville (RD62E1) qui est desservie par un échangeur sur la RD62. Cette liaison dédiée aux modes actifs doit emprunter une voie de circulation de l'échangeur de la RD62. Des adaptations sur l'ouvrage d'art sont donc rendues nécessaires tant au niveau de la sécurité des usagers que du point de vue de la fluidité et de l'organisation du trafic.

Au titre des avantages que représentent pour elle un tel aménagement, la Commune a décidé d'offrir son concours financier au Département, maître d'ouvrage, afin d'assurer l'embellissement de l'ouvrage d'art de l'échangeur de la RD62 au PR 9+380 pour en faire un marqueur visuel et architectural de l'entrée nord de la ville.

Les travaux d'embellissement, situés sur le domaine public routier départemental, seront réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale. Le montant total prévisionnel des travaux d'embellissement est évalué à 160 500,00 € net de taxe et correspond à la participation de la Commune. Cette somme sera titrée sur le programme 20P052 - opération 20P052o001 subventions – tranche T02 – enveloppe 20P052E01 – natana 118 – imputation 13/1324-621.

Le montant des travaux sera prélevé pour un montant de 160 500,00 € net de taxe sur le programme 20P054 – opération 20P054o003 grands travaux cyclables – tranche T01 – enveloppe 012510 – natana 918 – imputation 23/23151-621.

La convention d'offre de concours jointe, a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'embellissement de l'ouvrage d'art de l'échangeur de la RD62 au PR 9+380 à La Grande Motte.
- fixer les conditions administratives et juridiques de la relation contractuelle Département/Commune.

Par ailleurs, suivant la convention de partenariat jointe, la Commune accepte de prendre en charge l'entretien de l'habillage architectural en tôle métallique objet des travaux sur l'ouvrage d'art, une fois aménagé, sans que cette prestation donne lieu à rémunération. La Commune accepte aussi la responsabilité de tous les dommages causés aux biens et aux personnes du fait de l'installation de l'habillage architectural en tôle métallique de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de décider de la réalisation de l'embellissement de l'ouvrage d'art de l'échangeur de la RD62 au PR 9+380 sur la commune de La Grande Motte,
- d'approuver le programme des études et des travaux pour un montant de 160 500,00 net de taxe sur le programme 20P054 – opération 20P054o003 grands travaux cyclables – tranche T01 – enveloppe 012510 – natana 918 – imputation 23/23151-621,
- d'autoriser la dépense relative aux études et aux travaux pour un montant de 160 500,00 € net de taxe,
- d'approuver de titrer la recette d'un montant de 160 500,00 € net de taxe sur le programme 20P052 - opération 20P052o001 subventions – tranche T02 – enveloppe 20P052E01 – natana 118 – imputation 13/1324-621,
- d'approuver les projets de convention d'offre de concours et d'entretien entre le Département et la commune de La Grande Motte,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267654-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/240420/A/12

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Hérault Littoral - gestion du trait de côte : affectation des crédits 2020**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/240420/A/12 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le présent rapport a pour objet d'examiner le dossier instruit dans le cadre de la Stratégie d'intervention 2019/2030 "Hérault Littoral", adoptée par l'Assemblée départementale du 11 février 2019.

La commune de La Grande Motte protège son littoral en réhabilitant chaque année une partie du cordon dunaire avec la pose de ganivelles. Afin de poursuivre cet objectif, de nouveaux travaux sont prévus en 2020. Ils concernent la pose de ganivelles de 1,25 m de hauteur, fixées sur des poteaux de châtaignier dont le but est de piéger le sable et de canaliser la fréquentation.

Les travaux concernent un linéaire total de 664 m sur les secteurs du Couchant et du Point Zéro (accès 2 à 7 et 24 à 32) pour un montant de 16.643,85 € HT.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention selon les caractéristiques ci-après.

Bénéficiaire N° de demande	Objet	Montant projet/budget HT en €	Montant Subvention en €
COMMUNE DE LA GRANDE MOTTE 2019-07122	Travaux de protection des dunes de La Grande Motte	16 643,85	2 496,58
Programme 20P026 (Littoral) - Opération 20P026O001 (Protection du Littoral) <b>Enveloppe 20P026E19 (AP 2020 Subv)</b> <b>Nature analytique-Imputation comptable 1432-204/204142/738</b>			<b>2 496,58</b>

Il vous est proposé de retenir comme date d'éligibilité des justificatifs de dépenses le 1<sup>er</sup> décembre 2019.

### Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter la subvention et d'accepter la date d'éligibilité des justificatifs des dépenses selon le détail mentionné ci-dessus ;

- de prélever le crédit d'autorisation de programme nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2020 aux programme, opération, enveloppe et nature analytique-imputation comptable mentionnés dans la délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267655-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/240420/A/13

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : SCIC Rézo Pouce - Convention d'objectifs relative au déploiement d'un dispositif innovant d'autostop organisé et sécurisé**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/240420/A/13 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Malgré la modernisation et la qualité d'entretien du réseau routier départemental, les Héraultais ne sont pas tous égaux en matière de déplacements. Deux formes d'inégalité limitent leur mobilité : d'une part le facteur géographique d'éloignement dans les territoires de faible densité, et d'autre part les difficultés de certaines personnes pour disposer ou utiliser les équipements et services nécessaires à la mobilité (voiture, accès aux outils numériques par exemple).

Dans ces territoires moins denses et ruraux, mais aussi dans certaines villes moyennes et leurs espaces périurbains, les personnes non-motorisées ou sans permis, les seniors, les personnes pauvres ou en situation de précarité, peuvent être fragilisés par des difficultés de mobilité, avec peu d'offre alternative à la voiture individuelle.

L'accès quotidien à l'emploi, l'éducation, la santé, les commerces, les relations sociales, la culture, les loisirs est pourtant une condition essentielle d'exercice des droits fondamentaux de liberté, d'égalité et de citoyenneté : la mobilité constitue un facteur essentiel du développement économique et social des territoires.

Pour éviter toute forme de relégation, le Département de l'Hérault souhaite développer des dispositifs de mobilité innovants participant à la cohésion entre territoires et entre citoyens, et à l'autonomie de chacun. Cette vision départementale, partagée avec les services de l'Etat à travers l'approbation conjointe du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accès des Services au Public (SDAASP), a l'ambition d'assurer pour les habitants de ces territoires enclavés et pour les personnes plus fragiles, une mobilité efficace, économe, propre et inclusive.

Aussi, en complément de la mise en œuvre du futur « Plan Hérault Vélo » et de son schéma de covoiturage, le Département souhaite diminuer « l'autosolisme » et encourager de nouvelles formes de mobilité partagée de proximité.

La SCIC REZO POUCE, une société coopérative d'intérêt collectif issue de l'économie sociale et solidaire, a imaginé un système d'autostop organisé et sécurisé « Rézo Pouce », qui permet de compléter les modes de transports existants pour désenclaver ces territoires et répondre aux besoins de ces publics fragilisés.

En plus de créer du lien social et d'aider à l'autonomie des personnes isolées, ce dispositif simple et solidaire permet d'optimiser le taux d'occupation des véhicules, sur des trajets de courtes et moyennes



distances. Il propose aux passagers sans voiture de se rendre à un « arrêt sur le pouce », soit sans prise de rendez-vous préalable (conducteur et autostoppeur se reconnaissent alors avec des systèmes de macarons), soit à l'aide d'une application smartphone en temps réel (mise en réseau des utilisateurs).

Le Département et la SCIC se sont donc engagés dans un partenariat pour étudier la mise en œuvre progressive de ce concept d'autostop organisé et sécurisé dans l'Hérault, via une convention cadre 2018-2020 approuvée par l'Assemblée départementale en date du 20 septembre 2018.

Conformément à la convention d'objectif 2019, la SCIC Rézo-Pouce a engagé en 2019 une étude du maillage potentiel des arrêts adaptés aux spécificités des territoires. Les communautés de communes suivantes ont été concernées : Vallée de l'Hérault, Cévennes Gangeoises et Suménoises, Grand Orb et Avant Monts. Par ailleurs, la SCIC Rézo-Pouce a assuré 11 jours de formation pour les référents locaux de ces communautés de communes. Elle a aussi élaboré et mis à leur disposition des supports de communication (« *pack de communication* ») et d'animation adaptés pour faire vivre le dispositif en promouvant ce mode de déplacement.

Afin de répondre à des nécessités de déplacement des publics en perte d'autonomie, le Département a souhaité s'engager parallèlement dans l'expérimentation d'un système d'autostop-covoiturage solidaire en direction des personnes âgées.

Un dispositif innovant « Rezo Seniors » a été développé par la SCIC Rezo Pouce. Ce concept a été testé et consolidé suite à une première expérimentation réalisée sur le Plateau Picard en 2019.

« Rezo Seniors » s'appuie sur un réseau de conducteurs solidaires, qui se rendent disponibles quelques heures par semaine pour emmener des personnes âgées sur de courts trajets du quotidien (courses, rendez-vous médicaux, loisirs,...). Les conducteurs reçoivent des demandes de trajet par SMS et/ou courriel, et répondent positivement ou non aux sollicitations dans un délai défini.

Les personnes âgées s'inscrivent sur une plateforme dédiée ou par téléphone. Une fois l'inscription validée, le senior passager contacte le référent mobilité des structures intercommunales partenaires pour demander une prise en charge pour un trajet. Il ne lui restera qu'à attendre la réponse d'un conducteur solidaire.

Le référent mobilité gère à distance les demandes de déplacements, les confirmations de prise en charge par un conducteur. A défaut, il propose à la personne âgée des solutions alternatives en utilisant les ressources locales (service de taxi ou de transport collectif).

Contrairement à Rezo Pouce classique, le système Rezo Seniors offre la possibilité d'une indemnisation du conducteur pour la course. Cette indemnisation éventuelle se fait directement et d'un commun accord entre le conducteur et son passager.

En vue d'une déclinaison opérationnelle du partenariat, en lien avec le déploiement du concept d'autostop organisé et sécurisé dans l'Hérault, considérant le projet initié et conçu par la SCIC REZO POUCE conforme à son objet statutaire, les parties ont souhaité mettre en œuvre une convention d'objectifs pour l'année 2020 ayant pour objet de :

- définir le programme détaillé des actions à mettre en œuvre pour l'année 2020 dans l'Hérault, en vue du déploiement progressif du dispositif d'autostop organisé et sécurisé sur les territoires d'EPCI s'abonnant au dispositif de la SCIC REZO POUCE ;
- définir les modalités d'une expérimentation de « Rezo Seniors », un système d'autostop et covoiturage solidaire en direction des personnes âgées, sur le territoire des communautés de communes du Grand Orb et des Cévennes Gangeoises et Suménoises ;
- fixer le montant de la participation financière du Département, et définir les modalités de versement ;
- définir les modalités d'évaluation des actions.

Dans le cadre de la convention d'objectifs 2020, dont le projet est joint en annexe, les actions proposées concernent notamment :

- les études complémentaires en lien avec les analyses de mobilités à l'échelle des différents EPCI concernés par les plans de déploiement ;

- les modalités de coopération avec chaque territoire et ses acteurs ;
- les études en lien avec la définition d'un maillage de point d'arrêts « Rezo Pouce » ;
- les études en lien avec l'expérimentation du système « Rezo Seniors » ;
- les supports de formation pour les référents locaux ;
- les supports de communication et d'animation des dispositifs.

La participation financière versée par le Département à la SCIC REZO POUCE est fixée au montant de 45 200,00 € nets de taxes. Elle sera prélevée sur le programme 20P059 fonctions supports routes, opération 20P059o003 études, enveloppe 034488, tranche T20, natana 133, imputation 20/2031-621.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le présent projet de convention d'objectifs 2020 relative au déploiement du dispositif d'autostop organisé et sécurisé « Rezo Pouce », et à l'expérimentation du système « Rezo Seniors », passé entre le Département et la SCIC Rézo Pouce,
- de verser à la SCIC Rézo Pouce la somme de 45 200,00 € nette de taxe, prélevée sur l'opération 20P059o003 études, enveloppe 034488, tranche 20P059O003T20 études covoiturages, natana 133, imputation 20/2031-621,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention d'objectifs de l'année 2020 au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous les documents afférents.

Réceptionné par la préfecture le	: 28 avril 2020
Publié et certifié exécutoire le	: 28 avril 2020
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20200424-267671-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/240420/A/14

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Occupation du domaine public - renouvellement des conventions et avenants**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/240420/A/14 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département est propriétaire de terrains sur le domaine du Salagou sur lesquels il a consenti des baux, des conventions et des avenants au profit de particuliers ou de divers établissements ou organismes. Plusieurs de ces contrats arrivant à terme prochainement, il convient de les renouveler ou de les modifier si nécessaire.

### **Avenant n°1 au profit de Monsieur Soulayrol Alain**

Occupant et objet de la mise à disposition :

Monsieur Alain Soulayrol et son fils Monsieur Franck Soulayrol exploitent des parcelles appartenant au CD34 sur le site du Salagou.

Par convention en date du 29/09/2017, le Département a autorisé à Monsieur Alain Soulayrol à occuper les parcelles DT 6, 19, 7, 9, 22 situées sur la commune de Clermont l'Hérault.

Par convention en date du 27/09/2017, le Département a autorisé à Monsieur Franck Soulayrol à occuper les parcelles A 543, 544, 593, 592 situées sur la commune de Liausson.

Messieurs Soulayrol souhaitent échanger des parcelles entre eux, ce qui implique de modifier lesdites conventions.

Parcelles concernées :

Les parcelles section DT numéro 6 et 7 d'une surface de 13 886 m<sup>2</sup> sur la commune de Clermont l'Hérault sont à échanger avec les parcelles section A 593 et 544 d'une surface de 36 251m<sup>2</sup> sur la commune de Liausson.

Durée et redevance :

La durée est de 1 an, renouvelable tacitement 3 fois pour la même durée, moyennant le paiement d'une redevance de 431.98 euros et révisée chaque année en fonction de l'indice de fermage.

### **Avenant n°1 au profit du de Monsieur Soulayrol Franck**

Occupant et objet de la mise à disposition :

Monsieur Alain Soulayrol et son fils Monsieur Franck Soulayrol exploitent des parcelles appartenant au CD34 sur le site du Salagou.

Par convention en date du 27/09/2017, le Département a autorisé à Monsieur Franck Soulayrol à occuper les parcelles A 543, 544, 593, 592 situées sur la commune de Liausson.

Par convention en date du 29/09/2017, le Département a autorisé à Monsieur Alain Soulayrol à occuper les parcelles DT 6, 19, 7, 9, 22 situées sur la commune de Clermont l'Hérault.

Messieurs Soulayrol souhaitent échanger des parcelles entre eux, ce qui implique de modifier les dites conventions.

Parcelles concernées :

Les parcelles section A 593 et 544 d'une surface de 36 251 m<sup>2</sup> sur la commune de Liausson sont à échanger avec les parcelles section DT 6 et 7 d'une surface de 13 886 m<sup>2</sup> sur la commune de Clermont l'Hérault.

Durée et redevance :

La durée est de 1 an, renouvelable tacitement 3 fois pour la même durée, moyennant le paiement d'une redevance de 194 euros et révisée chaque année en fonction de l'indice de fermage.

#### **Convention d'occupation du domaine public au profit de Monsieur Loïc Montagne**

Occupant et objet de la mise à disposition :

Monsieur Loïc Montagne souhaite occuper des terrains départementaux pour un usage agricole.

Parcelles concernées :

Section OA numéros 64 et 74 d'une superficie totale de 19 970 m<sup>2</sup> sur la commune de Liausson.

Durée et redevance :

La durée est de 3 ans, renouvelable tacitement 2 fois pour la même durée, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 287.12 euros et révisée chaque année en fonction de l'indice de fermage.

#### **Convention d'occupation du domaine public au profit de l'EURL BLS**

Occupant et objet de la mise à disposition :

L'EURL BLS souhaite occuper un terrain départemental pour un usage de location de pédalos, paddle....etc

Parcelle concernée :

Section DT numéro 23 d'une surface de 51 445 m<sup>2</sup> sur la commune de Clermont l'Hérault.

Durée et redevance :

La durée porte sur 3 saisons : du 1 mai au 1 octobre, pour les années 2020, 2021,2022, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 750 euros.

#### **Convention d'occupation du domaine public au profit de Madame Corine Simon**

Occupant et objet de la mise à disposition :

Madame Corine Simon souhaite occuper des terrains départementaux pour un usage pastoral.

Parcelles concernées :

Section DR numéro 36, 37 et 42 d'une superficie de 49 076 m<sup>2</sup> sur la commune de Clermont l'Hérault.

Durée et redevance :

La durée est de 1 an, renouvelable 4 fois pour la même durée, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 69 euros, révisable chaque année selon indice de fermage.

#### **Convention d'occupation du domaine public au profit de Monsieur Philippe Salson**

Occupant et objet de la mise à disposition :

Monsieur Philippe Salson souhaite occuper des terrains départementaux pour un usage agricole.

Parcelles concernées :

Identifiées dans la convention, d'une superficie de 28 140 m<sup>2</sup>, sur la commune de Salasc.

Durée et redevance :

La durée est de 3 ans, renouvelable 2 fois pour la même durée, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 329.24 euros, révisable chaque année selon l'indice de fermage.

#### **Convention d'occupation du domaine public au profit de Monsieur Robert Vidal**

Occupant et objet de la mise à disposition :

Monsieur Robert Vidal souhaite occuper des terrains départementaux pour un usage viticole, agricole et pastoral.

Parcelles concernées :

Identifiées dans la convention d'une superficie de 423 250 m<sup>2</sup> sur la commune d'Octon

Durée et redevance :

La durée est de 5 ans, renouvelable 2 fois pour la même période, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 2 903.58 euros, révisable chaque année selon l'indice de fermage.

#### **Convention d'occupation du domaine public au profit de Monsieur Philippe Ramond**

Occupant et objet de la mise à disposition :

Monsieur Philippe Ramond souhaite occuper des terrains départementaux pour un usage viticole.

Parcelles concernées :

Identifiées dans la convention d'une superficie de 17 906 m<sup>2</sup> sur la commune d'Octon

Durée et redevance :

La durée est de 3 ans, renouvelable 2 fois pour la même période, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 209.50 euros, révisable chaque année selon l'indice de fermage.

#### **Convention d'occupation du domaine public au profit du Gaec de Roubignac**

Occupant et objet de la mise à disposition :

Le GAEC de Roubignac souhaite occuper des terrains départementaux pour un usage pastoral.

Parcelles concernées :

Identifiées dans la convention d'une superficie totale de 189 334 m<sup>2</sup> sur la commune d'Octon.

Durée et redevance :

La durée est de 5 ans, non renouvelable, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 50 euros, révisable chaque année selon l'indice de fermage.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe de consentir un avenant à la convention au profit de Monsieur Soulayrol Alain pour acter l'échange de parcelles avec son fils Soulayrol Franck : les parcelles section DT numéro 6 et 7 d'une surface de 13 886 m<sup>2</sup> situées sur la commune de Clermont l'Hérault sont à échanger avec les parcelles section A 593 et 544 d'une surface de 36 251 m<sup>2</sup> situées sur la commune de Liausson. La durée de la mise à disposition est de 1 an, renouvelable tacitement 3 fois pour la même période et moyennant une redevance annuelle de 194 euros, révisable chaque année selon l'indice de fermage ;
- d'accepter le principe de consentir un avenant à la convention au profit de Monsieur Soulayrol Franck pour acter l'échange de parcelles avec son père Monsieur Soulayrol Alain : les parcelles A 593 et 544 d'une surface de 36 251 m<sup>2</sup> situées sur la commune de Liausson sont à échanger avec les parcelles DT 6 et 7 d'une surface de 13 886 m<sup>2</sup> situées sur la commune de Clermont l'Hérault. La durée de la mise à disposition est 1 an, renouvelable tacitement 3 fois pour la même période et moyennant une redevance annuelle de 194 euros, révisable chaque année selon l'indice de fermage ;
- d'accepter le principe de consentir une convention d'occupation du domaine public au profit de Monsieur Loïc Montagne sur les parcelles figurant dans la convention, situées sur la commune de Liausson. La durée de la mise à disposition est de 3 ans, renouvelable tacitement 2 fois pour la même période et moyennant une redevance annuelle de 287.12 euros, révisable chaque année selon l'indice de fermage ;
- d'accepter le principe de consentir une convention du domaine public au profit de l'EURL BLS sur la parcelle DT 23, située sur la commune de Clermont L'Hérault. La durée de la mise à

disposition est 3 ans du 1 mai au 1 octobre et ce pour les années 2020, 2021, 2022, moyennant une redevance annuelle de 750 euros ;

- d'accepter le principe de consentir une convention d'occupation du domaine public au profit de Madame Corine Simon sur les parcelles figurant dans la convention, situées sur la commune de Clermont l'Hérault. La durée de la mise à disposition est 1 an, et moyennant une redevance annuelle de 69 euros, révisable chaque année selon l'indice de fermage ;
- d'accepter le principe de consentir une convention d'occupation du domaine public au profit de Monsieur Philippe Salson sur les parcelles figurant dans la convention, situées sur la commune de Salasc. La durée de la mise à disposition est de 3 ans, renouvelable tacitement 2 fois pour la même période et moyennant une redevance annuelle de 329.24 euros, révisable chaque année selon l'indice de fermage ;
- d'accepter le principe de consentir une convention d'occupation du domaine public au profit de Monsieur Robert Vidal sur les parcelles figurant dans la convention, situées sur la commune d'Octon. La durée de la mise à disposition est de 5 ans, renouvelable tacitement 2 fois pour la même période et moyennant une redevance annuelle de 2 903.58 euros, révisable chaque année selon l'indice de fermage ;
- d'accepter le principe de consentir une convention d'occupation du domaine public au profit de Monsieur Philippe Ramond sur les parcelles figurant dans la convention, situées sur la commune d'Octon. La durée de la mise à disposition est de 3 ans, renouvelable tacitement 2 fois pour la même période et moyennant une redevance annuelle de 209.50 euros, révisable chaque année selon l'indice de fermage ;
- d'accepter le principe de consentir une convention d'occupation du domaine public au profit du GAEC de Roubignac sur les parcelles figurant dans la convention, situées sur la commune d'Octon. La durée de la mise à disposition est de 5 ans, non renouvelable et moyennant une redevance annuelle de 50 euros, révisable chaque année selon l'indice de fermage ;
- approuver les projets de conventions et d'avenants joints en annexe ;
- autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département les conventions et les avenants ainsi que tous les documents nécessaires à la régularisation de ces affaires ;
- de titrer les recettes correspondantes aux avenants sur le Programme gestion patrimoniale (20P019) opération autres recettes (20P019O001) enveloppe recettes fonctionnement annuel (20P019E03) natana 1327 - 70 / 70323 – 738 du budget du Département de l'exercice 2020.

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267672-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/240420/A/15

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Convention de partenariat avec le Syndicat mixte du Grand Site Salagou - Cirque de Mourèze pour l'organisation, la coordination et la gestion du ramassage des déchets résiduels sur le domaine départemental du Salagou**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/240420/A/15 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Domaine départemental du Salagou a des vocations multiples : irrigation, écrêtements des crues, production d'électricité, etc. Il s'agit avant tout d'un espace naturel fragile et très attractif, au cœur du Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze. Ainsi, les berges du lac reçoivent près de 300 000 visiteurs/an, entraînant une importante production de déchets divers et variés qu'il convient de gérer.

Dans ce cadre, le Département et le Syndicat mixte du Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze entretiennent des relations fortes de partenariat en vue de préserver les paysages, favoriser la biodiversité, valoriser la propriété départementale et assurer une approche globale par la mutualisation des moyens publics.

C'est pourquoi, il a été décidé de reconduire les modalités de partenariat existantes depuis 2016 entre le Département de l'Hérault et le Syndicat mixte du Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze en vue d'optimiser l'organisation, la coordination et la gestion du ramassage des déchets résiduels sur les espaces ouverts au public.

Le Syndicat mixte du Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze s'engage à assurer le pilotage, la mise en œuvre opérationnelle et le suivi de cette mission sur le domaine départemental du Salagou.

Le Département s'engagerait à mettre à disposition du Syndicat mixte ses études et expertises en la matière et à assurer la coordination optimale vis-à-vis de ses missions d'entretien du domaine, et à participer financièrement aux opérations de ramassage des déchets pour un montant de 30 000 €.

La convention est conclue pour une durée d'un an et pourra être prolongée deux fois annuellement par tacite reconduction.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Marie Passieux ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'approuver la convention de partenariat entre le Département et le Syndicat mixte du Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze dont le projet figure en annexe,

- de verser au Syndicat mixte du Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze un montant forfaitaire de 30 000 € sachant que les crédits sont inscrits au chapitre 011 nature 61521 fonction 738, nature analytique 1828 du programme intitulé 20PO37 Protection et valorisation des espaces naturels - Opération intitulée 20P037O003 entretien des espaces naturels et domaines - Enveloppe dépenses de fonctionnement 20PO37E03 – Tranche 20P037O003T02,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267673-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/240420/A/16

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Bail emphytéotique sur Saint Georges d'Orques - Avenant CODP sur Lattes - Servitude sur Avène**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/240420/A/16 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

### **Saint Georges d'Orques – Bail Emphytéotique - Mesures compensatoires**

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la RD68 Liaison Intercantonale d'Evitement Nord (LIEN) entre l'A750 à Bel Air et la RD986 au Nord de Saint-Gély-du-Fesc, le Département de l'Hérault, maître d'ouvrage de l'opération, a fait connaître à la commune de St Georges d'Orques ses besoins en faveur de la mise en œuvre de mesures compensatoires issues des impacts résiduels sur la faune et la flore de ce projet.

Les espèces concernées (reptiles, oiseaux, chauve-souris, insectes...) peuvent se regrouper en 4 types de milieux :

- 1 – Mosaïque de garrigues et pelouses,
- 2 – Milieux riverains au cours d'eau,
- 3 – Boisement clairsemé (à dominante de feuillus),
- 4 – Mare.

Les terrains de garrigues (à dominance de Chêne Kermès) d'une surface d'environ 12 ha appartenant à la commune de St Georges d'Orques ont été identifiés par le Conservatoire des Espaces Naturels comme favorables pour accueillir les mesures compensatoires liées au Busard Cendré.

Les dispositions qui seront mises en œuvre sur ces terrains visent à apporter une plus-value écologique en faveur d'espèces protégées. Des habitats sont déjà présents dans un état de conservation globalement bon. Il s'agit donc de mettre en place des mesures de gestion afin d'optimiser les capacités d'accueil des espèces protégées (et notamment la chasse et la nidification du busard cendré) en lien avec la structuration des habitats et l'hétérogénéité paysagère.

Afin de parfaire cet accord, par délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2019, la mairie de St Georges d'Orques a voté la mise à disposition des parcelles communales, représentant une surface de 12ha 77a et 77ca, sous forme de bail emphytéotique au profit du Département pour une durée de 30 ans. Le loyer est établi à 50 € par an et par hectare.

Les frais de notaire relatifs à la rédaction du bail emphytéotique seront à la charge du Département.

**Lattes - Avenant au bail de droit commun conclu avec la commune**

Par bail en date du 29 mai 2019, le Département de l'Hérault s'est porté locataire auprès de la commune de Lattes de locaux situés 123 rue des Narcisses à Lattes pour les besoins des services sociaux du Département et moyennant le versement d'un loyer annuel de 27 108 € et de l'amortissement annuel de travaux de menuiseries pour un montant de 2 892 € pendant 6 ans.

Afin d'améliorer les conditions de travail de ses agents, le Conseil Départemental a sollicité la commune afin d'installer une climatisation réversible dans les locaux.

Le coût de cette installation pris en charge par la commune s'élève à 69 308.30 € TTC.

Par conséquent, le Département s'acquittera d'un surloyer d'un montant annuel de 13 891.66 € pendant 5 années, correspondant à l'amortissement des coûts d'installation de la climatisation et qui s'ajouteront au montant du loyer annuel et du coût annuel des travaux (30 000 €).

Il convient donc d'établir un avenant au bail conclu en mai 2019 afin de procéder à l'exécution de ces travaux.

### **Avène - Convention pour autorisation de passage de canalisations**

Dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique du forage de Beau Désert situé sur Avène, le Syndicat Mixte des Cinq Vallées soumet au Département une convention afin de régulariser des travaux entrepris sur les parcelles E 1699 et E 1707.

Dans le cadre de ces travaux pour l'alimentation en eau potable des habitants de la commune, des canalisations souterraines ont été implantées sur ces terrains.

Il convient donc de régulariser la situation et de faire enregistrer cette servitude aux hypothèques.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe de mise à disposition au profit du Département, sous forme de bail emphytéotique d'une durée de 30 ans, les terrains communaux cadastrés section BA n° 12,17, 40, 41, 42, 43, 46, 63, 65, 68, 82, 85, 88, 92, 102, 106, 109, 110 et section BB n° 6, 7, 12 et 32, d'une superficie totale de 127 777 m<sup>2</sup>, pour la mise en œuvre des mesures compensatoires du projet du LIEN ; cette mise à disposition est assortie d'un loyer établi à 50 € par an et par hectare, soit au prix de 638,88 €/an ;
- de préciser que les frais annexes à l'établissement du bail emphytéotique seront à la charge du Département ;
- d'accepter le principe d'établir un avenant à la CODP conclue avec la commune de Lattes portant sur un surloyer annuel de 13 891.66 € pendant une période de 5 ans correspondant à l'amortissement des coûts d'installation de la climatisation et qui s'ajoute au montant du loyer annuel et du coût des travaux ;
- de régulariser les travaux entrepris sur les parcelles E 1699 et E 1707 situées sur Avène par la signature d'une convention de passage de canalisations ; cette convention sera réitérée par acte authentique ;
- d'approuver les projets de conventions et avenants joints ;
- d'imputer la dépense correspondant au paiement du loyer annuel du bail emphytéotique sur le Programme gestion patrimoniale (20P019), Opération loyers et charges (20P019O003), Enveloppe dépenses fonctionnement annuel (20P019E04), natana 1842 (011 / 6132 / 70) du budget du Département de l'exercice 2020 ;
- d'imputer la dépense correspondante au loyer payé pour la location rue des Narcisses à Lattes sur le programme gestion patrimoniale (20P019) opération loyers et charges (20P019O003) enveloppe (20P019E04) natana 205 (11/6132-50) loyers du budget du Département de l'exercice 2020 ;
- de titrer la recette correspondante à la mise en place de la servitude sur le programme gestion patrimoniale (20P019) opération autres recettes (20P019O001) enveloppe recettes fonctionnement annuel (20P019E03) natana 767 (70/7038 – 0202) autres redevances et recettes du budget du Département de l'exercice 2020 ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des conventions, avenants et baux au nom et pour le compte du Département ;
- de constituer toutes les servitudes nécessaires à la réalisation de ces opérations et de signer l'ensemble des actes qui en découleront notamment les actes notariés.

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267674A-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/240420/A/17

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de pièces détachées et l'entretien des équipements et véhicules du Département de l'Hérault et du Service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/240420/A/17 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Les exercices budgétaires contraints imposent une gestion rigoureuse des moyens financiers. Il s'agit aussi bien de rechercher la performance économique que de mettre en adéquation les besoins des services avec les moyens disponibles en rationalisant leur emploi.

Dans le cadre de la démarche de collaboration entre le Conseil départemental de l'Hérault et le SDIS 34 formalisée par la convention pluriannuelle signée par les deux parties, un des objectifs est de réfléchir aux pistes de développement d'achat public entre les deux structures et notamment, de définir les stratégies possibles pour l'entretien du parc roulant.

C'est dans ce cadre qu'en septembre 2016, il a été décidé la création d'un groupement de commandes entre les deux structures relatif aux marchés d'acquisition de pièces détachées pour l'entretien des deux parcs roulants. Les marchés arrivant à leur terme 31 décembre 2020, il est nécessaire, dès à présent, de constituer un nouveau groupement d'achat conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique afin de pouvoir lancer les procédures de consultation des marchés pour la période 2021-2024.

Ce nouveau groupement d'achat a pour objet l'acquisition de pièces détachées et l'entretien des équipements et véhicules des deux parcs matériels et véhicules. Il est proposé que le SDIS 34 en soit le coordonnateur. La présidence de la commission d'appel d'offres serait assurée par le coordonnateur qui serait également chargé de l'attribution des marchés et de la gestion des opérations de sélection des cocontractants. Le coordonnateur engagera la procédure d'achat sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande. Les lots identifiés sont au nombre de 38 et représentent les marques de véhicules communes à ses membres.

N° lot	Libellé
1	Pièces d'origine neuves marque Renault et Dacia
2	Pièces d'origine neuves marque Peugeot - Citroën
3	Pièces d'origine neuves marque Mitsubishi
4	Pièces d'origine neuves marque Nissan
5	Pièces d'origine neuves marque Fiat
6	Pièces d'origine neuves marque Ford
7	Pièces d'origine neuves marque Land Rover

N° lot	Libellé
8	Pièces d'origine neuves poids lourds marque Renault
9	pièces d'origine poids lourds marque Iveco et Scam
10	Pièces d'origine poids lourds marque Mercedes
11	Pièces adaptables pour véhicules poids lourds
12	Pièces d'origine pour véhicules poids lourds de marque MAN
13	Pièces adaptables véhicules légers toutes marques et élévateurs
14	Fourniture et livraison d'alimentation électrique
15	Pièces d'origine neuves pour kit incendie de marque Technamm
16	Pièces d'origine neuves pour kit incendie de marque Neufoca
17	Entretien et réparation de véhicules de marque Renault et Dacia lot Est
18	Entretien et réparation de véhicules de marque Renault et Dacia lot Ouest
19	Entretien et réparation de véhicules de marque Peugeot et Citroën lot Est
20	Entretien et réparation de véhicules de marque Peugeot et Citroën lot Ouest
21	Entretien et réparation de véhicules de marque Mitsubishi lot Est
22	Entretien et réparation de véhicules de marque Mitsubishi lot Ouest
23	Entretien et réparation de véhicules de marque Nissan lot Est
24	Entretien et réparation de véhicules de marque Nissan lot Ouest
25	Entretien et réparation de véhicules de marque Fiat lot Est
26	Entretien et réparation de véhicules de marque Fiat lot Ouest
27	Entretien et réparation de véhicules de marque Ford lot Est
28	Entretien et réparation de véhicules de marque Ford lot Ouest
29	Entretien et réparation de véhicules de marque Land Rover lot Est
30	Entretien et réparation de véhicules de marque Land Rover lot Ouest
31	Entretien et réparation de poids lourds de marque Renault lot Est
32	Entretien et réparation de poids lourds de marque Renault lot Ouest
33	Entretien et réparation de poids lourds de marque Iveco et scam lot Est
34	Entretien et réparation de poids lourds de marque Iveco et scam lot Ouest
35	Entretien et réparation de poids lourds de marque Mercedes
36	Entretien et réparation de poids lourds de marque MAN
37	Entretien et réparation de kits incendie de marque Technamm
38	Entretien et réparation de kits incendie de marque Neufoca

### Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acte constitutif d'un groupement de commandes pour l'acquisition de pièces détachées et l'entretien des équipements et véhicules du Département de l'Hérault et du Service Départemental d'incendie et de secours de l'Hérault,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention constitutive dont le projet figure en annexe,
- d'accepter que le Service Départemental d'incendie et de secours de l'Hérault soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé et assure la présidence de la commission d'appel d'offres,
- d'adhérer aux lots de 1 à 38 pour les besoins propres du Conseil départemental.

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267675-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/240420/A/18

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Commune de Combaillaux - RD127E6 (PR2+345 au PR2+525) Aménagement en traverse de l'agglomération - Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques  
Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/240420/A/18 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-2 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département a décidé d'aménager la chaussée de la RD127<sup>E</sup>6 entre les PR 2+345 au PR 2+525 dans la traverse d'agglomération de Combaillaux.

Parallèlement à cette intervention située dans son agglomération, la commune de Combaillaux envisage la réalisation d'une opération de requalification des dépendances routières comprenant l'aménagement de la collecte du pluvial, d'un cheminement piéton et des traversées sécurisées, afin d'assurer la sécurité des usagers et l'apaisement de la vitesse dans la traversée.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets, comme l'y autorise l'article L2113-6 du code de la commande publique, le Département et la Commune envisagent la création d'un groupement de commandes publiques en raison du caractère connexe des ouvrages, dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux, de simplifier les procédures, et d'optimiser les coûts et les conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

Dans le cadre de ce groupement, le Département serait désigné comme coordonnateur du groupement de commandes publiques et agirait au nom de la Commune sur le fondement de l'article L2113-6 du code de la commande publique, dans le cadre de la convention ci-jointe.

A ce titre, il serait chargé de préparer, d'engager les procédures de passation du marché, de signer le marché et de s'assurer de sa bonne exécution. Il est précisé que la commission d'appel d'offres du Département serait reconnue compétente pour procéder à la désignation du titulaire du marché de travaux.

Le montant total prévisionnel des deux projets est évalué à 274 583,32 € HT, soit 329 499,98 € TTC arrondi à 330 000 € TTC se répartissant à hauteur de 53 333,33 € HT pour le Département, soit 64 000 € TTC et 221 249,99 € HT pour la Commune, soit 265 499,99 € TTC arrondi à 266 000 € TTC.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département d'un montant de 53 333,33 € HT, soit 64 000 € TTC, sera prélevé sur le programme 20P055 - Opérations de Sécurité Réhabilitation, opération 20P055o001 – tranche T287 - enveloppe 20P055E01 - Natana 918 – imputation 23/23151/621.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte de la Commune d'un montant de 221 249,99 € HT, soit 265 499,99 € TTC arrondi à 266 000 € TTC sera prélevé sur le programme 20 P088 - Opérations pour compte de tiers 20P088o001 – tranche T130 – enveloppe 20P088E02 – natana 6328 – imputation 312/4581/621.

La participation de la commune d'un montant de 221 249,99 € HT, soit 265 499,99 € TTC arrondi à 266 000 € TTC, sera encaissée sur le programme 20P088 - Opérations compte de tiers 20P088o001 – tranche T131 – enveloppe 20P088E01 – natana 6329 – imputation 312/4582/621.

Le contrat constitutif du groupement a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de cette section de la RD127<sup>F6</sup> du PR 2+345 au PR 2+525,
- de désigner le Département coordonnateur du groupement de commandes publiques au sens de l'article 2113-6 du code de la commande publique,
- fixer le contenu de la mission de coordonnateur et les conditions administratives et juridiques de la relation contractuelle Département/Commune.

Par ailleurs, la commune de Combaillaux accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagées, sans que cette prestation donne lieu au paiement d'un prix. La commune accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

#### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de l'opération d'aménagement de la RD127<sup>F6</sup> du PR 2+345 au PR 2+525 en traversée de l'agglomération ;
- de décider de la création d'un groupement de commandes publiques avec la commune de Combaillaux sur la base de l'article 2113-6 du code de la commande publique ;
- de désigner, dans le cadre de ce groupement, le Département coordonnateur du groupement et la commission d'appel d'offres du Département compétente conformément à l'article 2113-6 du code de la commande publique ;
- d'autoriser le financement de l'opération pour un montant de 64 000 € TTC budgétisé sera prélevé sur le programme 20P055 - Opérations de Sécurité Réhabilitation, opération 20P055o001 – tranche T287 - enveloppe 20P055E01 - Natana 918 – imputation 23/23151/621 ;
- de voter et d'autoriser le financement de l'opération pour un montant de 266 000 € TTC qui sera budgétisé sur le programme 20P088 - Opérations pour compte de tiers 20P088o001 – tranche T130 – enveloppe 20P088E02 – natana 6328 – imputation 312/4581/621 ;
- de voter et d'approuver l'encaissement de la recette pour un montant de 266 000 € TTC au titre de la contribution de la commune du Combaillaux à l'aménagement urbain des dépendances routières, qui sera budgétisée sur le programme 20P088 - Opérations compte de tiers 20P088o001 – tranche T131 – enveloppe 20P088E01 – natana 6329 – imputation 312/4582/621 ;
- d'approuver les projets de conventions constitutives du groupement de commandes publiques et d'entretien entre la commune de Combaillaux et le Département ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267676-DE-1-1





---

## Délibération n°CP/240420/A/19

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Aménagement des centres anciens - 2ème répartition 2020**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/240420/A/19 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors du Budget Primitif de l'exercice 2020, l'Assemblée départementale a voté une enveloppe de 1 120 000 euros pour les subventions d'investissement d'aides aux communes ou à leurs groupements, pour la réalisation de leurs projets d'Aménagement de Centres Anciens.

Dans le cadre de la gestion de ce dispositif, j'ai l'honneur de soumettre à notre Assemblée la deuxième répartition 2020 des crédits dont le détail figure dans le tableau annexé au présent rapport pour un montant de 206 000 euros et de voter, pour ces aides, une dérogation du délai de commencement d'exécution à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Je vous rappelle que ces subventions sont destinées à la mise en valeur des espaces publics urbains ainsi qu'à la réhabilitation extérieure des bâtiments ouverts au public des communes dont la population ne dépasse pas 20 000 habitants et leurs groupements.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter pour cette répartition, 206 000 euros d'aides départementales pour les opérations détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération, représentant un coût total de travaux de 1 221 152 euros ;

- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires prévus au budget départemental 2020 , sur le Programme 20P004 Aides aux communes – Solidarités Territoriales , Opération 20P004O002 – Aménagement Centres Anciens, AP subvention 2020 (20P004E07), Natana 1423 (204142/74) ;

- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution des opérations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour l'ensemble des aides précitées ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267677-DE-1-1

---

Délibération n°CP/240420/A/20

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                    Quitus et reddition des comptes avec Territoire 34 - Etudes préalables des Sous-Sols de  
Pierres Vives**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/240420/A/20 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental  
de l'Hérault.

Par marché de mandat n° 13M0104 en date du 3 Avril 2013, le Conseil départemental de l'Hérault a  
décidé de confier à Territoire 34 les études préalables en vue de la réalisation des sous-sols de Pierres  
Vives.

Les études étant terminées à ce jour, le Conseil départemental de l'Hérault et Territoire 34 ont décidé de  
clôre cette opération.

Afin de procéder à la reddition des comptes et à la signature du protocole de clôture, il convient de  
prendre acte des données financières de l'opération.

L'enveloppe financière prévisionnelle de ces études était de 920 000 € TTC.

Le montant total des dépenses engagées dans le cadre du mandat s'est élevé à 412 082,71 € TTC,  
dont :

- Contrats d'études	324 491,69 € TTC
- Autres dépenses	15 947,62 € TTC
- Rémunération	71 643,40 € TTC

Le montant des recettes perçues par Territoire 34 est de 513 702,01 €, décomposé comme suit :

- Demandes de remboursement	412 045,89 €
- Avance	101 619,30 €
- Produits financiers	36,82 €

Le solde de l'opération d'un montant de 101 619,30 € TTC en faveur du Conseil Départemental sera  
versé par TERRITOIRE 34 après signature du protocole de clôture en annexe au présent rapport et sur  
présentation du titre de recette correspondant.

**Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer le protocole de clôture dont le projet  
figure en annexe,

- de procéder à la reddition des comptes de la convention de mandat relative à la conduite des études préalables complémentaires en vue de la réalisation des sous-sols de Pierres Vives, sachant que la recette sera titrée sur le programme 20P087 Travaux neufs, opération O003 bâtiments culturels, enveloppe d'EPI (recette) 20P087E01, natana 1458, imputation 23 / 231314 – 30, numéro d'inventaire BAT524MTP Adjonction 011, du budget de l'exercice 2020.

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267678-DE-1-1

---

Délibération n°CP/240420/A/21

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                    Quitus et reddition des comptes avec Territoire 34 - Réalisation des sous-sols de  
PierresVives**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/240420/A/21 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental  
de l'Hérault.

Par marché de mandat n° 15M0057 en date du 22 Décembre 2014, le Conseil départemental de l'Hérault  
a décidé de confier à Territoire 34 la réalisation des sous-sols de Pierres Vives.  
Les travaux étant terminés à ce jour, le Conseil départemental de l'Hérault et Territoire 34 ont décidé de  
clôre cette opération.

Afin de procéder à la reddition des comptes et à la signature du protocole de clôture, il convient de  
prendre acte des données financières de l'opération :  
L'enveloppe financière prévisionnelle de l'ouvrage (montant de la convention de mandat) était de  
6 090 000 € TTC.

Le montant total des dépenses engagées dans le cadre du mandat s'est élevé à 4 339 478,07 € TTC,  
dont :

- Contrats d'études	326 334,43 € TTC
- Marchés de travaux	3 836 139,23 € TTC
- Autres dépenses	6 450,65 € TTC
- Rémunération	170 553,76 € TTC

Le montant des recettes perçues par Territoire 34 est de 4 323 526,01 €, décomposé comme suit :

- Demandes de remboursement	4 323 526,01 € TTC
-----------------------------	--------------------

Le solde de l'opération d'un montant de 15 952,06 € TTC en faveur de Territoire 34 sera versé par Le  
Conseil Départemental de l'Hérault après signature du protocole de clôture en annexe au présent  
rapport.

**Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer le protocole de clôture dont le projet  
figure en annexe,

- de procéder à la reddition des comptes de la convention de mandat relative à la maîtrise d'ouvrage public pour la construction des sous-sols de Pierres Vives, sachant que les crédits de paiements sont inscrits en dépense sur le Programme 20P087 travaux neufs, Opération O003 bâtiments culturels, enveloppe d'AP 37713, natana 1458, imputation 23/231314/30, numéro d'inventaire BAT524MTP Adjonction 014, sur le budget de l'exercice 2020.

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267679-DE-1-1

---

Délibération n°CP/240420/A/22

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                    Quitus et reddition des comptes avec Territoire 34 - Etudes préalables réalisation de la  
Maison de la Solidarité Paul Riquet**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/240420/A/22 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental  
de l'Hérault.

Par marché de mandat n°13M0013 en date du 3 Avril 2013, le Conseil départemental de l'Hérault a  
décidé de confier à Territoire 34 les études en préalables en vue de la réalisation de la Maison de la  
Solidarité Paul Riquet.  
Les études étant terminées à ce jour, le Conseil départemental de l'Hérault et Territoire 34 ont décidé de  
clôre cette opération.

Afin de procéder à la reddition des comptes et à la signature du protocole de clôture, il convient de  
prendre acte des données financières de l'opération :  
L'enveloppe financière prévisionnelle de ces études était de 1 000 000 € TTC.

Le montant total des dépenses engagées dans le cadre du mandat s'est élevé à 917 366,32 € TTC,  
dont :

- Contrats d'études	524 235,68 € TTC
- Autres dépenses	258 781,09 € TTC
- Rémunération	134 349,55 € TTC

Le montant des recettes perçues par Territoire 34 est de 933 915,51 €, décomposé comme suit :

- Demandes de remboursement	917 258,97 € TTC
- Avance	16 548,22 € TTC
- Produits financiers	108,32 € TTC

Le solde de l'opération d'un montant de 16 549 ,19 € TTC en faveur du Conseil Départemental sera  
versé par TERRITOIRE 34 après signature du protocole de clôture en annexe au présent rapport et sur  
présentation du titre de recette correspondant.

**Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer le protocole de clôture dont le projet  
figure en annexe,

- de procéder à la reddition des comptes de la convention de mandat relative à la conduite des études préalables complémentaires en vue de la réalisation de La Maison de la Solidarité Paul Riquet, sachant que la recette sera titrée sur le Programme 20P087 travaux neufs, Opération 0002 bâtiments administratifs, enveloppe d'EPI (recettes) 20P087E01, natana 1453, imputation 23 / 231311 – 0202, n° inventaire BAT1025BZS, du budget de l'exercice 2020.

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267680-DE-1-1



---

Délibération n°CP/240420/A/23

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                    Quitus et reddition des comptes avec Territoire 34 - Construction de la Maison de la Solidarité Paul Riquet**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/240420/A/23 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Par marché de mandat n° 15M0459 en date du 12 octobre 2015, le Conseil départemental de l'Hérault a décidé de confier à Territoire 34 la réalisation de la Maison de la Solidarité Paul Riquet.

Les travaux étant terminés à ce jour, le Conseil départemental de l'Hérault et Territoire 34 ont décidé de clore cette opération.

Afin de procéder à la reddition des comptes et à la signature du protocole de clôture, il convient de prendre acte des données financières de l'opération : l'enveloppe financière prévisionnelle de l'ouvrage (montant de la convention de mandat) était de 9 100 000 € TTC.

Le montant total des dépenses engagées dans le cadre du mandat s'est élevé à 8 008 915,51 € TTC, dont :

- Contrats d'études	510 223,92 € TTC
- Marchés de travaux	7 085 675,00 € TTC
- Autres dépenses	159 970,31 € TTC
- Rémunération	253 046,28 € TTC

Le montant des recettes perçues par Territoire 34 est de 8 125 396,93 €, décomposé comme suit :

- Demandes de remboursement	8 008 915,52 €
- Avance	116 481,41 €

Le solde de l'opération d'un montant de 116 481,41 € TTC en faveur du Conseil Départemental sera versé par TERRITOIRE 34 après signature du protocole de clôture en annexe au présent rapport et sur présentation du titre de recette correspondant.

**Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer le protocole de clôture dont le projet figure en annexe,

- de procéder à la reddition des comptes de la convention de mandat relative à la maîtrise d'ouvrage public pour la construction de La Maison de la Solidarité Paul Riquet, sachant que la recette sera titrée sur le Programme 20P087 travaux neufs, Opération O002 bâtiments administratifs, enveloppe d'EPI (recettes) 20P087E01, natana 1453, imputation 23 / 231311 – 0202, n° inventaire BAT1025BZS Adjonction 03, du budget de l'exercice 2020.

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267681-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/240420/A/24

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Convention pour l'organisation d'activités scolaires de natation - Parc Départemental de Bessilles**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/240420/A/24 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Conseil départemental de l'Hérault, propriétaire et exploitant de la piscine du parc départemental de Bessilles, commune de Montagnac, accueille les écoles maternelles et élémentaires des circonscriptions de Sète, Lodève et Frontignan pour leur activité de natation durant la période du 04 mai au 02 juillet 2020. Or, aux termes de la réglementation en vigueur, toutes les activités impliquant des intervenants extérieurs rémunérés en école maternelle ou élémentaire nécessitent, pour leur réalisation, la signature d'une convention entre l'Inspection académique et l'intervenant.

Il a donc été établi entre le Conseil départemental de l'Hérault et l'Inspection académique de Montpellier une convention afin de préciser les modalités d'intervention à la piscine des intervenants extérieurs (maîtres-nageurs) rémunérés par le Département auprès des classes des trois circonscriptions.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention pour l'organisation d'activités scolaires de natation à la piscine du parc départemental de Bessilles entre le Conseil départemental de l'Hérault et l'Inspection académique de Montpellier, dont le projet pédagogique et les plannings figurent en annexe,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, cette convention ainsi que toutes pièces utiles à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267682-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/240420/A/25

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : commune de Lodève RD35 - Aménagement d'un cheminement doux entre le collège et le quartier Saint Martin  
convention constitutive d'un groupement de commandes publiques - convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public départemental**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/240420/A/25 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-2 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La Commune de Lodève sollicite le Département afin qu'il réalise la réfection de la chaussée de la RD 35 du P.R. 1+800 à 3+200 en entrée de ville de Lodève. Les travaux concernés, situés sur le domaine public départemental, seront réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Parallèlement à cette intervention, la Commune de Lodève souhaite mener une opération de sécurisation des circulations douces entre le Collège et le quartier St Martin en maîtrise d'ouvrage communale. La première phase objet de la présente convention concerne la section entre le collège, les équipements sportifs et la clinique. Cette opération comprend la sécurisation des cheminements piétons par la création de trottoirs, l'amélioration de l'accessibilité.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets, comme l'y autorise l'article L 2113-6 du code de la commande publique, le Département et la Commune envisagent la création d'un groupement de commandes publiques en raison du caractère connexe des ouvrages, dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux, de simplifier les procédures, et d'optimiser les coûts et les conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

Dans le cadre de ce groupement, le Département serait désigné comme coordonnateur du groupement de commandes publiques et agirait au nom de la Commune sur le fondement de l'article L 2113-6 du code de la commande publique, dans le cadre de la convention ci-jointe.

A ce titre, il serait chargé de préparer, d'engager les procédures de passation du marché, de signer le marché et de s'assurer de sa bonne exécution. Il est précisé que la Commission d'Appel d'Offres du Département serait reconnue compétente pour procéder à la désignation du titulaire du marché de travaux.

Le montant total prévisionnel des deux projets est évalué à 206 050,00 € HT, soit 247 260,00 € TTC.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département d'un montant de 75 850,00 € HT soit 91 020,00 € TTC sera prélevé sur le programme 20P054 – opération 20P054o003 Grands Travaux Cyclables – tranche T23 – enveloppe 012510 – natana 918 – imputation 23/23151/621.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte de la commune de Lodève d'un montant de 130 200,00 € HT soit 156 240,00 € TTC sera prélevé sur le programme 20P088 – opération 20P088o001 – opération pour compte de tiers – tranche T132 – enveloppe 20P088E02 – natana 6330 – imputation 313/4581/621.

La participation de la commune de Lodève d'un montant de 156 240,00 € TTC sera titrée sur le programme 20P088 – opération 20P088o001 opération pour compte de tiers – tranche T133 – enveloppe 20P088E01 – natana 6331 – imputation 313/4582/621.

Le contrat constitutif du groupement a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de la traverse de Lodève,
- désigner le Département coordonnateur du groupement de commandes publiques, au sens de l'article L2113-6 du cde de la commande publique,
- fixer le contenu de la mission du coordonnateur et les conditions administratives et juridiques de la relation contractuelle Département /Commune,

Par ailleurs, il est précisé que la commune de Lodève accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagée, ainsi que la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de l'opération d'aménagement de la RD 35 du P.R. 1+800 à 3+200 en entrée de ville de Lodève ;
- de décider de la création d'un groupement de commandes publiques avec la Commune de Lodève sur la base de l'article L 2113-6 du code de la commande publique ;
- de désigner dans le cadre de ce groupement, le Département coordonnateur du groupement et la Commission d'appel d'offres du Département compétente conformément à l'article L 2113-6 du code de la commande publique ;
- de voter et d'autoriser le financement de cette opération pour un montant de 91 020,00 € TTC qui sera budgétisé sur le programme 20P054 – opération 20P054o003 Grands Travaux Cyclables – tranche T23 – enveloppe 012510 – natana 918 – imputation 23/23151/621 et le montant de 156 240,00 € TTC sera budgétisé sur le programme 20P088 – opération 20P088o001 – opération pour compte de tiers – tranche T132 – enveloppe 20P088E02 – natana 6330 – imputation 313/4581/621 ;
- de voter et d'approuver la recette de la commune de Lodève pour un montant de 156 240,00 € TTC au titre de sa contribution à l'aménagement urbain des dépendances routières, qui sera budgétisée sur le programme 20P088 – opération 20P088o001 opération pour compte de tiers – tranche T133 – enveloppe 20P088E01 – natana 6331 – imputation 313/4582/621 ;
- d'approuver le projet de convention constitutive du groupement de commande publique et le projet de convention d'entretien, entre le Département et la Commune de Lodève ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267683-DE-1-1

---

Délibération n°CP/240420/A/26

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Routes départementales - Affectations des Opérations de Sécurité de Réhabilitation**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/240420/A/26 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-2 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

J'ai l'honneur de proposer à l'Assemblée Départementale :

Les affectations des OSR suivantes pour un montant de **395 000 €** – programme 20P055 Opération de sécurité et réhabilitation – opération 20P055O001 :

**Agence Biterrois**

A/ Sur l'enveloppe 20P055E02,

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD 16	Aménagement de l'avenue de Lieuran – PR 0+000 à 0+600 – commune de Puissalicon (tranche 20P055O001T388)	15 000	15 000		
<b>TOTAL</b>		<b>15 000</b>	<b>15 000</b>		

**Agence Vignoble d'Ouest**

A/ Sur l'enveloppe 20P055E01,

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD 16	Aménagement de sécurité en traverse de village – PR 2+00 à 2+500 – commune de Montels (tranche 20P055O001T259)	15 000	15 000		
<b>TOTAL</b>		<b>15 000</b>	<b>15 000</b>		

**Agence Pic Saint Loup**

A/ Sur l'enveloppe 20P055E02,

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD 1	Requalification de la chaussée – PR 20+800 au PR 21+400 – commune de Notre Dame de Londres (tranche 20P055O001T386)	50 000	5 000	45 000	
RD 1	Requalification de chaussée - PR 0+00 au PR 0+800 – commune de St Jean de Buèges (tranche 20P055O001T387)	50 000	15 000	35 000	
<b>TOTAL</b>		<b>100 000</b>	<b>20 000</b>	<b>80 000</b>	

B/ Sur l'enveloppe 20P055E01,

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD 1	Réfection et réparation de la chaussée – PR 6+400 au PR 6+700 – commune de St André du Buèges (tranche 20P055O001T333)	150 000	110 000	40 000	
RD 127 <sup>E6</sup>	Aménagement de la traverse – PR2+450 au PR2+500 – Commune de Combaillaux (tranche 20P055O001T287)	30 000	30 000		
<b>TOTAL</b>		<b>180 000</b>	<b>140 000</b>	<b>40 000</b>	

C/ Sur l'enveloppe 012511,

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD 1	Aménagement de la traverse – PR 47+850 au 48+150 – commune de St Bauzille de Montmel (tranche 20P055O001T87)	35 000	15 000	20 000	
<b>TOTAL</b>		<b>35 000</b>	<b>15 000</b>	<b>20 000</b>	

### Agence Petite Camargue

A/ Sur l'enveloppe 012511,

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD 105	Aménagement de traverse – commune de Valergues (tranche 20P055O001T227)	30 000	10 000	20 000	
RD 172	Réaménagement de chaussée entre le giratoire du centre et du collège – commune de Mauguio (tranche 20P055O001T85)	20 000		20 000	
<b>TOTAL</b>		<b>50 000</b>	<b>10 000</b>	<b>40 000</b>	

L'ensemble ces affectations concernent les natanas ; imputations comptables suivantes :

918	;	23/23151/621	Réseaux de voirie en cours
919	;	23/23152/621	Installations de voirie en cours
		23/2312/621	Agencements et aménagement terrains
6315	;	23/238/621	Avances versées sur commandes d'immobilisation corporelles
133	;	20/2031/621	Frais d'études.

### Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver les affectations des autorisations de programme et leurs échéanciers en crédits de paiement ci-dessus ;



- d'autoriser le Président du Conseil départemental, dans le cadre de l'exécution budgétaire, à déterminer l'imputation comptable la plus appropriée parmi la liste ci-dessus.

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267685-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/240420/A/27

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : RD 62 - Communes de Maugeio-Carnon et La Grande-Motte  
Renforcement des chaussées (PR01+000 au PR11+000) Section du PR0+950 au PR10+100  
Protocole transactionnel avec l'entreprise Eurovia LR**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/240420/A/27 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-2 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département a engagé le programme de renforcement des chaussées, afin de rénover la RD62 du PR01+000 au PR11+000.

Il a confié, par le marché n°18/M0394 à l'entreprise EUROVIA, les travaux de renforcement des chaussées de la RD62 du PR05+950 au PR10+100 sur le territoire des communes de Maugeio -Carnon et de la Grande Motte. Le montant du marché représente 1 691 000,00 € HT soit 2 029 200,00 € TTC.

Le marché, notifié le 19 septembre 2018, comptait une période de préparation de 30 jours et une durée des travaux fixée à 12 semaines.

Suite à l'envoi de l'Ordre de Service (OS) n°24 notifiant à l'entreprise l'approbation du décompte général des prestations exécutées pour un montant de 1 636 773,95 € H.T. (avant actualisation), celle-ci a émis des réserves quant à l'exactitude de ce montant.

Après vérification, des erreurs de report des quantités entre les constats de travaux et les décomptes ont été identifiées, occasionnant une différence d'un montant de 6 054,59 € H.T. en défaveur de l'entreprise.

Le marché avec l'entreprise EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON étant arrivé à son terme, celui-ci n'a donc pu être modifié par la voie d'un avenant pour prendre en compte cette indemnisation. Le règlement amiable de ce litige est proposé par la voie de ce protocole transactionnel.

La dépense correspondante reste dans l'enveloppe prévue pour l'opération.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le présent protocole transactionnel pour un montant de 6 054,59 € H.T. soit 7 447,97 € TTC prélevé sur le programme 20P086 – opération 20P086o001 – opérations sauvegardes – tranche T18 – enveloppe 20P086E05 – natana 918 – imputation 23/23151/621,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ledit protocole au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267687-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/240420/A/28

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Commune de Béziers - RD 64 / A9 Béziers Ouest - Giratoire de la Mer - Aménagement d'une  
aire de covoiturage  
Convention de raccordement au réseau électrique ENEDIS**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/240420/A/28 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-2 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil  
départemental de l'Hérault.

Le Département a décidé de procéder à l'aménagement d'une aire de covoiturage sur la parcelle KS 12  
au droit de l'échangeur RD64 / A9 Béziers Ouest – Giratoire de la Mer sur la commune de Béziers.

Une attestation relative à une demande de raccordement au réseau public d'électricité non soumise à  
une autorisation d'urbanisme par le service urbanisme de la commune de Béziers a été délivrée le 18  
octobre 2019.

Afin d'alimenter cet aménagement, ENEDIS doit procéder à la réalisation de travaux électriques afin de  
créer un point d'alimentation. Le département s'est engagé à prendre en charge ce raccordement dans  
les conditions décrites par ENEDIS.

Ces travaux sur réseau seront assurés sous maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS sur le domaine départemental  
aux conditions définies par le Département.

La convention a pour objet de préciser l'engagement d'ENEDIS pour l'exécution des travaux sous sa  
maîtrise d'ouvrage pour permettre la réalisation de l'opération départementale.

Le Département s'engage à indemniser ENEDIS pour le raccordement au réseau électrique en souterrain  
de la parcelle KS 12 pour un montant de 20 243,12 € H.T. soit 24 291,74 € T.T.C.

Ce montant sera réglé en une seule fois à l'achèvement des travaux.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le présent projet de convention entre le Département et ENEDIS,
- de verser à ENEDIS la somme de 24 291,74 € T.T.C sur le programme 20P054 – opération 20p054o001  
Grands travaux routes – tranche T56 – enveloppe 012510 – natana 918 – imputation comptable  
23/23151/621,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous les documents y afférents.

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267688-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/240420/A/29

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Commune de Nissan Lez Ensérune - RD162 PR 12+191 à PR 12+450 - Aménagement de sécurité en traverse du village  
Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage  
Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public départemental**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/240420/A/29 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La commune de Nissan Lez Ensérune sollicite le Département afin qu'il réalise l'aménagement de la RD 162 Avenue de la Cave dans la traverse de Nissan lez Ensérune afin d'améliorer la sécurité et le confort des usagers.

Les travaux concernés, situés sur le domaine public routier départemental, doivent être réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Parallèlement, la commune de Nissan lez Ensérune envisage de réaliser en maîtrise d'ouvrage communale les travaux suivants : réalisation de trottoir, de places de stationnements, d'un arrêt bus, création du réseau pluvial, d'aménagement paysagers et mise en place de mobilier urbain.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets comme l'y autorise l'article L2422-12 du code de la commande publique, le Département souhaite désigner la Commune comme maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations de travaux dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux et dans un souci de simplification des procédures, d'optimisation des coûts et des conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

A ce titre, la Commune serait chargée de préparer, d'engager les procédures de passation des marchés, de signer les marchés et de s'assurer de leur bonne exécution. Il est précisé que la commission d'appel d'offres de la commune serait reconnue compétente pour procéder à la désignation du titulaire des marchés de travaux.

Le programme détaillé de l'opération défini par le Département figure à l'annexe 1 de la convention. Le montant total du projet est évalué à 393 495,21 € HT, soit 472 194,25 € TTC.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département d'un montant de 155 288,57 € HT soit 186 346,28 € TTC sera prélevé sur l'opération 20P055O001 – enveloppe 20P055E02 – natana 918 - imputation budgétaire 23/23151-621 - Tranche T385.

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage jointe a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de réalisation de l'aménagement de la RD162 PR 12+191 à PR 12+450,
- désigner la Commune, maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article L2422-12 du code de la commande publique,
- fixer le contenu de sa mission.

Par ailleurs, la commune de Nissan Lez Ensérune accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagées, sans que cette prestation donne lieu à rémunération. La Commune accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

Enfin, la commune de Nissan Lez Ensérune, s'engage à respecter les règles de passation prévues au Code des marchés publics en préalable à toute contractualisation avec des prestataires extérieurs et à informer ses cocontractants de ses obligations en matière de responsabilité.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de réalisation de l'aménagement de la RD162 PR 12+191 à PR 12+450,
- de désigner la commune de Nissan Lez Ensérune, maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article L2422-12 du code de la commande publique,
- d'approuver la participation du Département au financement de cette opération d'un montant de 155 288,57 € net de taxe prélevé sur la tranche 20P055O001 T385 – enveloppe 20P055E02 – natana 918 - imputation budgétaire 23/23151-621,
- d'approuver les projets de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de convention d'entretien entre le Département et la commune de Nissan lez Ensérune,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020  
 Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020  
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267690-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/240420/A/30

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Commune de Vendres - Aménagement d'une liaison cyclable entre le Domaine de Bayssan et le giratoire de La Yole  
Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage  
Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public communal**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/240420/A/30 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-2 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département a décidé d'aménager une liaison cyclable entre le Domaine de Bayssan et le giratoire de La Yole afin d'accéder à la mer Méditerranée en empruntant des voiries communales et départementales sur le territoire des communes de Béziers et Vendres (cf. plan de situation général). Cette liaison cyclable emprunte des tronçons des chemins communaux n°2, n°3 et n°27 de la commune de Vendres sur une longueur de 7 420 m (cf. plan joint).

Dans la perspective de la réalisation de ce projet comme l'y autorise L2422-12 du code de la commande publique, la Commune souhaite désigner le Département comme maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations de travaux dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux et dans un souci de simplification des procédures, d'optimisation des coûts et des conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

A ce titre, le Département sera chargé de préparer, d'engager les procédures de passation des marchés, de signer les marchés et de s'assurer de leur bonne exécution. Il est précisé que la commission d'appel d'offres du Département sera reconnue compétente pour procéder à la désignation du titulaire des marchés de travaux.

Les travaux d'aménagement d'une liaison cyclable entre le Domaine de Bayssan et le giratoire de la Yole sur le territoire des communes de Béziers et Vendres consistent sur le territoire de Vendres en la reprise de chaussée et de revêtement des tronçons de chemins communaux empruntés, la réalisation de toute la signalisation de police et directionnelle, la réalisation de la signalisation horizontale.

Au regard de son intérêt pour la mise en place du plan Hérault Vélo, le Département prend à sa charge la totalité du montant du projet qui est évalué à 160 000,00 € HT, soit 192 000,00 € TTC.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département d'un montant 160 000,00 € HT soit 192 000,00 € TTC sera prélevé sur l'opération 20P054O003 – enveloppe 20P054E04 - natana 918, imputation 23/23151-621 – Tranche T42 – 20P054o003T42.

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage jointe a pour objet de :



- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement d'une liaison cyclable entre le Domaine de Bayssan et le giratoire de La Yole ;
- désigner le Département, maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article L2422-12 du code de la commande publique ;
- fixer le contenu de sa mission.

Par ailleurs, le Département accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagées, sans que cette prestation ne donne lieu à rémunération. Le Département accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

Enfin, le Département, s'engage à respecter les règles de passation prévues au Code des marchés publics en préalable à toute contractualisation avec des prestataires extérieurs et à informer ses cocontractants de ses obligations en matière de responsabilité.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de réalisation de l'aménagement d'une liaison cyclable entre le Domaine de Bayssan et le giratoire de La Yole ;
- de désigner le Département, maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article L2422-12 du code de la commande publique ;
- d'approuver la participation du Département au financement de cette opération d'un montant de 192 000,00 € TTC budgétisé sur la tranche 20P054O003 T42 - enveloppe 20P054E04 - natana 918, imputation 23/23151-621 – 20P054o003T42 ;
- d'approuver les projets de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de convention d'entretien entre le Département et la commune de Vendres ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tous les documents au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020  
 Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020  
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267691-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/240420/A/31

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Aides aux Communes - Programme Patrimoines et Voiries - Fonds d'Aide Investissement aux Communes - 1ère répartition**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/240420/A/31 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/2-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors de sa réunion du 9 décembre 2019 consacrée au budget primitif de l'exercice 2020, l'Assemblée départementale a voté, pour l'exercice 2020, une enveloppe de 7 400 000€ au titre du Fonds d'Aides Investissement aux Communes pour des opérations de travaux sur patrimoines et voiries.

Au titre de ce dispositif, je vous propose d'adopter une 1<sup>ère</sup> répartition 2020 des crédits dont le détail figure dans le tableau annexé au présent rapport et de voter, pour ces subventions, un montant de 803 600€ ainsi qu'une dérogation exceptionnelle du délai de commencement d'exécution à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les subventions ainsi attribuées sont considérées comme forfaitisées, sous réserve que soit respectée la participation réglementaire minimale du maître d'ouvrage (20%).

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter la 1<sup>ère</sup> répartition FAIC des subventions détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération, pour un montant total de 803 600 € ;
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution de l'opération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour l'ensemble des aides précitées ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires prévus au Budget Départemental 2020 sur le Programme 20P004 Aides aux Communes – Solidarités Territoriales, Opération 20P004O004 (Fonds d'Aides Investissement aux Communes), enveloppe 20P004E07, Natana 1423-204142/74 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267692-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/240420/B/1

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM FDI Habitat - Résidence "Le Soléa" - Acquisition en VEFA de 47 logements - Rue du Salaison - Vendargues - Contrat de prêt CDC n° 105 838**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/240420/B/1 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

### **SA HLM FDI HABITAT**

#### **Acquisition en VEFA de 47 logements de la Résidence "Le Soléa " située Rue du Salaison sur la commune de Vendargues**

La Société Anonyme HLM FDI HABITAT doit réaliser l'opération d'Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 47 logements de la Résidence « Le Soléa » située Rue du Salaison sur la commune de Vendargues et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur le contrat de prêt n° 105 838 en annexe, signé entre la société anonyme HLM FDI HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

**Article 1** : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 4 668 998 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 105 838 constitué de 5 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

#### **Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé qu'Yvon Pellet ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267526-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/240420/B/2

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM FDI Habitat - Résidence " Restinclià " - Acquisition en VEFA de 24 logements - ZAC des Plans Macrolot n°1 - Restinclières - Contrat de prêt CDC n° 105 741**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/240420/B/2 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

### **SA HLM FDI HABITAT**

#### **Acquisition en VEFA de 24 logements de la Résidence "Restinclià" située ZAC des Plans Macrolot n°1, sur la commune de Restinclières**

La Société Anonyme HLM FDI HABITAT doit réaliser l'opération d'Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 24 logements de la Résidence «Restinclià » située ZAC des Plans Macrolot n°1 sur la commune de Restinclières et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur le contrat de prêt n° 105 741 en annexe, signé entre la société anonyme HLM FDI HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

**Article 1** : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 2 348 313 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 105 741 constitué de 5 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

### **Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé qu'Yvon Pellet ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267531-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/240420/B/3

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Contribution 2020 au fonctionnement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) : modalités de versement**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/240420/B/3 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2020, l'Assemblée départementale a voté une contribution de 1 610 000 € au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).

Le versement de la contribution est prévu selon l'échéancier suivant :

- 644 000 € fin avril,
- 322 000 € fin juin,
- 322 000 € fin août,
- 322 000 € fin octobre.

### **Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Julie Garcin-Saudo ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'approuver les modalités de versement de la contribution au CAUE au titre de 2020,
- de prélever les crédits de paiement inscrits au budget primitif 2020 sur le programme 20P017 « Foncier Urbanisme et information géographique » Opération 20P017O001 « CAUE » enveloppe 20P017E02 imputations 014/7398/738,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267540-DE-1-1





---

## Délibération n°CP/240420/B/4

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Garantie d'emprunt - SA HLM FDI Habitat - Résidence " Le Tori " - Acquisition en VEFA de 21 logements - 499 Avenue de Nîmes - Saint Brès - Contrat CDC n° 105 782**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/240420/B/4 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

### **SA HLM FDI HABITAT**

#### **Acquisition en VEFA de 21 logements de la Résidence "Le Tori" située 499 Avenue de Nîmes sur la commune de Saint Brès**

La Société Anonyme HLM FDI HABITAT doit réaliser l'opération d'Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 21 logements de la Résidence « Le Tori » située 499 Avenue de Nîmes sur la commune de Saint Brès et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur le contrat de prêt n° 105 782 en annexe, signé entre la société anonyme HLM FDI HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

**Article 1** : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 2 028 146 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 105 782 constitué de 5 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

### **Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé qu'Yvon Pellet ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267532-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/240420/B/5

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Garantie d'emprunt: SA HLM FDI Habitat - Résidence "Karma" - Acquisition en VEFA de 10 logements - 2379 Avenue du Père Soulas - Montpellier - Contrat CDC n°105 746**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/240420/B/5 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

### **SA HLM FDI HABITAT**

#### **Acquisition en VEFA de 10 logements de la Résidence "Karma" située 2379 Avenue du Père Soulas, sur la commune de Montpellier**

La Société Anonyme HLM FDI HABITAT doit réaliser l'opération d'Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 10 logements de la Résidence « Karma » située 2379 Avenue du Père Soulas sur la commune de Montpellier et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur le contrat de prêt n° 105 746 en annexe, signé entre la société anonyme HLM FDI HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

**Article 1** : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 105 760 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 105 746 constitué de 5 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

### **Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé qu'Yvon Pellet ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267533-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/240420/B/6

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Garantie d'emprunt: SA HLM FDI Habitat - Résidence "Le Grand Jardin " - Acquisition en VEFA de 12 logements - Mas de Jaume - Lattes - Contrat CDC n° 105 742**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/240420/B/6 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

### **SA HLM FDI HABITAT**

#### **Acquisition en VEFA de 12 logements de la Résidence "Le Grand Jardin " située Mas de Jaume, sur la commune de Lattes**

La Société Anonyme HLM FDI HABITAT doit réaliser l'opération d'Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 12 logements de la Résidence « Le Grand Jardin » située Mas de Jaume sur la commune de Lattes et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur le contrat de prêt n° 105 742 en annexe, signé entre la société anonyme HLM FDI HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

**Article 1** : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 027 239 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 105 742 constitué de 5 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

#### **Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé qu'Yvon Pellet ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267535-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/240420/B/7

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Garantie d'emprunt: SA HLM FDI Habitat - Résidence "Les Roselières " - Construction de 28 logements - Zac Sainte Agathe / Zac Les Roselières - Valergues - Contrat CDC n°105 577**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/240420/B/7 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

### **SA HLM FDI HABITAT**

#### **Construction de 28 logements de la Résidence "Les Roselières" située ZAC Sainte Agathe / ZAC Les Roselières sur la commune de Valergues**

La Société Anonyme HLM FDI HABITAT doit réaliser l'opération de construction de 28 logements de la Résidence « Les Roselières » située ZAC Sainte Agathe / ZAC Les Roselières sur la commune de Valergues et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur le contrat de prêt n° 105 577 en annexe, signé entre la société anonyme HLM FDI HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

**Article 1** : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 2 688 755 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 105 577 constitué de 5 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

#### **Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé qu'Yvon Pellet ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267536-DE-1-1





---

## Délibération n°CP/240420/B/8

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Garantie d'emprunt: SA HLM Habitat - Résidence "Les Olivines " - Construction de 17 logements - Zac les Mazes - Saint Drézery - Contrat CDC n° 105 764**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/240420/B/8 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

### **SA HLM FDI HABITAT**

#### **Construction de 17 logements de la Résidence "Les Olivines " située ZAC les Mazes sur la commune de Saint Drézery**

La Société Anonyme HLM FDI HABITAT doit réaliser l'opération de construction de 17 logements de la Résidence « Les Olivines » située ZAC les Mazes sur la commune de Saint Drézery et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur le contrat de prêt n° 105 764 en annexe, signé entre la société anonyme HLM FDI HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

**Article 1** : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 829 386 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 105 764 constitué de 5 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

#### **Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267537-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/240420/B/9

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Garantie d'emprunt: SA HLM Promologis - Résidence "Le Domaine des Pins" - Acquisition en VEFA de 24 logements - 201 Avenue de Mireval - Villeneuve les Maguelone - Contrat CDC n° 104 259**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/240420/B/9 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

### **SA HLM PROMOLOGIS**

#### **Acquisition en VEFA de 24 logements de la Résidence "Le Domaine des Pins" située 201 Avenue de Mireval sur la commune de Villeneuve les Maguelone**

La Société Anonyme HLM PROMOLOGIS doit réaliser l'opération d'Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 24 logements de la Résidence « Le Domaine des Pins» située 201 Avenue de Mireval sur la commune de Villeneuve les Maguelone et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur le contrat de prêt n° 104 259 en annexe, signé entre la société anonyme HLM PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

**Article 1** : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 866 754 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 104 259 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

### **Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Sauveur Tortorici ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267538-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/240420/B/10

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Garantie d'emprunt: SA HLM Promologis - Résidence "Le Blanquet" - Acquisition en VEFA de 30 logements - 159 Avenue du Marechal Juin - Frontignan - Contrat CDC n° 105 541**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/240420/B/10 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

### **SA HLM PROMOLOGIS**

#### **Acquisition en VEFA de 30 logements de la résidence « Le Blanquet » située 159 Avenue du Maréchal Juin sur la commune de Frontignan**

La société anonyme HLM PROMOLOGIS doit réaliser l'opération d'Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 30 logements de la résidence « Le Blanquet » située 159 Avenue du Maréchal Juin sur la commune de Frontignan et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur le contrat de prêt n° 105 541 en annexe, signé entre la société anonyme HLM PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

**Article 1** : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 2 772 740 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 105 541 constitué de 6 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

#### **Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Sauveur Tortorici ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267539-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/240420/B/11

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Convention d'adhésion à la centrale d'achat de la Région Occitanie**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/240420/B/11 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La crise sanitaire liée au Covid 19 entraîne la nécessité pour notre collectivité d'acquies de façon urgente des équipements de protection pour nos agents en contact avec le public (masques notamment).

Or, compte-tenu du contexte national et mondial, il devient extrêmement difficile de trouver des sources d'approvisionnement auprès de nos fournisseurs habituels.

C'est pourquoi la Région Occitanie a souhaité permettre aux entités publiques acheteuses de son territoire de pouvoir s'approvisionner en fournitures, matériels et services nécessaires à la gestion de cette crise sanitaire via sa Centrale d'achat.

### **Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention, jointe en annexe entre le Département et la Région Occitanie ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer celle-ci au nom et pour le compte du Département de l'Hérault, ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267603-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/240420/C/1

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Education - Dotations aux collèges publics pour l'acquisition de petit matériel de restauration.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/240420/C/1 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors de sa session du 15 décembre 2014, l'Assemblée départementale a créé un dispositif destiné à financer les équipements et matériels de restauration des collèges publics, sous forme de dotations en investissement.

Il a été doté à hauteur de 120 000 € pour l'exercice 2020.

### **Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'adopter la 2<sup>ème</sup> répartition de cette enveloppe 2020 telle qu'annexée à la présente délibération pour un montant total de 12 388 €,
- d'imputer cette dépense sur le programme équipement et mobilier 20P014, opération 20P014O001, Enveloppe 20P014E01, Chapitre 204, Nature 2041781, Fonction 221 (NatAna 1543) du budget départemental pour l'exercice 2020.

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267542-DE-1-1





---

## Délibération n°CP/240420/C/2

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Education- Equipements scolaires communaux- 1ère répartition de crédits 2020.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/240420/C/2 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'aide aux équipements scolaires correspond à la volonté du Département de soutenir financièrement les communes et intercommunalités sur un champ qui ne relève pas de ses compétences obligatoires.

Ce programme accompagne les projets de constructions, extensions, restructurations ou réhabilitations de groupes ou restaurants scolaires, liés à l'augmentation des effectifs et à la volonté de maintenir ou améliorer la qualité d'accueil.

### **Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à l'unanimité d'approuver la 1<sup>ère</sup> répartition de crédits 2020 telle qu'annexée à la présente délibération pour un montant total de 434 000 €, à imputer au budget départemental de l'exercice 2020 sur le programme Equipements scolaires communaux (20P015), opération 20P015O001, AP subvention 2020 (20P015E02), natana 1415 – 204/204142/21.

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267543-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/240420/C/3

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Education - Participations financières des départements aux frais de fonctionnement des collèges à caractère interdépartemental.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/240420/C/3 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Conformément à l'article L 213-8 du code de l'Education, une participation aux charges de fonctionnement et de personnel peut être demandée au département de résidence lorsque 10% des élèves d'un collège résident dans un autre département.

Le montant de cette participation est fixé par convention entre les départements intéressés.

### **Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les participations figurant au tableau ci-annexé à verser aux Départements de la Lozère et du Gard pour un total de 127 863,50 euros, ces crédits étant inscrits au chapitre 65, nature 6568, fonction 221 (NatAna 705) sur le programme « Service extérieur » (20P044), opération « Service extérieur » (20P044O001), enveloppe « Dépenses fonctionnement annuel » 20P044E02 du budget départemental pour l'exercice 2020,

- d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant et les conventions correspondants à passer avec les Départements de la Lozère et du Gard, tels qu'annexés à la présente délibération.

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267544-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/240420/C/4

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Education - Logements de fonction dans le département de l'Hérault.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/240420/C/4 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Les articles R 216-4 à R 216-19 du Code de l'éducation précisent les conditions dans lesquelles peuvent être concédés les logements de fonction des établissements publics locaux d'enseignement.

Sur proposition du Conseil d'administration du collège, ils peuvent être affectés aux agents de l'Etat ou aux agents territoriaux dont l'activité est liée au service public de l'éducation, selon trois modalités :

- attribution pour nécessité absolue de service (NAS) aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés dans les bâtiments où ils doivent exercer ses fonctions,
- attribution pour utilité de service (US), lorsque « *sans être absolument nécessaire à l'exercice de la fonction, le logement présente un intérêt certain pour la bonne marche du service* »,
- attribution par convention d'occupation précaire (COP), lorsque le logement n'est pas affecté par NAS ou US ou lorsqu'il n'est pas utilisé par son titulaire qui bénéficie d'une dérogation à l'obligation de loger.

Je vous propose de vous prononcer sur les modifications d'attribution suivantes pour l'année scolaire 2019-2020.

### **I - Affectation des logements aux fonctions pour nécessité absolue de service (NAS) :**

#### **Béziers – Collège La Dullague**

Il s'agit de régulariser, à compter du 1er septembre 2018, l'attribution à la Principale pour nécessité absolue de service d'un logement qui avait été temporairement affecté à la fonction de gestionnaire.

<b>Effectif pondéré de l'établissement : 714</b>	
<b>1 logement</b>	
<b>Logement du collège La Dullague à Béziers</b>	
<b>Personnel exerçant les fonctions de :</b>	<b>Consistance des locaux :</b>
Principale	F5 – 118 m <sup>2</sup>

### **II - Affectation individuelle des concessions attribuées à titre précaire et révocable :**

Collège	Date du conseil d'administration	Fonction	Type de logement Superficie en m <sup>2</sup>	Loyer annuel
<b>Collège François Rabelais Montpellier</b>	7 octobre 2019	<b>DASEN Adjointe</b>	<b>F5 – 100 m<sup>2</sup></b>	<b>8 160,00 €</b>
<b>Collège Les Aiguerelles Montpellier</b>	1 <sup>er</sup> juillet 2019	<b>Secrétaire d'intendance</b>	<b>F4 – 85 m<sup>2</sup></b>	<b>7 760,76 €</b>

**Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à l'unanimité de voter les affectations qui précèdent et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les documents contractuels et tout autre document utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267545-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/240420/C/5

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Lecture publique - Aides aux communes et convention d'adhésion au réseau départemental de lecture publique.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/240420/C/5 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

### **1/ Aide aux communes**

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2020, l'Assemblée départementale a voté une enveloppe de 170 000 € au titre des autorisations de programme dans le cadre de la construction, la rénovation, l'informatisation ou l'aménagement mobilier des bibliothèques / médiathèques.

Je vous propose de procéder à une nouvelle répartition de ces crédits pour un montant total de 29 400 €.

Les communes de Montpeyroux et Paulhan sollicitent l'aide financière du Département pour les projets détaillés ci-dessous que je vous propose de subventionner.

<b>Demandeur</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant projet HT</b>	<b>Proposition</b>
Montpeyroux 2019-00157	Construction d'une médiathèque	206 000 €	20 000 €
Paulhan 2019-04270	Acquisition de mobilier pour la bibliothèque municipale	20 948 €	9 400 €

### **2/ Adhésion au réseau départemental de lecture publique**

La Commune de Palavas-les-Flots située sur le Canton de Mauguio, a engagé depuis plusieurs années une politique volontariste de développement de la lecture publique en rénovant sa bibliothèque, en développant ses activités et en proposant une extension des horaires et jours d'ouverture au public à raison de 20 h par semaine.

Afin de l'accompagner dans son projet d'accès à la lecture publique et d'en assurer le développement, il convient de formaliser une convention de partenariat de type « médiathèque municipale » en référence au schéma départemental de la lecture publique voté par l'Assemblée départementale le 17 octobre 2016.

**Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition de crédits dont le détail figure ci-dessus pour un montant total de 29 400 € sur le budget de l'exercice 2020 à imputer sur le programme Lecture Publique (20P025), opération subventions bibliothèque BIBL (20P025O001), AP subvention 2020 (20P025E06) :

natana 1428 – 204/204142/313 : 20 000 €

natana 1408 – 204/204141/313 : 9 400 €

- d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention de partenariat entre le Département et la commune de Palavas-les-Flots suivant le modèle actualisé de convention partenariale bibliothèque municipale/médiathèque,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020  
Certificat de télértransmission : 034-223400011-20200424-267546-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/240420/C/6

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Lecture publique - Renouvellement de la convention avec la Bibliothèque Publique d'Information (BPI) - réseau Eurêkoi.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/240420/C/6 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Depuis 2008, la Médiathèque départementale développe une expérimentation autour des ressources en ligne, faisant du numérique un axe fort de son offre de service, tant en termes de contenu que de formation et d'accompagnement des publics.

En 2015, le Département a signé une convention de coopération avec la Bibliothèque Publique d'Information (BPI) ayant pour objet le service en ligne de question-réponse et de recommandation Eurêkoi, gratuit et ouvert à tous. Le réseau de bibliothèques participantes répond aux demandes en moins de 72h.

Afin de développer cette expertise offerte au public, une participation financière annuelle et forfaitaire de 400,00 € net de taxes, est versée à la BPI, à charge pour celle-ci de l'affecter aux actions définies et approuvées annuellement en réunion de réseau.

La convention doit aujourd'hui être renouvelée, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction.

### **Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention de coopération telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération entre le Département et la Bibliothèque publique d'information, E.P.A, coordonnateur du réseau et tous les membres du groupement ainsi que toutes les pièces postérieures,

- d'autoriser le financement de ce réseau pour un montant de 400,00 € net de taxes à imputer sur le programme Lecture Publique (20P025), opération accompagnement réseau lecture publique (20P025O004), Dép fonctionnement annuel (20P025E02), natana 187 – 011/6065/313.

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267547-DE-1-1





---

## Délibération n°CP/240420/C/7

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Culture - Subventions d'investissement et de fonctionnement pour les projets culturels des communes, associations et autres participations.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/240420/C/7 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

### 1/ Subventions d'investissement pour les équipements culturels

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2020 l'assemblée départementale a voté une enveloppe d'autorisation de programme de 118 200 € dans le cadre des équipements culturels communaux et associatifs.

Je vous propose de procéder à une première répartition de ces crédits pour un montant total de **31 800 €** pour le projet ci-dessous.

Demandeur N° dossier	Objet	Montant projet	Proposition
Association Uni'sons N° 2019-07286	Travaux et équipement du studio et du nouveau lieu culturel « l'art est public »	45 186 € TTC	13 600 €
Université Paul Valéry Montpellier 3 N°2020-01036	Acquisition de vitrines et de tablettes pour le cabinet d'antiques du musée des moulages	17 545 € HT	5 300 €
Communauté de communes des Cévennes gangeoises et suménoises N° 2019-06227	Achat de matériel scénique pour le théâtre de l'Albarède	41 667 € HT	12 900 €

**Demande de dérogation :** L'association Uni'sons et l'Université Paul Valéry Montpellier 3 sollicitent l'autorisation du Département afin de débiter l'opération avant la notification de l'aide.

### 2/ Subventions de fonctionnement pour les projets culturels

L'assemblée départementale a décidé de voter et d'inscrire au budget primitif de l'exercice 2020 les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la politique culturelle du Département.

Dans le cadre de sa politique culturelle construite autour de l'objectif stratégique « Faire de la culture un outil de cohésion sociale », je vous propose une répartition d'un montant global de 219 400 €, pour les projets culturels des associations dont le détail figure dans les tableaux joints en annexe dans les

domaines suivants : patrimoine culturel, culture occitane, festival, théâtre, danse, manifestation exceptionnelle.

Pour les subventions aux associations dont le montant est supérieur à 23 000 €, une convention annuelle de financement sera établie selon le modèle-type approuvé par délibération n° CP/040416/C/6 du 4 avril 2016.

Par ailleurs, dans le cadre de cette répartition, il vous est proposé d'approuver la convention jointe au présent rapport avec l'association des Chœurs du Languedoc (ACL) relative aux modalités de mise à disposition d'espaces du château d'O pour l'organisation du festival « Hérault Les Chœurs ! » le 17 mai 2020 ainsi que l'avenant n° 1 à la convention cadre 2019-2021 avec la fondation du patrimoine.

### **3/ Centre international de recherche et de documentation occitanes – Institut occitan de cultura (CIRDOC)**

Par délibération en date du 12 novembre 2018, le Département a décidé d'adhérer à l'EPCC Centre international de recherche et de documentation occitanes – Institut occitan de cultura (CIRDOC). Le montant de la cotisation statutaire annuelle s'élève à 50 000 €.

#### **Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition des subventions d'équipements culturels pour les projets décrits ci-dessus pour un montant global de **31 800 €** et de prélever les crédits nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2020, sur le programme Culture auprès des publics et territoires (20P082), opération aide aux tiers équipements culturels (20P082O007), AP subvention 2020 (20P082E07) :

13 600 €, natana 897-204/20422/311 - Bâtiments et installations

18 200 €, natana 1406-204/204141/311 - Biens mobiliers, matériels et études

- d'autoriser l'association Uni'sons et l'Université Paul Valéry Montpellier 3 à débiter leur opération avant la notification de l'aide départementale ;

- d'approuver la répartition des subventions de fonctionnement pour les projets culturels dont le détail figure en annexe pour un montant total de **219 400 €** sur le budget de l'exercice 2020 à imputer sur le programme Culture auprès des publics et territoires (20P082), enveloppe Dép. Fonct. Subventions annuel (20P082E03), comme suit :

Opération	Libellé	Enveloppe	Natana - Imputation	Montant
20P082O003	Aides aux tiers CUOC	20P082E03	738 – 65/6574/311	103 000 €
20P082O014	Aides aux tiers PATC	20P082E03	738 – 65/6574/312	34 100 €
20P082O005	Aides aux tiers DIDP	20P082E03	738 – 65/6574/311	2 800 €
20P082O005	Aides aux tiers DIDP	20P082E03	1266 – 65/65734/311	3 000 €
20P082O022	Aide aux tiers THEA	20P082E03	738 – 65/6574/311	41 500 €
20P082O004	Aide aux tiers DANS	20P082E03	738 – 65/6574/311	3 000 €
20P082O018	Aide aux tiers SBVC	20P082E03	738 – 65/6574/311	32 000 €

- d'approuver la convention avec l'association des Chœurs du Languedoc (ACL) et l'avenant n° 1 avec la Fondation du Patrimoine ;

- d'approuver la cotisation statutaire à l'EPCC CIRDOC d'un montant de **50 000 €** étant précisé que les crédits figurent au budget de l'exercice 2020 sur le programme Culture auprès des publics et territoires (20P082), opération aide aux tiers CUOC (20P082O003), enveloppe Dép. Fonct. Subventions annuel (20P082E03) natana 6066 – 65/6568/311 Autres participations

– d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267548-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/240420/C/8

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Culture - Convention d'occupation réciproque des espaces du domaine d'Ô - Actualisation annexe 1.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/240420/C/8 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Au titre de la loi NOTRe, la compétence culture sur le domaine d'art et de culture d'Ô a été partagée entre le Département et la Métropole. Conformément à la convention de transfert signée le 23 décembre 2016 entre les parties : le Département a la propriété du Sud qui comprend le parc historique, le Château d'Ô et le théâtre d'Ô ; la Métropole la gestion du Nord, avec les équipements de spectacle vivant (amphithéâtre d'Ô et le théâtre Jean Claude Carrière).

Toutefois, de façon ponctuelle, les deux signataires peuvent avoir besoin de mutualiser leurs espaces et leurs équipements. En ce sens, lors de sa séance du 9 avril 2018, la commission permanente a approuvé une convention cadre d'occupation réciproque des espaces du domaine d'Ô qui prévoit que chaque année un avenant fixe le calendrier des occupations ponctuelles.

Aujourd'hui, en prévision de l'ouverture de la saison des festivals se déroulant traditionnellement en partie sur le Sud du domaine (saperlipopette, printemps des comédiens), le Département propose d'établir l'avenant pour l'année 2020.

### **Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant 2020 à la convention cadre d'occupation des espaces du domaine d'Ô joint en annexe à la présente délibération ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267549-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/240420/C/9

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Culture - patrimoine historique.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/240420/C/9 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département soutient les actions en faveur du patrimoine orientées vers la restauration du patrimoine bâti, protégé ou non, le soutien à la recherche archéologique et l'animation des sites et des musées. Ces programmes contribuent au développement de l'action départementale pour la mise en valeur du patrimoine, de l'histoire et des sites.

### **1 - Valorisation du patrimoine bâti :**

#### **1.1 - Travaux de restauration du patrimoine culturel**

Au titre de la valorisation du patrimoine bâti et pour l'année 2020, l'assemblée départementale a voté une autorisation de programme de **603 000 €** pour le patrimoine public et privé.

Je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur la répartition d'un montant total de **25 300 €** détaillée dans le tableau joint en annexe.

#### **1.2 – Les communes de Sérignan et Nissan-lez-Ensérune**

Les communes de Sérignan et de Nissan-lez-Ensérune sollicitent auprès de notre assemblée une dérogation pour commencer leurs travaux avant la notification de l'aide du Département. Ces demandes sont justifiées par la nécessité de travaux d'urgence pour la sécurité de l'édifice.

### **2 - Réseau des musées de territoire :**

Notre assemblée a voté et inscrit au budget primitif de l'exercice 2020, la somme de **121 000 €** pour l'animation des sites et des musées de territoire.

Je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur la répartition d'un montant total de **27 000 €** détaillée dans le tableau joint en annexe.

### **Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

1/ d'approuver la répartition de crédits dont le détail figure en annexe pour un montant total de **25 300 €** sur le budget de l'exercice 2020 à imputer sur le programme Culture auprès des publics et territoires (20P082), opération aide aux tiers patrimoine historique (20P082O015), AP subvention 2020 (20P082E07) :

- chapitre 204 article 204142 fonction 312 (natana 1427) : 13 500 €
- chapitre 204 article 20422 fonction 312 (natana 898) : 11 800 €

2/ d'approuver la répartition de crédits dont le détail figure en annexe pour un montant total de **27 000 €** sur le budget de l'exercice 2020 à imputer sur le programme Culture auprès des publics et territoires (20P082), opération aide aux tiers REMU (20P082O017), enveloppe 20P082E03, Dép. Fonct. Subventions annuelles (20P082E03) :

- natana 739 - 65/6574/312 : 18 000 €
- natana 1267 - 65/65734/312 : 9 000 €

3/ d'accorder aux communes de Sérignan et de Nissan-lez-Ensérune une dérogation pour commencer les travaux avant la notification de l'aide du Département,

4/ d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267550-DE-1-1

---

Délibération n°CP/240420/C/10

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Archives et mémoire - Aides aux communes.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/240420/C/10 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2020, l'Assemblée départementale a voté une enveloppe de 30 000 € au titre des autorisations de programme pour l'aménagement et l'équipement de locaux dédiés à la conservation ou à la consultation des archives.

Je vous propose de procéder à une nouvelle répartition de ces crédits et d'aider la collectivité suivante :

Demandeur	Objet	Montant projet HT	Proposition
Mèze 2019-03051	Equipement en rayonnages d'un espace de conservation des archives municipales	18 935 €	7 600 €

**Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition de crédits dont le détail figure ci-dessus pour un montant de 7 600 € sur le budget de l'exercice 2020 à imputer sur le programme Archives et Mémoire (20P005), opération subventions archives (20P005O002), AP subvention 2020 (20P005E12), natana 1409 – 204/204141/315,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267551-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/240420/C/12

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Jeunesse - actions éducatives.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/240420/C/12 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le rapport d'orientation sur la politique départementale en faveur de la jeunesse, voté par l'assemblée départementale le 17 octobre 2016 conforte l'objectif d'une politique jeunesse partagée et concertée. Une part importante de l'action départementale s'appuie sur les partenariats publics et associatifs mis en œuvre en proximité des territoires afin notamment de garantir une qualité et une continuité de l'action éducative pour les jeunes héraultais.

### **1 - Soutien aux organismes à caractère éducatif et pédagogique (OCEP)**

Dans le cadre de la politique éducative du Département, le dispositif OCEP permet de soutenir l'aide au fonctionnement des associations, groupements d'intérêts ou organismes publics qui œuvrent dans le domaine éducatif, essentiellement sur des missions périscolaires, et qui proposent en priorité aux publics jeunes :

- des ressources éducatives et pédagogiques
- des actions d'accompagnement qui visent à prévenir les risques de rupture éducative.

Un budget global de 121 425 € est inscrit à cet effet au budget primitif de l'exercice 2020.

Dans le cadre de cette deuxième répartition, il vous est proposé d'attribuer un montant total de **83 000 €** de subventions de fonctionnement à 9 associations contribuant à ces objectifs et selon le tableau de répartition joint en annexe.

### **2 - Projets de territoires et collèges**

Le dispositif «Projets de territoire et collèges », pour lequel un montant de 17 300 € est inscrit au budget primitif de l'exercice 2020, a pour objectif de soutenir sur les territoires la mise en œuvre de projets ou manifestations à visée éducative portés de façon concertée par les associations, communes ou établissements publics.

Les partenariats Jeunesse engagés sur les territoires par le Département facilitent cette démarche et permettent de conforter la mise en œuvre au plan local de projets éducatifs rayonnant, au profit notamment des publics collégiens.



Dans le cadre du présent rapport, il vous est proposé d'attribuer des aides financières d'un montant total de **5000 €** à deux porteurs de projet contribuant à ces objectifs et selon la répartition proposée ci-dessous :

<b>Structure</b> N° dossier	<b>Projet</b>	<b>Public</b>	<b>Proposition</b>
<b>Collège Les Aiguerelles</b> Montpellier (n° 2020-01203)	Organisation de la 6ème édition des «Journées académiques Espace et Aéronautique» dans le cadre des parcours de découverte des métiers, emplois et formations de 1200 élèves dont 600 collégiens héraultais. Manifestation programmée du 22 au 24 avril 2020 en partenariat avec l'aéroport Montpellier Méditerranée.	Collégiens	<b>1 500 €</b>
<b>Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Marseillan</b> (n°2020-01162)	Implication de jeunes du territoire et de collégiens de 3ème dans un parcours de découverte des métiers et de rencontre des professionnels locaux en vue de la réalisation de reportages vidéo sur la thématique de l'emploi et de la formation. Intervention et diffusion auprès des autres collégiens afin de favoriser la réflexion sur l'orientation.	Collégiens, jeunes MLI et PIJ	<b>3 500 €</b>

**Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver les répartitions de crédits proposées ci-dessus pour un montant global de **88 000 €**, les crédits nécessaires figurent au budget départemental de l'exercice 2020 :

**Programme 20P076 « Accompagnement territoires et réseau d'acteurs » :**

- Opération 20P076O007 « Subvention aux organismes à caractère éducatif et pédagogique », Enveloppe 20P076E01, Natana 720-65/6574/28 pour un montant de **83 000 €**
- Opération 20P076O002 « Projets de territoire et collèges », Enveloppe 20P076E01, Natana 1283 - 65/65737/28 pour un montant de **1 500 €** et Natana 720 6574/28 pour un montant de **3 500 €**

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions correspondantes ainsi que tous les documents se rapportant à ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020  
 Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020  
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267552-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/240420/C/13

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Jeunesse - Interventions jeunesse.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/240420/C/13 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors du vote de la politique jeunesse 2016-2020 par l'Assemblée le 17 octobre 2016, le Département a affirmé sa volonté de considérer les jeunes Héraultais comme des citoyens à part entière, en reconnaissant leur capacité à agir en confiance et en responsabilité sur leur environnement, à être utiles et à prendre part à la vie sociale.

Dans ce cadre général, les partenariats mis en place avec les acteurs jeunesse du territoire, et notamment le monde associatif, se révèlent être un appui essentiel dans la réussite de nos interventions.

### 1- Soutien aux associations

Les Associations par leur implantation sur l'ensemble du territoire héraultais, participent activement à notre politique départementale en développant des modes d'intervention intégrant la capacité des jeunes à agir, à prendre des responsabilités, à exprimer leur citoyenneté.

Structure Lieu de l'action N° Dossier	Projet	Proposition
<b>Face Hérault</b> N°2020-00848	L'action « FACENERGIE SPORT » permet ainsi de nouer de véritables liens entre des chefs d'entreprise et des jeunes principalement issus des quartiers prioritaires de la ville, autour des valeurs sportives et citoyennes. En 2019, pour cette action, 35 entreprises se sont mobilisées pour accompagner de jeunes participants. A l'issue de cette action, des jeunes ont eu accès à l'emploi (travail saisonnier, CDD ou CDI). En 2020, la rencontre « FACENERGIE sport » sera réalisée en partenariat avec le Département de l'Hérault, Hérault-sport et le club de Montpellier Hand Ball.	<b>4 000 €</b>
<b>Cap projet</b> N°2020-00793	Cap projet intervient sur le territoire de l'Etang de Thau, Cités Maritimes sur des Missions de conseil à des demandes de création d'activité, d'emploi ou d'entreprise. Il accompagne des porteurs de projets du dispositif Cap jeunes et participe aux manifestations jeunesse.	<b>4 000 €</b>
<b>Total</b>		<b>8 000 €</b>

### 2 - Missions locales

Par délibération de l'Assemblée départementale en date du 18 décembre 2017 a été approuvée la convention-cadre de partenariat pour la période 2018-2020 avec les sept Missions locales intervenant sur le territoire héraultais.

Ces sept structures accompagnent les jeunes dans leur qualification et plus globalement dans leur parcours d'insertion professionnelle. Cette mission quotidienne d'accueil et d'orientation contribue efficacement à limiter les risques de rupture sociale dans un contexte économique difficile.

Ainsi plus de 28 000 héraultais de 16 à 25 ans ont été accueillis par les Missions locales du département, en 2019.

Grâce à l'accompagnement effectué par celles-ci sur le dispositif « Mesures autonomie Jeunesse », ce dernier est mobilisé efficacement pour lever les freins à l'insertion des jeunes sur les volets de la mobilité et accès au logement notamment.

Pour l'année 2020, une enveloppe de **215 000 €** est allouée à ce partenariat. La ventilation des crédits correspondants vous est proposée dans le tableau ci-dessous :

Organisme	CP	Montant
Mission Locale d'insertion du Biterrois	<b>215 000 €</b>	35 000 €
Mission Locale d'insertion du Centre Hérault		20 000 €
Mission Locale du Bassin de Thau		20 000 €
Mission Locale Jeunes du Cœur d'Hérault		20 000 €
Mission Locale Garrigue et Cévennes		20 000 €
Mission Locale des Jeunes Montpellier Méditerranée Métropole		80 000 €
Mission Locale Petite Camargue Héraultaise		20 000 €

### **3 - Soutien au poste Emploi Avenir**

Le Département est engagé depuis 2012 dans le dispositif "Emplois d'avenir" à raison d'un poste aidé par organisme employeur et assure ses engagements malgré la suppression de ce dispositif et conformément à la réglementation, pour les 2 contrats qui se terminent en 2020.

La prise en charge financière se situe à hauteur de 25% de la rémunération brute mensuelle, sur la base du montant du salaire minimum de croissance (SMIC) de l'année en cours (temps de travail hebdomadaire de 35h).

**Deux missions locales**, sont soutenues pour leur poste d'emploi d'avenir sur la durée du dispositif d'aide d'Etat.

Structures	Date de recrutement	Contrat	Activité 2020 (en mois)	Montant 2020
<b>Mission Locale Jeunes du Cœur d'Hérault</b> N°2020-01066	02/05/2017	<b>Fin le 01/05/2020</b>	<b>4</b>	<b>1 539,42 €</b>
<b>Mission Locale d'Insertion du Centre Hérault</b> N°2020-01068	02/01/2017	<b>Fin le 19/03/2020</b>	<b>2</b>	<b>769,71 €</b>
			<b>Total</b>	<b>2 309,13 €</b>

### **4 - Post PLAJH Communauté de communes des Avant Monts**

Le dispositif départemental «Partenariat Local d'Actions Jeunesse de l'Hérault» (PLAJH), vise à développer et consolider les politiques jeunesse territoriales.

La Communauté de communes des Avants Monts s'est engagée dans un conventionnement sur 3 ans avec le Département au titre d'un Post-PLAJH d'un montant de 48 000 € assorti d'un aide dégressive annuelle (24 000 € -16 000 € - 8 000 €)

Le tableau ci-dessous présente le bilan de la première année et les principales actions du conventionnement.

Communauté de communes	Bilan 2019	Orientations 2020	Montant de l'aide
	<b>Post PLAJH année 1</b> - Actions d'accès aux loisirs, à	<b>Post PLAJH année 2</b> - Fonction de coordination	

<b>Post PLAJH les Avants Monts</b>	la culture, accompagnement des projets - Création d'un annuaire des acteurs jeunesse du territoire de la CC des Avant-Monts - Formation générale du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur - Organisation du forum des métiers avec les collègues du territoire - Accueil de deux services volontaires européens et d'un service civique - Participation de 5 jeunes au projet européen « Etre bien cos'è » - Projet Planet'Ados, accueil de loisirs Itinérants pour les 12/17 ans propose de nombreuses activités tous les mercredis et vacances scolaires	de la politique jeunesse, animation du réseau Jeunesse - Accès à l'information auprès des jeunes (PIJ itinérant, Partenariat avec le CRIJ) - Aide à la mobilité des jeunes (partenariat avec la maison de l'Europe de Montpellier et l'association IPEICC) - Actions d'animation (Planet' Ados, soirée jeunesse) - Aides au financement des projets à l'initiative des jeunes, au Bafa - Accompagnement des acteurs du réseau jeunesse (formation autour du dispositif service civique)	<b>16 000 €</b> (convention en annexe)
------------------------------------	--	--	---

Au vu du bilan positif réalisé à l'issue de la première année du Post- PLAJH, il vous est proposé d'approuver la poursuite du partenariat et l'avenant à la convention pour la seconde année de Post-PLAJH.

### **5 - Cap jeunes**

Pour permettre aux jeunes de développer la confiance nécessaire à l'exercice de la citoyenneté, le Département s'appuie sur le programme « Cap Jeunes », destiné à favoriser les initiatives et les projets des jeunes âgés de 11 à 26 ans, impliqués dans leur lieu de vie.

La délibération du 12 décembre 2016 a introduit dans le dispositif « Cap Jeunes » plusieurs niveaux d'engagement : personnel, citoyen, évolutif.

Il vous est proposé une répartition de subventions d'un montant total de **5 700 €**, pour 4 projets « Cap jeunes collectif » dont 3 relèvent de l'engagement personnel et 1 de l'engagement évolutif.

### **Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Michèle Dray-Fitoussi et Marie Passieux ne prennent part ni au débat ni au vote :

- D'approuver la répartition de crédits pour un montant de **231 009,13 €** les crédits nécessaires étant inscrits au budget départemental de l'exercice 2020 :
  - **Programme 20P076 : "Accompagnement des territoires et réseau acteur"**  
Opération 20P076O003 "Actions de professionnalisation", Enveloppe EPF-20P076E01, Natana 722-65/6574/33 pour un montant de **8 000 €**,
  - **Programme 20P022 : "Insertion et orientation"**  
Opération 20P022O005 "Mission Locale", Enveloppe EPF-20P022E02, Natana 722-65/6574/33, pour un montant de **215 000 €** ;  
  
Opération 20P022O003 "Emplois aidés", Enveloppe EPF 20P022E02, Natana 722 - 65/6574/33 pour un montant total de **2 309,13 €** ;
  - **Programme 20P077 "Visée éducative et citoyenne"**  
Opération 20P077O001 "Cap jeunes", Enveloppe EPF 20P077E03, Natana 722 - 65/6574/33 pour un montant de **5 700 €**

- D'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions et les avenants joints à la présente délibération ainsi que tous les documents relatifs à ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267553-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/240420/C/14

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Sport et nature - 2ème répartition pour les aides au fonctionnement des comités et aux manifestations sportives.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/240420/C/14 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

**Objet : Sport et nature – 2ère répartition pour les aides au fonctionnement des comités et pour les manifestations**

Le Département s'est engagé dans une politique qui vise à favoriser l'exercice des pratiques sportives pour tous, sur tout le territoire héraultais. Ces attendus ont été affirmés dans le rapport d'orientation de la nouvelle politique sportive, adopté le 17 octobre 2016 par l'Assemblée départementale.

La Commission permanente est appelée aujourd'hui à délibérer sur l'attribution au monde associatif sportif d'aides qui concernent :

- le fonctionnement des comités,
- Les manifestations,

### **1- Aide au fonctionnement des comités**

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2020, notre assemblée a inscrit une somme globale de 261 390 € au titre du fonctionnement des comités départementaux sportifs.

Je vous propose aujourd'hui de vous prononcer sur une deuxième affectation de l'enveloppe pour permettre de répondre aux besoins des comités. Une liste de 20 demandes vous est proposée en annexe I pour un montant total de 66 000 €.

Vous est également soumise une convention d'objectifs à passer avec le CDOS qui figure en annexe II du présent rapport.

Par ailleurs, par délibération du 02/03/20, la commission permanente a alloué à l'Union Nationale du Sport Scolaire de l'Hérault (UNSS 34) une subvention de fonctionnement de 38 500 €. Sur ces 38 500 €, 6 750 € étaient destinés aux frais de déplacements des collégiens sur les finales nationales. Par courrier du 02/04/20, l'UNSS nous informe qu'en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, tous les championnats de France UNSS 2020 ont été annulés sur le territoire. Par conséquent, nous vous proposons, en accord avec l'UNSS 34, de réduire le montant de la subvention de fonctionnement accordée à l'UNSS 34 à la somme de 31 750 €. Un avenant à la convention de partenariat avec l'UNSS 34 pour prendre en compte cet ajustement financier vous est proposé en annexe III du présent rapport.

### **2 – Les manifestations**

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2020, notre assemblée a inscrit une somme globale de 155 000 € au titre des manifestations sportives.

Les manifestations constituent un vecteur efficace de promotion des disciplines et des atouts du territoire. Elles permettent de rapprocher les pratiquants des clubs, de favoriser la découverte des activités et de sensibiliser les participants au respect de l'environnement.

Le Département souhaite poursuivre, en partenariat avec Hérault Sport, la valorisation et la promotion des événementiels sportifs. C'est pourquoi je vous propose aujourd'hui de voter une deuxième répartition des crédits, d'un montant total de 34 400 €, pour soutenir les actions détaillées dans le tableau joint en annexe IV au présent rapport.

Par ailleurs, par délibération du 02/03/20, la commission permanente a alloué à l'Union Nationale du Sport Scolaire de l'Hérault (UNSS 34) une subvention de 900 € pour l'organisation du championnat de France de badminton collège dans le département. Par courrier du 02/04/20, l'UNSS nous informe qu'en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, l'événement a été annulé. Par conséquent, nous vous proposons, en accord avec l'UNSS 34, d'annuler la subvention de 900 € accordée à l'UNSS 34 pour l'organisation de ce championnat de France.

### **Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition des crédits telle que détaillée ci-dessus ou en annexe et de prélever :

- **66 000 €** sur le programme « Soutien au tiers », opération 20P045O010 (Comités et structures dptaux), enveloppe 20P045E02, natana 721 – 65/6574/32,
- **34 400 €** sur le programme « Soutien aux tiers », opération 20P045O003 (Evènementiels sportifs), enveloppe 20P045E02, natana 721 – 65/6574/32,

- d'approuver la convention avec le CDOS, jointe en annexe II à la présente délibération, et d'autoriser le Président du Conseil départemental à la signer, au nom et pour le compte du Département ;

- d'approuver la réduction du montant de la subvention de fonctionnement accordée à l'UNSS 34, lors de la Commission permanente du 02 mars 2020, portant la nouvelle subvention à 31 750 €,

- d'approuver l'annulation de la subvention de 900 € accordée à l'UNSS 34 lors de la Commission permanente du 02 mars 2020, pour l'organisation du championnat de France de badminton collège.

- d'approuver l'avenant à la convention de partenariat avec l'UNSS 34, joint en annexe III à la présente délibération, et d'autoriser le Président du Conseil départemental à la signer, au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267604-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/240420/C/15

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Sport et nature - 3ème répartition pour les aides aux équipements sportifs et socio-culturels.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/240420/C/15 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département conduit une politique d'équipement et d'aménagement sportif qui vise à favoriser l'exercice des pratiques sportives pour tous, sur l'ensemble de son territoire. Cette politique permet d'accompagner les communes et/ou leurs groupements pour la réalisation de projets de développement ou de restructuration d'équipements sportifs et socio culturels.

Je vous propose de vous prononcer aujourd'hui sur une troisième affectation de l'enveloppe pour permettre de répondre aux besoins exprimés par les communes ou leurs groupements.

Une liste de 8 dossiers portant sur des équipements ou lieux polyvalents divers vous est proposée en annexe I pour un montant de 456 000 €.

Dans cette répartition, il est proposé d'allouer par dérogation une aide de 13 800 € à la commune d'Aspiran et une aide de 18 400 € à la commune de Magalas, les travaux ayant dû commencer avant la notification de la subvention.

Par ailleurs, par délibération du 15/10/18, la commission permanente a alloué à la commune de Gignac une aide de 63 200 € pour la réhabilitation du gymnase Le Rival. La réalisation des travaux étant retardée, la commune souhaite que la fin de validité de cette aide soit prorogée de 6 mois jusqu'au 18/04/2022.

### **Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition des crédits telle que détaillée en annexe et de prélever :

- **456 000€** sur le programme « Aménagements et équipements », opération 20P078O002 (Equipements sportifs et socioculturels), enveloppe 20P078E06, natana 1416 – 204/204142/32, étant précisé que les crédits sont inscrits au budget départemental de l'exercice 2020,

- d'approuver les dérogations pour les communes d'Aspiran et de Magalas ainsi que la prorogation pour la commune de Gignac selon le détail figurant ci-dessus.



Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267554-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/240420/C/16

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Sport et nature - 2ème répartition pour les aides au sport de haut niveau.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/240420/C/16 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département s'est engagé dans une politique visant à favoriser l'exercice des pratiques sportives pour tous et sur tout le territoire héraultais. Ces attendus ont été affirmés dans le rapport d'orientation de la politique sportive, adopté le 17 octobre 2016 par l'Assemblée départementale.

La Commission permanente est appelée aujourd'hui à délibérer sur l'attribution au monde associatif sportif d'aides qui concernent :

- le sport de haut niveau professionnel et amateur,
- les manifestations.

### **1 - Aides au sport de haut niveau**

Le présent rapport a pour objet de voter une deuxième répartition des crédits relatifs au sport de haut niveau ainsi que d'approuver les conventions à passer avec certaines formations sportives.

Une première répartition de crédits d'un montant total de 587 850 € a été effectuée le 2 mars dernier et prélevée sur une somme budgétisée de 2 015 981 € au titre du sport de haut niveau.

Le texte d'une convention type qui doit être passée entre le Département et les clubs recevant une subvention supérieure à 23 000 € a également été adopté lors de l'assemblée du 2 mars 2020.

Je vous propose une deuxième répartition de l'enveloppe d'un montant de 1 017 520 €, consacrée au sport de compétition « haut niveau amateur », répartie sur 32 dossiers détaillées dans le tableau figurant en annexe I de ce rapport.

Vous sont également soumises les conventions règlementaires à passer avec la SAS ASB Professional, la SASU Montpellier Hérault Sport Club et la SASP Montpellier Rugby Club. Ces conventions figurent respectivement en annexe II, III et IV du présent rapport.

### **Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition des crédits telle que détaillée en annexe et de prélever :

- **1 017 520 €** sur le programme « Soutien au tiers », opération 20P045O007 (Subventions de haut niveau), enveloppe 20P045E02, natana 721 – 65/6574/32,
- d'approuver les conventions avec la SAS ASB Professional, la SASU Montpellier Hérault Sport Club et la SASP Montpellier Rugby Club, jointes en annexe II, III et IV à la présente délibération, et d'autoriser le Président du Conseil départemental à les signer au nom et pour le compte du Département.
- d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions types proposées aux clubs recevant une subvention supérieure à 23 000 €.

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267555-DE-1-1

---

Délibération n°CP/240420/D/1

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans - Programme d'investissement 2020.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/240420/D/1 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

J'ai l'honneur de soumettre à la Commission permanente, le projet d'aide financière suivant :

Bénéficiaire	Opération	Montant de la subvention
Association Ricochet	Travaux d'insonorisation et achat de matériel	500 €

Afin d'améliorer l'accueil des familles, le conseil d'administration de l'association Ricochet a décidé d'effectuer des travaux d'insonorisation au sein de sa structure d'accueil du jeune enfant.

Le coût global prévisionnel de l'opération s'élève à 7 247 € HT.

Le montant de la subvention pour la réhabilitation d'une structure d'accueil peut être de 10% du montant total des travaux avec un plafond de 1.220 € par place d'accueil et de 24.400 € par structure (soit 20 places d'accueil). Le montant total de la subvention proposé est de 500 €.

Par ailleurs, les travaux de réaménagement de la structure ayant dû commencer avant l'attribution de cette subvention, la notification interviendra donc a posteriori de la date de début d'exécution des travaux. Il est proposé que les factures établies préalablement à la notification soient toutefois prises en compte pour le versement de la subvention.

**Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à l'unanimité d'approuver l'attribution de 500 € au profit de l'association Ricochet, les crédits nécessaires sont inscrits au **programme « Protection maternelle infantile » (20P098)**, opération « PMI Accueil du jeune enfant » (20P098O003), enveloppe « AP Subvention 2020 » (20P098E06) nature analytique 204-/20422-41 « subventions d'équipement versées aux associations – bâtiments et installations » (NATANA 889).

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267557-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/240420/D/2

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Structure d'accueil des enfants de moins de 6 ans - Aide à la formation des personnels des structures à gestion associative, ayant adhéré à la charte de l'accueil de l'enfant en situation de handicap.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/240420/D/2 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Depuis 2006, le Département soutient les structures d'accueil associatives des enfants de moins de 6 ans adhérentes à la charte de l'enfant en situation de handicap en accordant une aide pour les frais de formation et d'analyse des pratiques.

Il vous est proposé de répartir le montant maximum de participation pouvant être accordé aux associations suivantes :

Association	Capacité en places	Montant de la participation maximum
<b>Les Petites Canailles</b> 12 rue des Perdigals 34180 <b>Sussargues</b>	18	1 320,00 €
<b>Costebelle de l'Udaf Herault</b> 160 rue des Frères Lumières 34000 <b>Montpellier</b>	31	4 230,00 €
<b>La maison de Kadine</b> 263 chemin du Verdier 34400 <b>Lunel Viel</b>	10	1 000,00 €
<b>Les Moussaillons</b> résidence du Parc de la Guirlande impasse J.Bruller dit Vercors 34070 <b>Montpellier</b>	16	2 275,00 €
<b>Les Lapinous</b> 205 des litanies 34830 <b>Clapiers</b>	30	1 482,75 €
<b>Les Papillons Multi couleurs</b> 3 route de Lavérune 34070 <b>Montpellier</b>	10	1 720,00 €
<b>Tous contes Fées</b> 30 B rue du Muscat 34420 <b>Portiragnes</b>	10	1 720,00 €
<b>Les Pitchouns</b> 6 rue du Pradas 24470 <b>Pérols</b>	25	3 145,00 €

<b>La Gerbe</b> 19 rue Chaptal 34000 <b>Montpellier</b>	20	2 650,00 €
<b>Les Bisounours</b> 70 rue des Thermes 34400 <b>Lunel Viel</b>	17	1 970,00 €
<b>AGF Maison de l'Enfance</b> 12 rue de l'Evangile 34770 <b>Gigean</b>	45	5 815,00 €
<b>Les Petits Diablotins</b> 2 rue d'Oran 34500 <b>Béziers</b>	19	2 575,00 €
<b>Les Bouzi-Loupiots</b> 34 avenue Alfred Bouat 34140 <b>Bouzigues</b>	20	1 710,00 €
<b>Bamboubulle</b> 241 rue Camille Desmoulins 34070 <b>Montpellier</b>	20	2 670,00 €
<b>Les Bout-Choux</b> 1 bis rue des Pitchounets 34660 <b>Cournonterral</b>	40	5 330,00 €
<b>Les Petites Pousses</b> 10 place de la Mairie 34560 <b>Poussan</b>	22	2 860,00 €
<b>Les Petits Grabellois</b> 191 impasse du Mas d'Armand 34790 <b>Grabels</b>	10	1 470,00 €
<b>Le Petit Monde de Naëlie</b> 172 rue des Artisans 34280 <b>La Grande Motte</b>	10	1 720,00 €
<b>Arlequin</b> 51 rue Canterelles 34500 <b>Béziers</b>	20	2 670,00 €
<b>Les Micocouliers</b> 6 rue des Genêts Maurin 34970 <b>Lattes</b>	30	4 390,00 €
<b>La Ribambelle</b> résidence Val de Croze apt. 161 - 170 place Saint Simon 34070 <b>Montpellier</b>	20	1 815,00 €
<b>Les Cabrioles</b> résidence Suzanne Yvanes-Chupin 34570 <b>Murviel-les-Montpellier</b>	26	3 240,00 €
<b>La Bambinerie</b> 11 rue des Sureaux 34070 <b>Montpellier</b>	17	840,00 €
<b>Accroche Cœur</b> résidence Beaux arts bât G 34 rue de la Cavalerie 34000 <b>Montpellier</b>	16	2 290,00 €
<b>Sucre d'Orge</b> 27 boulevard Berthelot 34000 <b>Montpellier</b>	40	1 480,00 €
<b>Moussia</b> 10 boulevard Berthelot 34000 <b>Montpellier</b>	24	1 130,00 €
<b>La Coccinelle</b> 81 rue d'Alco 34080 <b>Montpellier</b>	41	2 275,00 €
<b>Familles rurales</b> 455 rue de l'industrie Parc Mure n°6 34070 <b>Montpellier</b>		
<b>Les Premiers Pas</b> 9 rue Calmette <b>Fabrigues</b>	32	1 600,00 €
<b>Los Cagarauletas Saint Pargoire</b>	10	350,00 €
<b>Tom Pouce</b> 139 rue Philippe Castan 34090 <b>Montpellier</b>	28	1 130,00 €

<b>Zébulon Pignan</b>	35	<b>2 230,00 €</b>
<b>La Belle Journée</b> 124 rue de Chine <b>34070 Montpellier</b>	20	<b>1 130,00 €</b>
<b>Les Diablotins</b> 2 rue du Peyrou 34820 <b>Teyran</b>	34	<b>3 360,00 €</b>
<b>Adages espace famille Les Lilas collectif familial + SAFI</b> 191 rue Louis Aragon 34080 <b>Montpellier</b>	54	<b>6 425,00 €</b>
<b>Adages espace famille Les Lilas collectif familial d'urgence</b> 191 rue Louis Aragon <b>34080 Montpellier</b>	35	<b>4 865,00 €</b>
<b>Mutualité Française Grand Sud - Les Petites Mayas</b> 720 avenue de la Réglisse 34070 <b>Montpellier</b>	34	<b>1 305,00 €</b>
<b>Mutualité Française Grand Sud - A Petits Pas</b> 3 rue Saute Paille 34800 <b>Aspiran</b>	24	<b>2 154,00 €</b>
<b>Mutualité Française Grand Sud - A pas de Loup</b> 64 rue Paulette Hauchard 34230 <b>Paulhan</b>	24	<b>2 124,00 €</b>
<b>Tout pour la famille– 11 boulevard Sarraill 34000 Montpellier</b> Crèches : <b>Les Petits Grillons St Jean de Védas</b> <b>Les Coccinelles Montpellier</b> <b>Les Petits Génies Gigean</b> <b>Los Ninos Nézigan l'Evêque</b> <b>Les Pichounets Brignac</b> <b>Les Petits Princes Vailhauquès</b> <b>Les Petits Matelots Agde</b>	10	<b>10 080,00 €</b>
<b>Les Petits Lutins du Coulazou</b> 2 impasse de la Tuilerie Haute 34660 <b>Cournonterral</b>	10	<b>1 720,00 €</b>
<b>La Petite Traversette</b> 2 rue du Peyrou 34660 <b>Cournonsec</b>	23	<b>2 955,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>107 220,75 €</b>

**Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à l'unanimité d'approuver l'attribution des participations aux associations désignées pour un montant total de **107 220,75 €**. Les crédits nécessaires sont inscrits au programme : Protection maternelle infantile (20P098), opération « accueil du jeune enfant » (20P098O003) enveloppe EPF - Dépenses de Fonctionnement - annuel (20P098E01), nature analytique 65-/6568-41 « autres participations » (NATANA 698).

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267558-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/240420/D/3

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Protection maternelle et infantile - actions de soutien à la parentalité.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/240420/D/3 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Depuis l'année 2000, le Département finance des actions de soutien à la parentalité sur le territoire des Maisons départementales de la solidarité (MDS). Ces actions sont renouvelées et inscrites sur le dispositif de soutien à la parentalité du budget de la Protection maternelle infantile (PMI), lorsque le bilan s'avère positif et que la MDS concernée en souhaite la poursuite.

Les actions présentées s'inscrivent toutes dans les axes prévention du schéma de l'enfance et de la famille 2017-2021, notamment l'orientation 1 « consolider et renforcer la place de la prévention en général et de la prévention précoce en particulier ».

Par ailleurs, la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi conclue en 2019 entre le Département et l'Etat pour la période 2019-2021 prévoit dans ses axes de développer un réseau de crèches (établissements d'accueil du jeune enfant - EAJE) permettant d'accueillir en priorité des enfants vivant dans un contexte de précarité économique et ou sociale.

Il vous est proposé pour l'année 2020, le développement d'actions en lien avec la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté : réservation de places en établissements d'accueil du jeune enfant.

Dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi et des crédits reçus, le Département s'engage à verser une somme maximum de **6 000 € par an et par place** aux EAJE permettant d'accueillir en priorité des enfants vivant dans un contexte de précarité économique et ou sociale.

Le montant de cette participation est susceptible d'être revu chaque année lors du renouvellement des crédits alloués par l'Etat au Département, pendant la durée de la stratégie pauvreté.

### MDS du Montpelliérain – ST PMI Jacou Millénaire

Intervenant Durée	Population visée	Objectifs & moyens indicateurs	Montant global de l'action	Montant financé par le Département	Autres financements
<b>Association Les câlins</b>  <b>34000 Montferrier sur Lez</b>  <i>15 avril au 31 décembre 2020</i>	Enfants de 10 semaines à 3 ans	Réservation d'une place en structure d'accueil pour des enfants en situation de vulnérabilité socio- économique.  Objectifs : Apporter une aide à des familles confrontées à des difficultés diverses (éducatives, relationnelles et sociales)	4 250 €	<b>4 250 €</b>  (base de 6 000 €/an sur 8,5 mois)	

		afin qu'elles puissent assurer leurs fonctions parentales.			
		Action nouvelle			

### MDS Etang de Thau – ST PMI Etang de Thau

Intervenant Durée	Population visée	Objectifs & moyens indicateurs	Montant global de l'action	Montant financé par le Département	Autres financements
<b>Centre Communal d'Action Sociale de Mèze</b>  <b>34140 Mèze</b>  <i>02 mai au 31 décembre 2020</i>	Enfants de 0 à 3 ans	Réservation d'une place en structure d'accueil pour des enfants en situation de vulnérabilité socio-économique.  <u>Objectifs :</u> Apporter une aide aux familles en difficultés relationnelles et/ou éducatives et/ou sociales afin qu'elles puissent assumer leurs fonctions parentales.  Action nouvelle	14 356,21 €	<b>4 000 €</b> (base de 6 000 €/an sur 8 mois)	CNAF : 5 154 €  Commune de Mèze : 4 482,11 €  Prestations des usagers : 378 €  Transfert de charges : 342,10 €
<b>Centre Communal d'Action Sociale de Frontignan</b>  <b>34110 Frontignan</b>  <i>02 mai au 31 décembre 2020</i>	Enfants de 0 à 3 ans	Réservation de deux places en structure d'accueil pour des enfants en situation de vulnérabilité socio-économique.  <u>Objectifs :</u> Apporter une aide aux familles en difficultés relationnelles et/ou éducatives et/ou sociales afin qu'elles puissent assumer leurs fonctions parentales.  Action nouvelle	8 000 €	<b>8 000 €</b> (base de 6 000 €/an sur 8 mois)	

### Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution de **16 250 €** aux associations et collectivités précitées, les crédits nécessaires sont inscrits au programme Protection maternelle infantile (20P098), opération «Prévention précoce relations parents enfants» (20P098O004), enveloppe EPF - Dépenses de fonctionnement subventions - annuel (20P098E03) :
  - o imputation 65-/6574-41 « subventions aux associations » (NATANA 723) pour un montant de **4 250 €** ;
  - o imputation 65/65737-41 « subventions aux autres établissements publics locaux » (NATANA 1285) pour un montant de **12 000 €** ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions jointes en annexes ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020  
 Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020  
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267559-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/240420/D/4

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Maison de retraite - Travaux de rénovation et d'accessibilité - Programme 2020**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/240420/D/4 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Vu la délibération n° AD/130317/A/4 en date du 13 mars 2017, relative aux subventions départementales.

J'ai l'honneur de soumettre à la commission permanente, après avis de la commission des solidarités départementales, le projet d'aide financière suivant :

Commune	Etablissement	Objet	Coût prévisionnel	Montant de l'aide
Mèze	Le Clos du Moulin	Réhabilitation et mise aux normes	205 600 €	30 840 €
Ganges	Les Dominicaines	Réfection toiture deux tours	31 170 €	4 676 €
<b>TOTAL</b>			<b>236 770 €</b>	<b>35 516 €</b>

➤ **Centre communal d'action sociale (CCAS) de Mèze- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Clos du Moulin » à Mèze**

Le CCAS de Mèze doit réaliser différents travaux de mise aux normes et de rénovation au sein de son établissement.

Les travaux porteront sur :

- La réhabilitation de 10 chambres individuelles et de leur salle de bain du secteur protégé suite au diagnostic accessibilité réalisé en 2015. Cette opération sera réalisée sous le mode « opération tiroir ». Le montant prévisionnel des travaux est de 165 600 € HT.
- La réfection de l'enrobé et de la grille d'évacuation des eaux pluviales avec raccordement au réseau existant. Cette surface plane permettra aux résidents de se promener en sécurité tout en facilitant l'écoulement des eaux pluviales en cas de fortes pluies afin d'éviter tout risque d'inondation. Le montant prévisionnel des travaux est de 20 000 € HT.
- La création d'une cuisine thérapeutique adaptée aux personnes à mobilité réduite et l'aménagement d'un espace « Snozelen » au sein d'une chambre pour un montant prévisionnel de 20 000 € HT.

Le montant total prévisionnel des travaux est de 205 600 HT.

Le montant de la subvention au CCAS de Mèze serait de 30 840 €.

➤ **Association « Le Château »- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Dominicaines » à Ganges**

Une partie de la toiture (en tuiles et en ardoises) de l'établissement a été rénovée en 2013. Lors de la réalisation de ces travaux, les deux tours en ardoises de la bâtisse n'ont pas été rénovées.

Lors d'une nouvelle intervention en 2019 suite à un coup de vent, il est apparu nécessaire et urgent d'intervenir sur la zinguerie des deux tours qui n'a jamais été remplacée depuis la construction du bâtiment datant de la fin du 19<sup>ème</sup> siècle. Le gestionnaire doit faire appel à des entreprises spécialisées dans les toitures en ardoises.

Le montant prévisionnel des travaux est de 31 170 € TTC.

Le montant de la subvention à l'association « Le Château » serait de 4 676 €.

**Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- l'attribution de 30 840 € au CCAS de Mèze, les crédits nécessaires sont inscrits au **programme « Offre médico-sociale »** (20P095), opération « MDA-Aide à l'investissement des EHPAD » (20P095O002), enveloppe « AP Subvention 2020 » (20P095E08), nature analytique 204/2041722/538 (NATANA 1540) ;

- l'attribution de 4 676 € à l'association « Le Château », les crédits nécessaires sont inscrits au **programme « Offre médico-sociale »** (20P095), opération « MDA-Aide à l'investissement des EHPAD » (20P095O002), enveloppe « AP Subvention 2020 » (20P095E08), nature analytique 204/20422/538 (NATANA 899).

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267563-DE-1-1

---

Délibération n°CP/240420/D/5

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Hébergement des femmes enceintes et/ou mères isolées avec enfants de moins de 3 ans et des jeunes en contrat jeunes majeurs - Avenants avec l'association Foyer de la Jeune Fille (Habitat Jeunes Montpellier).**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/240420/D/5 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Conformément à l'article L221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, notamment en matière d'actions collectives en faveur des jeunes et des familles, le Département met en œuvre des actions territorialisées en partenariat avec des associations.

Et conformément aux orientations de la loi du 14 mars 2016 et du Schéma départemental enfance famille 2017-2021, la Direction enfance et famille, en lien avec les Maisons départementales des solidarités, identifie des actions sur le **champ de la prévention et de la protection des jeunes et des familles. Il s'agit notamment des actions visant à :**

- l'accompagnement des mères isolées avec enfants de moins de 3 ans : hébergement, accompagnement social ...
- l'accompagnement des mineurs non accompagnés dans l'évaluation et la prise en charge,
- l'accompagnement des jeunes majeurs en contrat jeune majeur,
- soutenir la parentalité (points d'accueil et d'écoute individualisés, espace parents/enfants...),
- la prise en charge des enfants exposés aux violences conjugales.

Il vous est proposé d'étendre par avenant les dispositifs existants suivants :

**1- L'hébergement et les actions en faveur des femmes enceintes et/ou mères isolées avec enfants de moins de 3 ans**

Intervenant	Population visée	Objectifs et moyens	Montant global de l'action	Montant financé par le Département	Autres financements
<b>Association Foyer de la jeune fille - Habitat Jeunes Montpellier</b>  34000 Montpellier  Du 01/06/2020 au 31/12/2020	Femmes enceintes et/ou mères isolées avec enfants de moins de 3 ans	Dispositif initial : Hébergement et accompagnement de 4 familles monoparentales  <b>Avenant : Trois appartements supplémentaires</b> de type 2 mis à disposition sur la nouvelle résidence FJT de Pérols. Total : 7 hébergements	Pour mémoire : Montant initial 14 600 €  Montant final : 21 110 €	Montant initial 14 600 €  <b>+ 6 510 €</b> (Avenant convention 2020-70-00)  <b>Montant final</b> <b>21 110 €</b>	-
<b>TOTAL opération « Actions de protection » 20P091O002 - NATANA 725</b>				<b>6 510 €</b>	

## 2- L'hébergement et les actions en faveur des jeunes en contrats jeunes majeurs

Intervenant	Population visée	Objectifs et moyens	Montant global de l'action	Montant financé par le Département	Autres financements
<b>Association Foyer de la jeune fille - Habitat Jeunes Montpellier</b>  34000 Montpellier  Du 01/06/2020 au 31/12/2020	Jeunes en contrats jeunes majeurs	Dispositif initial : Hébergement et accompagnement de 11 jeunes en contrat jeunes majeurs.  <b>Avenant : Cinq appartements supplémentaires</b> mis à disposition sur la nouvelle résidence FJT de Pérols. Total : 16 hébergements	Pour Mémoire : Montant initial 192 720 €  Montant final : 244 800 €	Participation initiale 192 720 €  <b>+ 52 080 €</b> (Avenant convention <b>2020-69-00</b> )  <b>Montant final</b> <b>244 800 €</b>	-
<b>TOTAL opération « Actions de protection » 20P091O002 - NATANA 725</b>				<b>52 080 €</b>	

### Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de répartir la somme de **58 590 €**, au profit de **Association Foyer de la jeune fille - Habitat Jeunes Montpellier**, les crédits nécessaires sont inscrits au **programme « enfance et famille » (20P091)**, opération « actions de protection » (20P091O002) enveloppe « dépenses de fonctionnement / subventions annuelles » (20P091E04) nature analytique 65-/6574-51 (NATANA 725) ;
- d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les avenants joints en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020  
 Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020  
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267564-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/240420/D/6

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Plan pauvreté - Convention avec les missions locales de l'Hérault pour l'échange de données nominatives.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/240420/D/6 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée le 5 juillet 2019 entre l'Etat et le Département de l'Hérault ;

Vu l'avenant à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signé le 12 novembre 2019 entre l'Etat et le Département de l'Hérault ;

Dans la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi et l'avenant à cette convention, signés le 5 juillet 2019 et 12 novembre 2019 entre l'Etat et le Département de l'Hérault, l'axe 1 « Accompagner les sorties de l'Aide Sociale à l'Enfance » vise à garantir la continuité des parcours et des prises en charge à la sortie de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Cet axe est copiloté par le Département - la direction enfance et famille (DEF) et l'Etat - la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) et s'appuie sur l'accès au droit commun et les associations pouvant intervenir dans les domaines du logement et de l'hébergement, mais également de l'insertion professionnelle ou encore de la santé.

Les missions locales, inscrites dans le référentiel national d'accompagnement pour les sorties de l'aide sociale à l'enfance, représentent des partenaires privilégiés sur le versant de l'insertion socioprofessionnelle. En effet, elles permettent aux jeunes de bénéficier d'un suivi personnalisé dans le cadre de leurs démarches autour de l'emploi, la formation mais aussi sur le logement ou la santé.

Par conséquent, l'échange de données nominatives et personnelles avec les 7 missions locales du département de l'Hérault, à l'initiative de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) et de la DEF, contribuera à favoriser l'insertion socioprofessionnelle des jeunes allant sortir ou sortants de l'aide sociale à l'enfance.

Ainsi, ce rapport a pour objet de prévoir un conventionnement, entre le Département et l'ensemble des missions locales du département de l'Hérault, afin de définir les modalités d'échange de données nominatives et personnelles, dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi et du règlement général de protection des données.

Par ailleurs, ce conventionnement est un préalable à la mise en place d'un interlocuteur privilégié dans les missions locales pour les jeunes de l'aide sociale à l'enfance et à la formalisation d'un temps de rencontre tripartite entre le jeune, son référent à l'aide sociale à l'enfance et son référent à la mission



locale. Ainsi, deux autres conventionnements complémentaires avec les missions locales sont envisagés à la suite de ce premier.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Michèle Dray-Fitoussi ne prend part ni au débat ni au vote, d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention avec les missions locales du Département de l'Hérault dans le cadre de l'axe 1 « Accompagner les sorties de l'Aide Sociale à l'Enfance » de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi. Cette convention est sans incidence financière.

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267722-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/240420/D/7

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Aides indirectes du Fonds solidarité logement (FSL) - Contribution 2020 du fournisseur ENGIE.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/240420/D/7 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) est un outil du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), créé par la loi du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement.

Depuis la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et confortée par la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, la responsabilité de sa mise en œuvre revient au Département, à l'exception du territoire de Montpellier Méditerranée Métropole, qui s'est vue transférer cette compétence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le financement du FSL (article 6.3 de la loi du 31 mai 1990 modifiée par la loi du 7 octobre 2016) est assuré par le Département. Les communes, les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les métropoles, la Caisse d'allocations familiales de l'Hérault, les organismes HLM, les fournisseurs d'énergie et d'eau, les autres partenaires peuvent également participer au financement du Fonds.

Dans ce sens, le Département finance des aides directes notamment pour l'aide au paiement des factures d'électricité, de gaz et en faveur des Héraultais et des Héraultaises défavorisés hors territoire métropolitain, des actions d'accompagnement favorisant la maîtrise des consommations de fluides et la lutte contre les impayés d'énergie.

Le fournisseur d'énergie ENGIE renouvelle sa contribution au dispositif FSL au titre de ses missions de service public et de sa politique de solidarité.

J'ai l'honneur de soumettre à notre assemblée la convention relative à la participation d'ENGIE au FSL qui définit :

- le concours financier d'ENGIE à établir avant la fin du premier semestre de l'année civile,
- les modalités de fonctionnement : instruction des demandes, modalités des versements des aides accordées pour les clients d'ENGIE,
- les engagements respectifs : levée des réductions ou rétablissement des fournitures, échelonnement des créances,
- l'accès au portail solidarité pour les travailleurs sociaux du Département habilités.

**Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à l'unanimité d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention avec Engie jointe en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267561-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/240420/D/8

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Action sociale : convention définissant les axes de collaborations en matière d'accueil et d'orientation des personnes âgées de plus de 60 ans sur le territoire de la Communauté d'agglomération Pays de l'Or.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/240420/D/8 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département de l'Hérault est chargé d'une mission globale d'accompagnement médico-social sur l'ensemble du territoire auprès de la population âgée de plus de 60 ans.

Dans le cadre de la réorganisation de la DGA des solidarités départementales, une nouvelle répartition des publics et des missions a été mise en place à partir d'octobre 2018. Dans ce nouveau contexte, le service départemental des solidarités (SDS) de Mauguio a la charge de l'accompagnement social des personnes non dépendantes et le Service départemental de l'autonomie (SDA) Est-Héraultais celui des publics bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA).

Créé en 2003, le CIAS du Pays de l'Or répond aux attentes des personnes de plus de 60 ans qui résident sur son territoire et assure leur accompagnement, notamment via son service social, composé de trois assistantes sociales.

La présente convention a pour objet de définir les axes de collaboration et les engagements réciproques des parties en matière d'accueil et d'orientation des personnes âgées de plus de 60 ans sur le territoire de la Communauté d'agglomération Pays de l'Or.

Le CIAS du Pays de l'Or, institution de proximité reconnue sur le territoire intercommunal, assure un accompagnement social global des personnes de 60 ans et plus, autonomes ou dépendantes, résidant dans les communes de Candillargues, Lansargues, Mauguio-Carnon, Mudaison, La Grande Motte, Palavas-Les-Flots, Saint Aunes et Valergues.

Le Département, dans un souci d'efficacité et de clarté, interviendra auprès des personnes âgées de ce territoire sur sollicitation du CIAS du Pays de l'Or et en complémentarité avec les actions conduites par les travailleurs sociaux du CIAS, après la signature d'une convention en organisant les modalités.

Il vous est proposé une convention définissant les axes de cette collaboration en matière d'accueil et d'orientation des personnes âgées de plus de 60 ans sur le territoire de la Communauté d'agglomération Pays de l'Or. Cette convention est sans incidence financière.

La Commission permanente décide à l'unanimité d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention de collaboration en matière d'accueil et d'orientation des personnes âgées de plus de 60 ans sur le territoire de la Communauté d'agglomération Pays de l'or ci-jointe. Cette convention est sans incidence financière.

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267565-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/240420/D/9

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Solidarités - subventions de fonctionnement.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/240420/D/9 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Afin de satisfaire les demandes de subventions au titre de l'exercice 2020, je vous propose dans le contexte particulièrement de la crise sanitaire du COVID-19 de procéder à une première répartition des subventions départementales aux associations qui œuvrent dans le secteur de l'aide alimentaire.

Il est à noter qu'il est fait le choix en 2020 de maintenir à un niveau équivalent à celui de 2019 les subventions de ces associations.

Par ailleurs, pour tenir compte de l'engagement particulier du Secours populaire français fédération de l'Hérault il vous est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 30 000 € pour le rôle qu'elle joue au sein de la plateforme humanitaire.

### Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution des subventions aux associations désignées pour un total de 356.800,00 €, les crédits nécessaires sont inscrits au **programme «Action sociale - Partenariats» (20P108)**, opération «SD Subventions à caractère général» (20P108O002), enveloppe «Dépenses de fonctionnement - Subventions annuelles» (20P108E01) :

- o nature analytique 65-/6574-58 (**NATANA 726**) pour 326.800,00 €,
- o nature analytique 67-/6745-58 (**NATANA 6343**) pour 30.000,00 €,

étant précisé que ces subventions seront payées dès lors que les pièces administratives complémentaires minimum auront été fournies par les bénéficiaires ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les conventions jointes en annexe pour les subventions dépassant le montant réglementaire de 23.000 €.

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267725-DE-1-1





---

## Délibération n°CP/240420/E/1

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                    Pôle des politiques d'insertion - actions d'accompagnement en direction de publics  
                                  bénéficiaires du RSA : affectation des crédits 2020**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/240420/E/1 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil  
départemental de l'Hérault.

L'article L.263-1 du code de l'action sociale et des familles issu de la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 relative au  
revenu de solidarité active (RSA) a confirmé l'obligation, pour le Département de mettre en œuvre un  
Programme Départemental d'Insertion (PDI) dont l'objectif est de :

- définir la politique départementale d'accompagnement social et professionnel,
- recenser les besoins de l'offre locale d'insertion,
- planifier les actions correspondantes.

L'offre d'insertion proposée dans le PDI 2014-2020 a pour objet d'aider les personnes allocataires du  
RSA à sortir du statut de bénéficiaire de l'aide sociale en leur proposant des solutions en termes  
d'insertion sociale et professionnelle.

Pour ce faire, elle est constituée d'un large éventail d'actions mises en œuvre par des structures  
associatives.

Ainsi, plus de 120 associations mettent en œuvre 205 actions pour lever les freins à l'emploi des publics  
les plus en difficulté et les amener ensuite vers une reprise d'activité, d'emploi ou vers une formation  
qualifiante.

Ces actions d'accompagnement relèvent du domaine de la santé, du social et du professionnel et font  
l'objet de conventions conclues chaque année entre le département de l'Hérault et les opérateurs  
intervenant dans ces différents champs.

Pour répondre au mieux aux besoins des publics destinataires de ces actions tout en respectant le cadre  
budgétaire défini par l'assemblée départementale en matière de politiques d'insertion, des « référentiels »  
constituent le socle de contractualisation entre le Département et les opérateurs. Ils sont régulièrement  
actualisés et font l'objet d'appels à projets qui garantissent l'équité de traitement de l'ensemble des  
porteurs de projets et permettent d'enrichir l'offre d'insertion par la mise en place d'actions innovantes ou  
expérimentales.

Par conséquent, j'ai l'honneur de soumettre aujourd'hui à votre approbation les dossiers dont vous  
trouverez le détail ci-après.



## I. REFERENTS UNIQUES

L'article L262-27 du code de l'action sociale et des familles (modifié par l'article 3 de la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 relative au RSA) dispose que le bénéficiaire du revenu de solidarité active ainsi que son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité ont droit à un accompagnement social et professionnel adapté à leurs besoins et organisé par un référent unique.

Ainsi, le bénéficiaire du RSA élabore, conjointement avec son référent unique, un contrat d'engagements réciproques en matière d'insertion sociale ou professionnelle.

Pour rappel, le soutien financier consiste en une participation à la prise en charge des salaires (charges patronales incluses) des travailleurs sociaux en charge de la mission de référent unique.

Les référents uniques s'appuient sur le "Guide Départemental du RSA" qui définit les modalités de mise en œuvre, la méthodologie, les actes et comportements professionnels, ainsi que les engagements de qualité de service que les organismes chargés du service du RSA s'engagent à respecter, pour les missions qui composent le service du RSA (dont la contractualisation avec les bénéficiaires et le suivi des contrats d'engagements réciproques et l'accompagnement social des bénéficiaires le nécessitant).

Organisme et nombre de postes	Secteur RSA	Suivis	Financement du Département
<b>ISSUE</b>  7,8 ETP  Durée 9 mois du 1 <sup>er</sup> mai au 31 décembre 2020	Montpelliérain	1420	<b>279 696 €</b>  Ce dossier fait l'objet d'une demande de cofinancement FSE
<b>DYNAPOLE</b>  1,5 ETP  Durée 12 mois du 1 <sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021	Biterrois Béziers	300	<b>74 000 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>353 696 €</b>

## II. ACTIONS D'INSERTION PROFESSIONNELLE

### 1) Actions de mobilisation vers l'emploi (AME) :

Ces actions s'adressent aux bénéficiaires du RSA sous contrat d'engagements réciproques exprimant la volonté de s'engager dans une démarche d'insertion professionnelle, pour un accès à l'emploi durable à court ou moyen terme.

Les objectifs généraux sont de :

- lever les freins sociaux et professionnels empêchant l'accès à l'emploi,
- augmenter l'employabilité des personnes accompagnées par la mise en œuvre d'étapes de parcours,
- favoriser l'insertion professionnelle des personnes accompagnées et leur sortie du dispositif RSA par l'emploi durable salarié ou la formation professionnelle qualifiante.

Les actions déclinées ci-dessous couvrent la période du **1<sup>er</sup> mai 2020 au 30 avril 2021**.

<b>Organisme</b>	<b>Secteur RSA</b>	<b>Suivis</b>	<b>Financement du Département</b>
<b>AMS Grand Sud (Association pour la Mobilisation des Savoirs)</b>	Biterrois Béziers, Haut-Languedoc - Ouest Héraultais	80	<b>85 000 €</b>
<b>Centre APAJ (Accompagnement de Parcours Adultes et Jeunes)</b>	Montpelliérain	120	<b>116 280 €</b>
<b>ACCES (Accompagnement Collectif Emploi Solidarité)</b>	Montpelliérain, Etang de Thau	220	<b>247 545 €</b>
<b>Acteurs</b>  Ailes 34 / Focus métier	Montpelliérain, Petite Camargue	110	<b>119 900 €</b>
<b>APIJE (Association Pour l'Insertion par l'Economique)</b>	Montpelliérain, Petite Camargue, Cœur d'Hérault - Pic St Loup, Etang de Thau	704	<b>749 760 €</b>
<b>ATU (Association Trait d'union)</b>	Biterrois Pézenas	35	<b>42 616 €</b>
<b>AI BTP (Association d'Insertion Bâtiment et Travaux Publics)</b>	Biterrois Béziers	35	<b>40 008 €</b>
<b>Carrière et Formation FM</b>	Cœur d'Hérault - Pic St Loup, Biterrois Béziers	180	<b>156 900 €</b>
<b>Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)</b>	Montpelliérain	70	<b>81 020 €</b>
<b>Convergences 34</b>	Montpelliérain	240	<b>320 290 €</b>
<b>DEFI (Développement de la Formation et de l'Insertion)</b>	Montpelliérain	50	<b>58 940 €</b>
<b>DYNAPOLE</b>	Biterrois Béziers	25	<b>22 225 €</b>
<b>Fondespierre Ressources Humaines</b>	Montpelliérain, Cœur d'Hérault - Pic St Loup, Petite Camargue	215	<b>247 770 €</b>

<b>Organisme</b>	<b>Secteur RSA</b>	<b>Suivis</b>	<b>Financement du Département</b>
<b>Information Formation Animation Développement (IFAD) SCIC</b>	Cœur d'Hérault - Pic St Loup, Haut Languedoc - Ouest Héraultais	140	<b>185 140 €</b>
<b>IFIIP (Institut de Formation Insertion Ingénierie Pédagogique)</b>	Biterrois Béziers, Biterrois Pézenas	300	<b>327 780 €</b>
<b>INSTEP (INSTITut d'Education Permanente) Occitanie (ex Inforim)</b>	Biterrois Béziers	75	<b>80 000 €</b>
<b>Ligue de l'Enseignement Hérault (LEH)</b>	Etang de Thau	40	<b>47 880 €</b>
<b>NOUAS Solidarité</b>	Biterrois Béziers, Biterrois Pézenas	120	<b>125 583 €</b>
<b>Passerelles SCOP</b>	Montpelliérain, Cœur d'Hérault - Pic St Loup, Biterrois Béziers	285	<b>323 864 €</b>
<b>Profession Sport et Loisirs</b>	Département	50	<b>65 000 €</b>
<b>Profil Emploi</b>	Montpelliérain, Etang de Thau	130	<b>129 800 €</b>
<b>Renaissance 34</b>	Etang de Thau	65	<b>89 760 €</b>
<b>RLI "Les Sablières" (Réseau Local d'Initiatives Socio-économiques)</b>	Biterrois Béziers, Haut Languedoc - Ouest Héraultais	135	<b>146 265 €</b>
<b>Résurgences 34</b>	Montpelliérain	90	<b>105 000 €</b>
<b>UFCV (Union Française des Centres de Vacances)</b>	Montpelliérain	55	<b>52 500 €</b>
<b>EPLEFPA / APP Servian (Etablissement Public Local Enseignement Formation Professionnelle Agricole)</b>	Biterrois Béziers	15	<b>16 548 €</b>

Organisme	Secteur RSA	Suivis	Financement du Département
<b>STEFI (Solidarité Ténacité Emploi Force Insertion)</b>	Biterrois Béziers, Haut Languedoc - Ouest Héraultais	325	<b>295 000 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>4 278 374 €</b>

## 2) Actions portées par des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) :

Ces structures, qui font l'objet d'un agrément par le Conseil Départemental d'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE), permettent le passage vers l'entreprise et le monde économique.

### Ateliers et chantiers d'insertion (ACI) :

Les ACI proposent, comme support de travail, des activités d'utilité sociale et mobilisent des moyens humains spécifiques dédiés à l'encadrement technique et à l'accompagnement socioprofessionnel des salariés en insertion. Ils embauchent des personnes en contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI).

Organisme et nature du projet	Durée de la convention	Territoire d'intervention	Nombre de bénéficiaires ou résultats prévus	Financement du Département
<b>RLI "Les Sablières" (Réseau Local d'Initiatives Socio-économiques)</b> Chantier d'insertion non permanent « agent d'entretien »	Du 1 <sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021  soit 12 mois	Biterrois Béziers, Haut Languedoc - Ouest Héraultais	12 postes dont 8 pour les bénéficiaires du RSA a minima	<b>66 064 €</b>
<b>FOR.C.E (Formation Cap Emploi)</b> Chantier d'insertion non permanent « Bâtiment – rénovation du Château d'Aumelas »  <b>Avenant n°1 à la convention n° 19-E35168</b> sans incidence financière qui ramène la date d'échéance de la convention au 31/10/2020, la durée réelle du chantier étant de 14 mois.	<u>Pour mémoire</u> Du 1 <sup>er</sup> septembre 2019 au 31 décembre 2020  soit 16 mois  Du 1 <sup>er</sup> septembre 2019 <b>au 31 octobre 2020</b>  <b>soit 14 mois</b>	<u>Pour mémoire :</u>  Cœur d'Hérault – Pic Saint-Loup	<u>Pour mémoire :</u>  6 postes dont 2 bénéficiaires du RSA	<u>Pour mémoire :</u>  15 000 €

Organisme et nature du projet	Durée de la convention	Territoire d'intervention	Nombre de bénéficiaires ou résultats prévus	Financement du Département
<b>Informatique Plus</b> Chantier d'insertion permanent sur la récupération et la remise en état pour la revente de matériel informatique	<u>Pour mémoire</u> Du 1er janvier 2020 au 30 avril 2020  soit 4 mois	<u>Pour mémoire :</u>  Montpelliérain	<u>Pour mémoire :</u>  14 postes en insertion dont 10 pour les bénéficiaires du RSA	<u>Pour mémoire :</u>  22 615 €
<b>Avenant n°1 à la convention n° 20-E1788</b> sans incidence financière qui proroge la convention jusqu'au 30/06/2020 de façon à caler les dates d'échéances de l'accompagnement des salariés en CDDI sur celles de l'agrément du chantier d'insertion donné par la Direccte.	Du 1er janvier 2020 au 30 juin 2020  soit 6 mois			
<b>TOTAL</b>				<b>66 064 €</b>

### 3) Module d'aide à l'orientation (*hors création d'activité*) et expérimentation d'un nouveau module d'appui à l'orientation pour la création d'activité :

Le module d'aide à l'orientation consiste pour les Associations AMS Grand Sud et le RLI les Sablières à poursuivre leur action anciennement nommée « plateforme savoir agir ». Ces plateformes, pilotées par le Service Départemental Insertion Piémont-Biterrois, visent, au travers de **59 ateliers de cinq heures** chacun, à permettre aux bénéficiaires de s'approprier et de valider leur démarche d'insertion professionnelle. Elles ont également pour objectif l'élaboration d'outils de travail à visée qualitative afin de soutenir les référents uniques, les conseillers RSA et les opérateurs conventionnés dans le cadre des orientations des allocataires.

Par ailleurs, dans le cadre de la réflexion menée autour de la refonte de l'offre d'insertion et notamment de l'accompagnement à la création d'activité, il est proposé à AMS Grand Sud et au RLI les Sablières de tester **un module d'appui à l'orientation pour la création d'activité**.

La participation à ce module devrait permettre au bénéficiaire, ayant un projet de création d'activité ou déjà immatriculé, de mieux appréhender son parcours d'insertion, sa réelle motivation et ses aptitudes pour atteindre son objectif professionnel.

Le parcours du bénéficiaire serait ainsi sécurisé en prévenant les abandons prématurés et en accompagnant à une démarche éclairée vers la création, la poursuite d'activité ou en permettant une réorientation vers une action plus adaptée.

Le nombre de bénéficiaires concernés a été évalué à 220 sur le SDI Piémont Biterrois, soit **110 personnes accueillies par structure**.

Les actions déclinées ci-dessous couvrent la période du **1er mai 2020 au 30 avril 2021**. Elles s'inscrivent également dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté.

Organisme	Objectifs généraux	Financement du Département
<b>AMS Grand Sud</b> SDI Piémont Biterrois	Module d'orientation hors création d'activité	<b>19 207 €</b>
	Expérimentation du module création d'activité	<b>35 974 €</b>
<b>Réseau Local d'Initiatives (RLI) Les Sablières</b> SDI Piémont Biterrois	Module d'orientation hors création d'activité	<b>18 490 €</b>
	Expérimentation du module création d'activité	<b>35 718 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>109 389 €</b>

### III. ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

L'économie sociale et solidaire rassemble des professionnels qui respectent un certain nombre de critères qui font aujourd'hui consensus : libre adhésion, lucrativité limitée, gestion démocratique et participative, utilité collective ou utilité sociale du projet, mixité des financements entre ressources privées et publiques. Il s'agit en premier lieu des associations employeuses, des coopératives et des mutuelles.

Organisme	Durée	Secteur RSA	Objectifs généraux	Financement du Département
<b>Vigne de cocagne</b>	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020  soit 12 mois	Département	Aide à la consolidation de l'entreprise d'insertion	<b>10 000 €</b>
<b>CPME Hérault</b> (Confédération des Petites et Moyennes Entreprises de l'Hérault)	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020  soit 12 mois	Département	Partenariat économique	<b>7 129 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>17 129 €</b>

#### Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Sylvie Pradelle ne prend part ni au débat ni au vote :

#### 1) de se prononcer favorablement sur l'attribution des subventions et participations aux organismes ci-après :

ACCES	247 545 €
Acteurs	119 900 €
AI BTP	40 008 €
AMS Grand Sud - AME	85 000 €
AMS Grand Sud – module orientation	19 207 €
APIJE- AME	749 760 €
ATU	42 616 €
Carrière et Formation FM	156 900 €
Centre APAJ	116 280 €
CIDFF	81 020 €
Convergences 34	320 290 €
DEFI	58 940 €
Dynapôle - RU	74 000 €
Dynapôle - AME	22 225 €
EPLEFPA Montpellier Orb Hérault – APP de Servian	16 548 €
Fondespierre RH - SCOP	247 770 €
IFAD SCIC	185 140 €
IFIIP / Carrière et Formation FM	327 780 €
Instep (ex Inforim)	80 000 €
ISSUE	279 696 €
Ligue de l'enseignement Hérault	47 880 €
NOUAS Solidarité	125 583 €

Passerelles SCOP	323 864 €
Profession Sport et Loisirs 34	65 000 €
Profil Emploi	129 800 €
Renaissance 34	89 760 €
Résurgences 34	105 000 €
RLI Les Sablières – AME	146 265 €
RLI Les Sablières – module orientation	18 490 €
RLI Les Sablières – chantier d'insertion	66 064 €
STEFI	295 000 €
UFCV	52 500 €
<b>Soit un montant total de</b>	<b>4 735 831 €</b>

Les crédits d'autorisation d'engagement nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2020, sur le Programme 20P072 (actions d'insertion), Opération 20P072o001 (actions collectives insertion), Enveloppe 20P072E12 (AE Millésimée 2020), Nature analytique-Imputation comptable 710-017/6568/564.

AMS Grand Sud – module orientation création activité	35 974 €
RLI Les Sablières – module orientation création activité	35 718 €
<b>Soit un montant total de</b>	<b>71 692 €</b>

Les crédits d'autorisation d'engagement nécessaires sont inscrits au budget départemental de l'exercice 2020, sur le Programme 20P072 (actions d'insertion), Opération 20P072o005 (stratégie pauvreté), Enveloppe 20P072E12 (AE Millésimée 2020), Nature analytique-Imputation comptable 710-017/6568/564.

Vigne de cocagne	10 000 €
CPME Hérault	7 129 €
<b>Soit un montant total de</b>	<b>17 129 €</b>

Les crédits d'autorisation d'engagement nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2020, sur le Programme 20P012 (économie sociale et solidaire), Opération 20P012o001 (économie sociale et solidaire), Enveloppe 20P012E08 (AE Subv 2020) et Natures analytiques-Imputations comptables 733-65/6574/91 et 1281-65/65736/91.

- 2) d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions et avenants à intervenir avec les organismes présentés au rapport, conformément aux modèles types approuvés par délibérations des 17 décembre 2018, 13 février 2019 et 8 avril 2019**

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267567-DE-1-1





---

## Délibération n°CP/240420/E/2

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Aménagement et Equipement touristique public - 2ème répartition 2020**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/240420/E/2 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors de sa réunion du 09 décembre 2019 consacrée au budget primitif de l'exercice 2020, l'Assemblée départementale a voté, pour l'exercice 2020, une enveloppe de 1 077 055 euros en investissement et 36 000 euros en fonctionnement au titre de l'Aménagement et Equipement Touristique Public.

Dans le cadre de la gestion de ce dispositif, je vous propose une 2ème répartition 2020 des crédits dont le détail figure dans le tableau annexé au présent rapport, pour un montant de 153 560 euros HT en investissement et 5 000 euros en fonctionnement, et de voter, pour ces aides, une dérogation du délai de commencement d'exécution à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Je vous rappelle que ces subventions sont destinées à l'Aménagement et Equipement Touristique Publics, aux études et/ou ingénierie, à l'aménagement de piste cyclable à vocation touristique et/ou de loisirs, et à tout projet qui s'inscrit en conformité avec le Schéma Départemental du Tourisme et des Loisirs.

### **Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter la répartition détaillée dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires prévus au budget départemental 2020, sur le Programme 20P046 Tourisme public, Opération 20P046O001 (Equipement tourisme public), APs subventions 2020 : enveloppe 20P046E07, Natana 1425 (204142//94) en investissement et enveloppe 20P046E08, Natana 1265 (65734//94) en fonctionnement ;
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution de l'opération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour l'ensemble des aides précitées ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267568-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/240420/E/3

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Développement touristique - Schéma Départemental du Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021 - aides aux projets : affectation des crédits 2020**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/240420/E/3 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Schéma Départemental du Développement du Tourisme et des Loisirs (SDDTL) 2018–2021 comporte trois orientations :

- Orientation 1 : renforcer l'attractivité de notre destination : valoriser nos paysages, développer notre qualité d'accueil et partager notre culture,
- Orientation 2 : affirmer nos valeurs pour gagner des parts de marché dans la compétition des destinations méditerranéennes,
- Orientation 3 : rechercher la réussite collective de ces objectifs.

Le schéma met en avant les animations touristiques comme un axe important de développement du tourisme, notamment en dehors de la saison estivale et dans l'arrière-pays.

De même il soutient les opérations favorisant une meilleure accessibilité des lieux touristiques et la promotion du territoire, ainsi que l'oenotourisme en aidant les caveaux afin de proposer une offre touristique de qualité.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'examiner les dossiers ci-après détaillés.

### **1 - SOUTIEN AUX PROFESSIONNELS DU TOURISME**

#### **1.1 - COMITÉ DES FÊTES DE MONTOULIEU**

Le Comité des fêtes de Montoulieu organise chaque année une journée d'animation et de découvertes intitulée "Couleurs et senteurs de la garrigue" dédiée aux producteurs locaux et artisans d'arts du territoire.

Cette journée a pour objectif de mettre en valeur des produits et des savoir-faire sur le thème de la Garrigue, une occasion exceptionnelle pour les curieux et les gourmands de rencontrer les producteurs et déguster leur production.

Au-delà de son aspect festif, cette manifestation a pour vocation de faire découvrir au plus grand nombre la richesse de l'environnement naturel et géologique de la garrigue, au travers de sorties nature et des pratiques anciennes ou actuelles liées au pastoralisme, tournage du bois, coutellerie, notamment.

En 2019, plus de 6000 personnes ont participé à cette journée qui rencontre un franc succès.

La 21<sup>ème</sup> édition se déroulera le 11 novembre 2020, différentes animations et démonstrations seront proposées telles que manœuvres avec des chiens de troupeau, poterie, construction de bancs en pierres sèches et de charbonnières.

Des activités pour les plus jeunes, des expositions et plus de 70 stands viendront parfaire l'animation de cette journée qui sera l'occasion de promouvoir l'ensemble de l'offre touristique du territoire.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021, notamment en matière d'attractivité de la destination (Orientation 1 – Priorité 3).

Il vous est proposé d'attribuer la subvention selon les caractéristiques ci-après.

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant total actions en € net de taxes	Montant subvention en €
COMITE DES FETES DE MONTOULIEU 34190 MONTOULIEU	2019-07202 : 21 <sup>ème</sup> (2020) foire "couleurs et senteurs de la garrigue"	33.000,00	3.600,00
Programme 20P075 (Développement touristique) Opération 20P075o002 (Dével.offre touristique durable) <b>Enveloppe 20P075E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel)</b> <b>Nature analytique-Imputation comptable 734-65/6574/94</b>			<b>3.600,00</b>

## 1-2 - ASSOCIATION "ROULE NATURE"

Depuis 2007, l'association "Roule Nature" œuvre en faveur d'une accessibilité généralisée des sites touristiques et de loisirs pour tous, en proposant des activités adaptées.

Elle participe à l'évaluation du label Tourisme Handicap avec les divers partenaires afin d'améliorer la qualité de l'offre touristique.

L'association participe activement à la sensibilisation des différents services concernés de la collectivité départementale et des prestataires privés et publics du tourisme, afin de faciliter l'accueil des personnes en situation de handicap. Le travail consiste en une collaboration pour la compréhension de la notion de confort d'usage et de la chaîne de déplacement.

L'association propose aussi un panel d'activités de pleine nature adaptées et innovantes.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021, en matière de qualité (Orientation 1 – Priorité 2).

Il vous est proposé d'attribuer la subvention selon les caractéristiques ci-après.

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant total du projet en € net de taxes	Montant subvention en €
ASSOCIATION ROULE NATURE 34000 MONTPELLIER	2019-07194 Programme d'actions 2020	141.334,00	3.000,00
Programme 20P075 (Développement touristique) Opération 20P075o002 (Dével.offre touristique durable) <b>Enveloppe 20P075E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel)</b> <b>Nature analytique-Imputation comptable 734-65/6574/94</b>			<b>3.000,00</b>

## 2 - OENOTOURISME

En 2019, les Vignerons du Pays d'Ensérune ont rénové le caveau de vente de la cave coopérative de Nissan-lez-Ensérune. Les travaux ont permis la création d'un nouvel espace de vente, d'une salle de réception permettant l'accueil de groupe et un aménagement extérieur de qualité pour la réalisation d'événements en soirée.

La cave coopérative a bénéficié d'un appui du CAUE en amont de ces travaux, dans le cadre de la mission confiée par le Département sur le conseil architectural et paysager auprès des caveaux oenotouristiques.

La première saison estivale a permis d'accueillir de nombreux touristes français et étrangers et d'organiser de nombreuses animations.

Labellisé "Qualité Sud de France Occitanie", "Vignobles & Découvertes", le caveau souhaite intégrer l'Oenotour de l'Hérault en devenant Caveau étape et entend poursuivre la rénovation du site de Nissan sur le volet artistique.

Le projet consiste en la mise en peinture de quatre cuves extérieures, l'objectif étant d'augmenter l'attractivité de la cave, accroître la visibilité du site depuis la route, mais aussi donner une image moderne de la coopérative et attirer une nouvelle clientèle plus jeune. A terme, le site de Nissan souhaite faire partie d'un circuit touristique sur le street art dans les caves coopératives.

Le partenaire culturel associé au projet est "Line UP Urban Art", association s'impliquant dans le patrimoine vivant de l'art urbain et contemporain.

Il est prévu, une journée d'animations pour permettre la rencontre et des moments d'échanges entre les artistes et les visiteurs, mais aussi la réalisation d'un projet pédagogique avec les enfants de l'école et du centre de loisirs.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021, en faveur de l'oenotourisme (Orientation 2 – Priorité 4).

La subvention proposée ci-après s'inscrit dans le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du

18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides "de minimis".

Il vous est proposé d'attribuer la subvention selon les caractéristiques ci-après.

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant total des actions en € TTC	Montant subvention en €
LES VIGNERONS DU PAYS D'ENSERUNE 34370 MARAUSSAN	2020-01745 : rénovation de la cave de Nissan- lez-Ensérune  Eligibilité des justificatifs de dépenses à compter de la date de réception du dossier de demande de subvention soit le 18/02/2020	28.969,00	14.000,00
Programme 20P033 (Développement touristique) Opération 20P033o001 (Oenotourisme) <b>Enveloppe 20P075E07 (AP Subv 2020)</b> <b>Nature analytique-Imputation comptable 896-204/20422/94</b>			<b>14.000,00</b>

**Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions et d'accepter la date d'éligibilité des justificatifs de dépenses selon le détail précisé dans la présente délibération ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme et de paiement nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2020 aux programmes, opérations, enveloppes et natures analytiques-imputations comptables mentionnés ci-dessus ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020  
 Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020  
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267569-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/240420/E/4

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Hérault Littoral - équipements maritimes : affectation des crédits 2020**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/240420/E/4 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le présent rapport a pour objet d'examiner le dossier présenté par la commune de Palavas les Flots instruit dans le cadre des objectifs du Schéma de Développement des Ports Départementaux et des Filières Maritimes 2018-2021, délibéré par l'Assemblée départementale du 25 juin 2018 et du programme relatif aux équipements maritimes.

La commune de Palavas souhaite réaménager le Lez au niveau des quais Paul Cunq et Georges Clémenceau. En effet, elle fait le constat que l'exploitation actuelle d'activités nautiques s'est développée d'une manière anarchique qui ne garantit pas la sécurité pour les pratiquants, crée une gêne pour le passage des piétons sur les quais et nuit au paysage environnant.

Aussi, elle envisage d'installer sur le Lez des pontons flottants desservis par des passerelles qui permettront de redonner au site attractivité et sécurité tout en participant au développement des activités nautiques.

Je vous propose de voter la subvention selon les caractéristiques ci-après :

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable HT en €	Montant Subvention en €
COMMUNE DE PALAVAS LES FLOTS 2019-06957	Réaménagement de la base nautique du Lez	282.186,00	56.437,00
Programme 20P071 (ports dptaux et équipements maritimes) Opération 20P071O001 (équipements maritimes) <b>Enveloppe 20P071E13 (AP Subvention 2020)</b> <b>Nature analytique-imputation comptable 1419-204/204142/64</b>			

Il est proposé de retenir comme date d'éligibilité des justificatifs de dépenses le 05/12/2019, date de réception du dossier de demande de subvention.

**Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter la subvention et d'accepter la date d'éligibilité des justificatifs de dépenses selon le détail précisé dans la présente délibération,
- de prélever le crédit d'autorisation de programme nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2020 aux programme, opération, enveloppe et nature analytique-imputation comptable mentionnés ci-dessus,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267570-DE-1-1



---

Délibération n°CP/240420/F/1

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Voirie rurale - Aides aux communes - 1ère répartition de crédits 2020**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/240420/F/1 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors de sa réunion du 9 décembre 2019 consacrée au budget primitif de l'exercice 2020, l'Assemblée départementale a voté, pour l'exercice 2020, une enveloppe de 1 500 000 € au titre de la Voirie Rurale.

Au titre de ce dispositif, je vous propose d'adopter une 1<sup>ère</sup> répartition 2020 des crédits dont le détail figure dans le tableau ci-dessous et de voter, pour cette subvention, un montant de 15 300 € ainsi qu'une dérogation exceptionnelle du délai de commencement d'exécution à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Bénéficiaire N° de demande	Objet	Montant subvention
LES PLANS 2020-01446	Amélioration du réseau pluvial hameau Esparrou	15 300,00

**Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter pour cette 1<sup>ère</sup> répartition 15 300 € de subvention départementale pour l'opération détaillée ci-dessus représentant un coût total de travaux de 38 200 € ;
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution de l'opération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour l'ensemble de l'aide précitée ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires prévus au Budget Départemental 2020 sur le Programme 20P004 Aides aux Communes – Solidarités Territoriales, Opération 20P004O005 (Voiries rurales), enveloppe 20P004E07, Natana 1423-204142 74 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267693-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/240420/F/2

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                    Domaine de l'eau : Affectation des crédits d'autorisation de programme et d'autorisation d'engagement**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/240420/F/2 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

J'ai l'honneur de proposer à l'Assemblée Départementale, les affectations des autorisations d'engagement ainsi que les autorisations de programme suivantes :

1 – Les autorisations d'engagement :

Protection des captages :

**Programme Réseaux d'eau 20P089 - Opération Protection des captages 20P089O003**

Il est proposé d'affecter la totalité de l'autorisation d'engagement d'un montant de 1.200.000 € sur l'enveloppe 20P089E07.

**Programme Réseaux d'eau 20P089 - Opération Réseau Qualité Eau Souterraine 20P089O004**

Il est proposé d'affecter la totalité de l'autorisation d'engagement d'un montant de 680.000 € sur l'enveloppe 20P089E07.

2 - Les autorisations de programme :

Réseau départemental de suivi de la qualité des eaux souterraines

**Programme Réseaux d'eau 20P089 - Opération Réseau Qualité Eau Souterraine 20P089O004**

Il est proposé d'affecter la totalité de l'autorisation de programme d'un montant de 120.000 € sur l'enveloppe 20P089E12.

Etude des zones de sauvegarde de masses d'eau souterraine

**Programme Réseaux d'eau 20P089 - Opération Etudes des masses d'eau souterraine 20P089O006**

Il est proposé d'affecter la totalité de l'autorisation de programme d'un montant de 277.500 € sur l'enveloppe 20P089E12.

Schéma départemental en eau potable

## **Programme Réseaux d'eau 20P089 - Opération Schéma départemental en eau potable 20P0890007**

Il est proposé d'affecter la totalité de l'autorisation de programme d'un montant de 245.000 € sur l'enveloppe 20P089E17.

### Recherche d'eau

## **Programme Recherche Eau 20P038 - Opération Recherche d'eau 20P038O001**

Il est proposé d'affecter la totalité des autorisations de programme d'un montant global de 365 000 € :

Libellé	AP
1595 - 4581185/4581185/61 - Eau – Rieussec - Opération E185 – Enveloppe : 38278	70 000 €
1582 - 4581111/4581111/61 - Eau - Syndicat des Eaux de la Vallée de l'Hérault - Opération E111 – Enveloppe : 36615	110 000 €
1592 - 4581180/4581180/61 - Eau – Ferrières/ Poussarou – Opération E180 - Enveloppe : 37946	45 000 €
1621-4581247/4581247/61 – Eau Cessenon sur Orb – Opération E247 – Enveloppe : 39782	20 000 €
6056-4581134/4581134/61 – Eau - SIVOM 5 Vallées – Opération E134 – Enveloppe : 20P038E03	120 000 €
<b>Total</b>	<b>365 000 €</b>

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'affecter l'ensemble de ces autorisations de programme et autorisations d'engagement comme précisé dans la présente délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267694-DE-1-1

---

Délibération n°CP/240420/F/3

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                    Domaine de l'eau - Prorogations et transferts de subventions**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/240420/F/3 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 et 2/1-3 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

**I -PROROGATIONS DE VALIDITE DE SUBVENTIONS**

Deux opérations ne peuvent pas être terminées dans le délai de validité réglementaire, le maître d'ouvrage bénéficiaire de ces aides départementales et contreparties Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse souhaite mener les travaux à leur terme et sollicite une prorogation exceptionnelle de **6 mois** dans les conditions suivantes :

Bénéficiaire n° de demande	Objet	Conseil Départemental de l'Hérault			Agence de l'eau RM&C		
		Montant voté(€)	Date notification	Montant à proroger (€)	N° de demande	Montant voté(€)	Montant à proroger (€)
CESSERAS N°2016- 165752/1	Réhabilitation des réseaux d'eaux usées	14 661	03/04/2017	13 852	2017- 171362/1	14 660	13 851

Une opération n'a pas pu démarrer dans le délai de validité réglementaire, le maître d'ouvrage bénéficiaire de cette aide départementale souhaite démarrer les travaux au-delà du délai initial et sollicite une prorogation exceptionnelle de **6 mois** dans les conditions suivantes :

Bénéficiaire n° de demande	Objet	Montant voté(€)	Date notification	Montant à proroger (€)
CRUZY N°2018-181947/1	travaux d'interconnexion au réseau de distribution d'eau potable de Quarante	91 200	27/02/2018	91 200

Trois opérations n'ont pas pu démarrer dans le délai de validité réglementaire, le maître d'ouvrage bénéficiaire de ces aides départementales souhaite démarrer les travaux au-delà du délai initial et sollicite une prorogation exceptionnelle de **1 an** dans les conditions suivantes :

<b>Bénéficiaire n° de demande</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant voté(€)</b>	<b>Date notification</b>	<b>Montant à proroger (€)</b>
OUPIA N°2018-181824/1	construction d'une station d'épuration et de son réseau de transfert réhabilitation du réseau rue Mairie rue du Serre	47 150	27/09/2018	47 150
OUPIA N°2018-181824/2	construction d'une station d'épuration et de son réseau de transfert	27 500	27/05/2019	27 500
OUPIA N°2018-181824/3	construction d'une station d'épuration et de son réseau de transfert station d'épuration et poste de refoulement	213 000	27/05/2019	213 000

## II - TRANSFERT DES AIDES D'ASSAINISSEMENT VERS UN ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, les arrêtés préfectoraux ont modifié le périmètre des établissements publics de coopération intercommunale, et acté certains transferts de compétences eau potable et assainissement jusqu'alors exercées par des communes et syndicats.

L'arrêté préfectoral n° 2020-I-278 du 28 décembre 2019 porte sur le changement de nom et l'actualisation des statuts du Syndicat mixte des 5 vallées qui dorénavant prend l'appellation « Syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau Orb et Gravezon ».

Il vous est proposé de transférer, les opérations subventionnées par le Conseil départemental de l'Hérault en faveur du Syndicat mixte des 5 vallées au Syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau Orb et Gravezon comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Objet de l'aide votée	Montant voté (€)	Date notification	Montant à transférer (€)
Réalisation d'une station de traitement de l'eau potable à Avène – Traitement turbidité filtration sous pression N° 2017-172808/1	214 000	29/05/2018	201 863
Réseau des eaux usées avenue Léon Astier et Avenue Jean Bringer au Bousquet d'Orb – Restructuration du réseau N° 2017-174463/1	63 458	27/05/2019	63 458
Réseau d'eau potable Avenues Léon Astier et Jean Bringer au Bousquet d'Orb – Renouvellement du réseau N° 2017-174464/1	56 146	27/05/2019	56 146
renouvellement du réseau d'eau potable à Dio-et-Valquières – Distribution, branchements particuliers hameau de Valquières N° 2018-182118/1	45 626	19/11/2018	45 626
Programme de travaux d'assainissement à Dio-et-Valquières – Renouvellement réseau collecte et transport eaux usées N° 2018-182119/1	136 760	19/11/2018	136 760
Programme de travaux d'assainissement à Dio-et-Valquières – Création station épuration hameau de Valquières N° 2018-182119/2	89 320	19/11/2018	89 320
Réalisation du schéma directeur intercommunal d'assainissement des communes de Avène, Le Bousquet d'Orb, Lunas, Dio-et-Valquières, Brénas et Camplong N° 2018-182121/1	52 920	27/09/2018	47 628

**Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter les prorogations de validité de subvention comme indiquées dans le tableau de la présente délibération,
- de voter le transfert des opérations subventionnées par le Conseil départemental de l'Hérault en faveur du Syndicat mixte des 5 vallées au Syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau Orb et Gravezon comme indiqué dans le tableau de la présente délibération,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267695-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/240420/F/4

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Développement agricole : affectation des crédits 2020**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/240420/F/4 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Il est rappelé que l'ensemble des subventions proposées s'inscrivent dans le cadre de la convention établie entre le Conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée et le Conseil départemental de l'Hérault, respectivement délibérée par la Région Occitanie le 19 mai 2017 et par le Département le 22 mai 2017, définissant les orientations et le cadre des interventions du Département, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, halieutique (pêche et aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, en référence aux orientations du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2016-2021 (SRDEII).

La présentation de ce rapport suit le cadre général du SRDEII.

### **PRIORITE AGRI 1 – LE RENOUVELLEMENT DES AGRICULTEURS EN OCCITANIE**

Le maintien de l'agriculture et de la forêt ainsi que leur ancrage territorial sont des enjeux essentiels pour le monde rural. Afin de soutenir collectivement la profession agricole, en améliorant les conditions de travail des exploitants (installation, transmission, facilitation de l'emploi salarié – groupements d'employeurs), ainsi qu'en prévenant les situations de fragilité liées aux difficultés rencontrées sur l'exploitation (humaines, techniques, financières, ...) il est proposé de conduire l'action ci-dessous.

#### **ACTION 1 – RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DE LA CRÉATION D'ACTIVITÉS EN AGRICULTURE**

Cette action a pour but d'améliorer les conditions de vie des agriculteurs ainsi que la pérennité des exploitations vers une agriculture durable sur l'ensemble du territoire.

Dans ce cadre, il vous est proposé de voter les subventions ci-après :

Bénéficiaire N° de demande	Objet	Montant subventionnable TTC en €	Montant subvention en €	Observations
JEUNES AGRICULTEURS DE L'HERAULT 2019-07733	Point Accueil Installation	76 600,00	15 400,00	DDTM : 40 000 €
JEUNES AGRICULTEURS DE L'HERAULT 2019-07295	Actions 2020 + Parcours Avenir à destination des collégiens	181 536,00	2 300,00	JA National : 16 000 €

Bénéficiaire N° de demande	Objet	Montant subventionnable TTC en €	Montant subvention en €	Observations
RESEAU LOCAL D'INITIATIVES SOCIOECONOMIQUES « LES SABLIERES » 2019-07736	Groupements d'employeurs agricoles	1 065 724,00	2 800,00	DIRECCTE : 267 480 € CC Domitienne : 93 500 €
<b>TOTAL</b>	Programme 20P066 (Dével. activités agricoles & forestières) Opération 20P066o005 (Filières agricoles) <b>Enveloppe 20P066E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel)</b> <b>Nature analytique-Imputation cptable 748-65/6574/928</b>		<b>20 500,00</b>	

## PRIORITE AGRI 2 – DE LA TERRE AU PRODUIT

L'agriculture départementale se caractérise par une grande diversité de productions, de milieux mais aussi de modes de valorisation et de commercialisation. Afin de répondre aux enjeux liés aux évolutions climatiques et attentes de la société, l'agriculture doit poursuivre sa modernisation. Il s'agit au final, d'accompagner le monde agricole en soutenant les investissements nécessaires dans les exploitations et les entreprises, d'améliorer l'accès à l'eau, d'encourager l'innovation et sa diffusion ainsi que faciliter l'adaptation aux changements climatiques et à la transition écologique.

### ACTION 4 : ACCOMPAGNER L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DE L'AGRICULTURE

L'adaptation aux changements climatiques et à la transition écologique sont des enjeux majeurs pour les structures agricoles. Il s'agit donc d'améliorer la performance écologique des exploitations et d'adapter les pratiques et les exploitations agricoles afin d'anticiper les risques liés aux changements climatiques (sécheresse, maladie, ...). Sont particulièrement concernés, le développement de l'agriculture biologique (recherche-expérimentation, soutien des conversions et structuration des filières) et le changement de pratiques agricoles vers une agriculture durable.

Afin d'accompagner cette action, je vous propose de voter les subventions suivantes :

Bénéficiaire N° de demande	Objet	Montant subventionnable TTC en €	Montant subvention en €	Observations
CENTRE D'INITIATIVE POUR VALORISER L'AGRICULTURE ET LE MILIEU RURAL (CIVAM) BIOLOGIQUE DE L'HERAULT – CIVAM BIO34 2019-07734	Promotion de l'agriculture biologique et soutien aux exploitants	130 800,00	83 000,00	Convention annexée au présent rapport
<b>TOTAL</b>	Programme 20P066 (Dével. activités agricoles & forestières) Opération 20P066o001 (Haute Valeur Environnementale) <b>Enveloppe 20P066E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel)</b> <b>Nature analytique-Imputation cptable 748-65/6574/928</b>		<b>83 000,00</b>	

Bénéficiaire N° de demande	Objet	Montant subventionnable TTC en €	Montant subvention en €
COLLECTIF AGRICOLE POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'ENVIRONNEMENT 2019-07082	Recherche-développement sur les plantes médicinales et à parfum et autres actions	97 500,00	22 000,00
<b>TOTAL</b>	Programme 20P066 (Dével. activités agricoles & forestières) Opération 20P066o005 (Filières agricoles) <b>Enveloppe 20P066E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel)</b> <b>Nature analytique-Imputation cptable 748-65/6574/928</b>		<b>22 000,00</b>

## PRIORITE AGRICOLE 4 – DE LA TERRE AU TERRITOIRE

Plus de la moitié du territoire départemental est située en zone rurale. Au vu de la demande croissante des consommateurs en produits locaux de qualité et de liens avec les producteurs, il

est nécessaire d'encourager l'émergence de projets visant à une territorialisation des systèmes alimentaires en développant l'agritourisme.

### **ACTION 1 : FACILITER L'ACCÈS AU FONCIER**

Le partenariat entre le Département et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) d'Occitanie porte, notamment, sur le dispositif de portage foncier, en partenariat avec Coop. de France Occitanie : il s'agit d'accompagner les structures coopératives (ou tout autre collectif agricole formalisé) dans la mobilisation de foncier, destiné à de nouveaux adhérents, lors du renouvellement générationnel ; en fonction des opportunités locales, la SAFER, sous condition de garantie spécifique, propose à tout nouvel adhérent une solution adaptée et transitoire d'accès au foncier.

Les frais annuels de portage (financiers, réels et de gestion), sur une durée maximale de cinq ans, font l'objet d'un conventionnement tripartite spécifique lors de chaque entrée dans le stock local avec le collectif agricole concerné, le preneur et le Département, conformément au modèle-type de convention financière pluriannuelle relative à la prise en charge partielle des frais de portage foncier agricole délibéré le 17 décembre 2018 (CP/171218/F/1).

La prise en charge de ces frais de portage s'élève à 50 % du coût.

Dans ce cadre, il est proposé de voter la subvention ci-après :

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable HT	Montant subvention	Observations
VAYSSET Tommy 2020-01782	AFRP - prise en charge partielle des frais de portage foncier agricole	19 000,00	9 500,00	Collectif agricole concerné : SICA du Caroux  Durée du stockage : 60 mois
<b>Total</b>	Programme 20P065 (Amgt foncier, rural et périurbain) Opération 20P065O001 (Amgt foncier rural et périurbain) <b>Enveloppe 20P065E15 (AE Subv 2020)</b> <b>Nature analytique-Imputation cptable 748-65/6574/928</b>		<b>9 500,00</b>	

Il est précisé que cette subvention relève du régime "de minimis", conformément au règlement UE n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture.

### **ACTION 3 : DÉVELOPPER L'AGRITOURISME ET L'OENOTOURISME**

Sur l'ensemble du territoire départemental, de nombreuses organisations professionnelles et associations encouragent, soutiennent et développent des projets d'animation, de mise en valeur et de promotion des territoires au travers d'actions à caractère agritouristique, oenotouristique et de valorisation des produits locaux.

Afin d'accompagner ces actions, je vous propose de voter les subventions suivantes:

Bénéficiaire N° de demande	Objet	Montant subventionnable TTC	Montant subvention	Observations
ASSOCIATION TRADITIONS EN PAYS GANGEOIS 2019-07201	Rencontres Agricoles de Ganges	13 800,00	1 900,00	Commune de Ganges : 8 000 €
ASSOCIATION ROUTE DES VIGNERONS ET DES PÊCHEURS 2020-01310	11 <sup>ème</sup> salon oenotouristique Vinocap	107 000,00	9 500,00	Office de tourisme Cap d'Agde : 15 000 €
ASSOCIATION LA ROUTE DU BOIS 2019-07722	Route du Bois (Bois locaux)	4 500,00	1 500,00	CC Minervois Caroux : 500 € PNRHL : 500 €
ASSOCIATION DE PROMOTION DE L'AGROECOLOGIE ET DU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES CULTURELLES (APADAC) 2020-01234	Les Pardailhades 2020	10 500,00	1 900,00	

Bénéficiaire N° de demande	Objet	Montant subventionnable TTC	Montant subvention	Observations
SYNDICAT DES VIGNERONS INDEPENDANTS DE L'HERAULT 2020-00823	Programme d'actions 2020	43 250,00	19 400,00	Convention annexée
<b>TOTAL</b>	Programme 20P066 (Dével. activités agricoles & forestières) Opération 20P066o005 (Filières agricoles) <b>Enveloppe 20P066E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel)</b> <b>Nature analytique-Imputation cptable 748-65/6574/928</b>		<b>34 200,00</b>	

### Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions, d'accepter les dates d'éligibilité des justificatifs de dépenses et les conditions d'exécution et de paiement selon le détail mentionné ci-dessus ;
- de prélever les crédits d'autorisation d'engagement et de paiement nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2020 sur les programmes, opérations, enveloppes et natures analytiques-imputations comptables précisés dans la délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental de l'Hérault à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions et les conventions (du 01/01 au 31/12/2020) à intervenir entre le Département de l'Hérault et :

- \* CIVAM Bio,
- \* le Syndicat des Vignerons Indépendants de l'Hérault,

dont les projets figurent, en annexe,

\* Monsieur Tommy VAYSSET (conformément au modèle-type de convention financière pluriannuelle relative à la prise en charge partielle des frais de portage foncier agricole délibéré le 17 décembre 2018 (CP/171218/F/1).

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267698-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/240420/F/5

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Schéma départemental pour le développement des ports et des filières maritimes 2018-2021 : affectation des crédits 2020**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/240420/F/5 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le présent rapport a pour objet d'examiner le dossier détaillé ci-après instruit dans le cadre du Schéma pour le Développement des Ports Départementaux et des Filières Maritimes 2018-2021 et du programme dédié aux filières maritimes, partie intégrante de la stratégie Hérault littoral.

Dans le cadre de la programmation du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP 2014-2020), le Syndicat Mixte du Bassin de Thau a été désigné structure porteuse de la stratégie de Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL). Le Groupe d'Action Locale pour la Pêche et l'Aquaculture (GALPA) "Thau et sa bande côtière de Frontignan à Agde" a été constitué pour la mise en œuvre de cette stratégie locale et le Syndicat Mixte du Bassin de Thau en assure son animation.

Le Comité de Sélection et de Pilotage (CSP) du GALPA "Thau et sa bande côtière de Frontignan à Agde" réunit le 4 février 2020 a émis un avis favorable aux projets portés par le Comité Régional de la Conchyliculture de Méditerranée (CRCM) portant sur l'étude prospective de relance de la mytiliculture régionale en mer ouverte.

Ce projet "étude prospective de relance de la mytiliculture régionale en mer ouverte" a pour objet d'obtenir d'une part, une visibilité économique et stratégique détaillée de la concurrence sur le marché français des moules et des opportunités de pénétration par une production méditerranéenne de pleine mer, et d'autre part analyser la pertinence économique et financière d'un projet de création d'activité.

Les objectifs de cette étude sont :

- relancer la conchyliculture régionale de pleine mer grâce à des techniques nouvelles et optimisées,
- reconquérir le marché des moules de pleine mer afin de renforcer la place de la production régionale sur un marché très dépendant des importations,
- diversifier les activités des producteurs locaux très affaiblis par les crises précédentes et soutenir l'emploi dans la filière,
- proposer une alternative à la gestion des crises sanitaires par la création d'un nouvel outil de mise à l'abri,
- permettre de conforter et développer une production durable dont l'impact est très positif pour la biodiversité marine grâce à la fonction de "récifs artificiels de pleine eau" remplie par les filières en mer et pleinement reconnue par les petits métiers de la pêche.

Ce projet mené en collaboration avec les conchyliculteurs de l'Hérault est en adéquation avec les objectifs de la priorité 6 (accompagnement et soutien d'une aquaculture durable et moderne) du Schéma de Développement des Ports et des Filières Maritimes 2018-2021.

Il vous est donc proposé d'accorder la subvention selon les caractéristiques ci-après :

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en € TTC	Montant Subvention en €	Observations
Comité Régional de la Conchyliculture de Méditerranée 2020-01889	Projet "Etude prospective de relance de la mytiliculture en mer ouverte"	48.560,75	9712,15 €	FEAMP : 40 % Région : 20 %
Programme 20P070 (Développement maritime) Opération 20P070O001 (Filières maritimes) <b>Enveloppe 20P070E02 (EPF, DF Subv annuel)</b> <b>Nature analytique-Imputation comptable 727-65/6574/64</b>			<b>9712,15 €</b>	

Afin de simplifier le traitement des dossiers de cofinancement avec la Région, gestionnaire délégué du FEAMP et les autres co-financeurs, il est proposé de prendre en compte l'éligibilité des justificatifs de dépenses à compter de la date de l'accusé de réception du dossier par la Région, soit au 01/02/2020.

## Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter la subvention et d'accepter les modalités d'exécution et de paiement selon le détail mentionné ci-dessus,
- de prélever le crédit de paiement nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2020 aux programme, opération, enveloppe et nature analytique-imputation comptable mentionnés dans la délibération,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267702-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/240420/F/6

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Hérault Littoral - développement maritime - filières maritimes : affectation des crédits 2020**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/240420/F/6 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le présent rapport a pour objet d'examiner les dossiers détaillés ci-après instruits dans le cadre du Schéma pour le Développement des Ports Départementaux et des Filières Maritimes (SDPDFM) 2018-2021 et du programme dédié aux filières maritimes, partie intégrante de la Stratégie "Hérault Littoral".

### **I - Soutien au fonctionnement de la délégation départementale de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM)**

La Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) est une association régie par la loi de 1901, reconnue Etablissement d'Utilité Publique par décret du 30/04/1970, dont le projet est l'engagement bénévole au service de la sauvegarde de la vie humaine en mer.

La SNSM dans le Département de l'Hérault, c'est :

- 7 stations permanentes de sauveteurs embarqués équipées d'un canot tout temps et/ou d'une vedette de sauvetage : Valras Plage, Agde, Mèze, Sète, Frontignan, Palavas les Flots et La Grande Motte,
- 1 Centre de Formation de nageurs-sauveteurs basé à Palavas les Flots.

En 2019, la SNSM a réalisé 317 sorties dont 157 sauvetages, secouru 323 personnes et assisté 323 embarcations. Sur les plages, avec les interventions des nageurs-sauveteurs, 269 personnes ont été secourues et 992 soignées.

En 2020, la SNSM poursuit ses actions de sensibilisation dans les écoles et les collèges afin de présenter son action et mettre en avant ses valeurs de solidarité et d'engagement auprès des jeunes publics. L'action de citoyenneté sera, cette année, menée avec le collège F. Giroud de Vendres en avril et se poursuivra en mai avec une action sur le port départemental du Chichoulet.

L'organisation d'actions de sensibilisation à la prévention pour les plaisanciers est également prévue sur les ports départementaux de Mèze et du Chichoulet.

Il est à noter que la SNSM communique largement sur le partenariat tissé depuis plusieurs années avec le Département de l'Hérault.



Le Département est sollicité, au titre de l'exercice 2020, pour contribuer au fonctionnement de la SNSM à hauteur de 45.000,00 € représentant les charges de fonctionnement de la délégation héraultaise (soutien direct aux stations qui en ont besoin, soutien aux actions événementielles, acquisition de matériel de formation, organisations de sessions de formation pour les sauveteurs, ...).

La mission de service public de la SNSM, ses efforts constants d'amélioration de sa disponibilité, de son efficacité et de sa compétence entraînent des coûts que la SNSM ne peut assumer que grâce aux concours de l'Etat et des collectivités publiques territoriales qui sont ses partenaires incontournables. Ce soutien est conforme aux dispositions de l'article L 5314-13 du Code des transports qui stipule que les collectivités territoriales peuvent concourir au financement des activités des organismes mentionnés à l'article L. 742-9 du code de la sécurité intérieure, dont la SNSM.

Le soutien aux actions de prévention, de formation et d'intervention de la SNSM contribue à l'attractivité de notre territoire. Elles ont été identifiées dans le Schéma Départemental de Développement des Ports et Filières Maritimes 2018-2021 (actions n° 35).

Aussi, il est proposé d'attribuer, au titre de l'exercice 2020, à la Société Nationale de Sauvetage en Mer [Tiers GdA 48717] pour la Délégation Gard-Hérault (dossier n° 2020-00010) une subvention à hauteur de 45.000,00 €. Le crédit de paiement est inscrit au budget départemental de l'exercice 2020 au programme 20P070 (Filières maritimes), opération 20P070O001 (Filières maritimes), enveloppe 20P070E02 (EPF, Dép Fonct Subv annuel) et nature analytique-Imputation comptable 748-65/6574/928.

La convention, au titre de l'exercice 2020, vous est proposée en annexe au présent rapport.

## **II - SOUTIEN A L'ANIMATION DU PROJET DE DEVELOPPEMENT LOCAL MENE PAR LES ACTEURS LOCAUX (DLAL) "THAU ET SA BANDE COTIERE DE FRONTIGNAN A AGDE" DANS LE CADRE DU FONDS EUROPEEN POUR LES AFFAIRES MARITIMES ET LA PECHE (FEAMP)**

Suite à l'appel à projets lancé en 2014 par la Région Occitanie pour la mise en œuvre du Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL), mesure du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) 2014-2020, la candidature portée par le Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT) a été retenue. La délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 1<sup>er</sup> juillet 2016 a validé la stratégie et le portage de la stratégie DLAL "Thau et sa bande côtière de Frontignan à Agde".

Le territoire recouvert par ce projet DLAL comprend une population légèrement inférieure à 150 000 habitants et se répartit sur 17 communes situées dans deux intercommunalités dont la cohérence est justifiée pour des raisons écologiques liées à la préservation des milieux et de la biodiversité et pour des motifs économiques, du fait de la présence d'activités de pêche et de cultures marines ainsi que des activités halieutiques dont le développement est possible en collaboration avec le secteur du tourisme et de la viticulture, notamment.

Ce territoire est particulièrement important pour le Département car il accueille sept des huit ports départementaux : le port départemental du Grau d'Agde, trois ports conchylicoles départementaux (Barrou, Mourre Blanc, Les Mazets) et trois ports mixtes départementaux (Bouzigues, Mèze et Tabarka à Marseillan).

Il concentre de nombreux acteurs des filières halieutiques entreprises de la pêche et de la conchyliculture notamment, des Centres de recherche ou de formation et des organisations professionnelles.

On y trouve également les principaux terroirs viticoles locaux, ayant potentiellement des liens forts en termes d'image, avec les produits de la mer.

Les orientations stratégiques du projet sont :

- créer des richesses par de nouvelles activités, de nouvelles techniques de production, de nouveaux modes de gouvernance, d'animation, de coopération,
- conforter les activités halieutiques en termes d'emplois, de métiers ainsi que les démarches déjà engagées (ex. circuits courts, partenariats avec la recherche),
- transmettre les expériences et les techniques, mutualiser, sensibiliser, communiquer auprès des différents publics.

Il comprend deux volets, un volet animation et un volet actions.

L'animation du projet est conduite par le Groupe d'Action Local Pêche-Aquaculture (GALPA) "Thau et sa bande côtière de Frontignan à Agde" et le Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT) a été désigné par la Région comme structure porteuse du DLAL.

Cette action entre dans les objectifs de la Stratégie "Hérault Littoral" et réponds aux orientations du Schéma Départemental de Développement des Ports et Filières Maritimes 2018-2021 (action n° 22).

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en € TTC	Montant Subvention en €	Observations
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE THAU 34200 SETE 2020-00972	SFMA – animation du Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) du GALPA "Thau et sa bande côtière de Frontignan à Agde"	72.212,46	10.831,87	FEAMP : 50 % Région : 15 %
Programme 20P070 (Filières maritimes) Opération 20P070O001 (Filières maritimes) <b>Enveloppe 20P070E08 (AE Subv 2020)</b> <b>Nature analytique-imputation comptable 1272-65/65734/928</b>			<b>10.831,87</b>	

La Région étant gestionnaire délégué du fonds FEAMP, il est proposé de prendre en compte l'éligibilité des justificatifs de dépenses à compter de la date prise en compte par la Région, soit le 01/01/2020.

### III - HERAULT LITTORAL : ETUDE ACTION POLES NAUTISME

Par délibération du 14 octobre 2019 (CP:141019/E/1), un crédit d'autorisation de programme de 30.000 € TTC a été affecté pour le lancement de l'étude action pour la structuration de l'offre nautique au travers d'un ou plusieurs pôles nautisme.

Cette étude vise à proposer un outil de structuration de l'offre nautique en conjuguant plusieurs thématiques et favorise leur mise en cohérence et leur adaptation à la demande : le tourisme, le sport, les loisirs, l'éducation et l'économie sans oublier, en transversalité, les questions d'accessibilité et d'environnement.

Au vu des prestations à réaliser, il est proposé d'affecter un crédit d'autorisation de programme supplémentaire de 20.000 €, portant ainsi l'enveloppe financière à hauteur de 50.000 € TTC.

#### Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions, d'accepter les dates d'éligibilité des justificatifs de dépenses et les modalités d'exécution selon le détail précisé dans la délibération,
- de prélever les crédits d'autorisation d'engagement et de paiement nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2020 aux programmes, opérations, enveloppes et natures analytiques-imputations comptables mentionnés ci-dessus,
- pour le paragraphe III, d'affecter un crédit d'autorisation de programme complémentaire de 20.000 € TTC pour la réalisation de l'étude action Pôles Nautisme, portant ainsi l'enveloppe financière (Tranche 20P068o002T24) à hauteur de 50.000 € TTC et de prélever le crédit d'autorisation de programme inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 au programme 20P068 (Développement durable), opération 20P068o002 (crédits transversaux), enveloppe 20P068E06 (AP Millésimée 2019) et nature analytique-imputation comptable 124-20/2031/61,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention (au titre de l'exercice 2020) à intervenir entre le Département de l'Hérault et la Société Nationale de Sauvetage en Mer - Délégation Gard-Hérault dont le projet est annexé à la délibération, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267704-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/240420/G/1

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                    Domaine de l'eau : conventions d'allocation d'une partie du débit affecté de la retenue du Salagou**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/240420/G/1 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lorsque le barrage du Salagou a été construit en 1969, l'une de ses principales vocations concernait l'irrigation agricole de la moyenne vallée de l'Hérault. Aujourd'hui, cinquante ans plus tard, la retenue du Salagou est toujours une ressource à usage agricole.

Des viticulteurs de Liausson ont demandé au Département de pouvoir prélever de l'eau directement dans le lac et de régulariser des prélèvements existants pour l'irrigation de leurs vignes.

La décision d'allouer une partie du volume de la retenue du barrage revient au Département et nécessite d'être formalisée juridiquement. En effet, l'article du R.214-68 du code de l'environnement prévoit qu'une convention d'allocation doit être passée entre le bénéficiaire du débit affecté du lac du Salagou (à savoir le Département) et les usagers.

L'allocation d'une partie du volume du Salagou se fait en cohérence avec les règles de partage établies par la Commission Locale de l'Eau et formalisée dans le Plan de Gestion de la Ressource en Eau du fleuve Hérault.

Les conventions (au nombre de 8) sont établies pour une durée de un an, reconductible deux fois par tacite reconduction, et à titre gracieux.

### **Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes des conventions d'allocation d'une partie du débit affecté de la retenue du barrage du Salagou pour de l'irrigation agricole de vignes cultivées sur des parcelles situées sur les communes de Liausson et Clermont l'Hérault dont les projets figurent, en annexe de la présente délibération, à intervenir entre le Département de l'Hérault et :

- \* Messieurs Xavier et Hugues VERGNES (GAEC de Font de Mourgues),
- \* Monsieur Franck SOULAYROL,
- \* Monsieur Lucien VERGNES,
- \* Monsieur Christian ARBOUX,
- \* Monsieur Loïc MONTAGNE,
- \* Monsieur Sébastien VAISSADE,

- \* Monsieur Alain SOULAYROL,
- \* Madame Brigitte PARIS VAISSADE ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions ainsi que tous les documents liés à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267571-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/240420/G/2

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Occupations du domaine public et privé - nouvelles conventions et baux**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/240420/G/2 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département est propriétaire de terrains sur lesquels il a consenti des baux, des conventions et des avenants au profit de particuliers ou de divers établissements ou organismes. Plusieurs de ces contrats arrivant à terme prochainement, il convient de les renouveler ou de les modifier si nécessaire. Parallèlement, le Département est aussi régulièrement sollicité par des personnes publiques et/ou privées pour de nouvelles locations. Ces demandes sont contractualisées par la mise en place de nouveaux baux et conventions.

### **Convention d'occupation du domaine public au profit de Saint Jean Equitation**

Occupant et objet de la mise à disposition :  
Saint Jean Equitation souhaite occuper des terrains départementaux pour un usage agricole et pastoral.

Parcelles concernées :  
Identifiées dans la convention, d'une superficie de 104994 m<sup>2</sup>, sur la commune de Cazouls les Béziers.

Durée et redevance :  
La durée est de 5 ans, renouvelable tacitement 1 fois pour la même durée, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 305 euros, révisable chaque année selon l'indice des baux ruraux.

### **Convention d'occupation du domaine public au profit de Monsieur Jean-Claude Berdelou**

Occupant et objet de la mise à disposition :  
Monsieur Jean-Claude Berdelou souhaite occuper un terrain départemental pour la pratique de maraichage et de jardinage.

Parcelle concernée :  
Section AZ numéro 68 d'une surface de 700 m<sup>2</sup> sur la commune de Portiragnes.

Durée et redevance :  
La durée est de 1 an, renouvelable tacitement 4 fois pour la même durée, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 50 euros.

### **Convention d'occupation du domaine public au profit de Monsieur Nicolas Duhau Marmon**

Occupant et objet de la mise à disposition :

Monsieur Nicolas Duhau Marmon souhaite occuper des terrains départementaux pour un usage pastoral.

Parcelles concernées :

Identifiées dans la convention d'une superficie de 3708938 m<sup>2</sup> sur les communes de Saint Michel, Saint Pierre de la Fage, La Vacquerie et Saint Martin de Castries.

Durée et redevance :

La durée est de 5 ans, renouvelable 1 fois pour la même durée, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 1089 euros, révisable chaque année selon l'indice de fermage.

#### **Bail de droit commun au profit du Conseil Départemental de l'Hérault - Commune de Plaissan**

Occupant et objet de la mise à disposition :

Le Conseil Départemental de l'Hérault souhaite occuper un terrain appartenant à Monsieur et Madame Boudet pour l'implantation d'une station météorologique.

Parcelle concernée :

Section B numéro 251 d'une superficie de 8m<sup>2</sup> sur la commune de Plaissan

Durée et redevance :

La durée est de 1 an, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, et ce à titre gratuit.

#### **Bail de droit commun au profit du Conseil Départemental de l'Hérault - Commune de Cabrières**

Occupant et objet de la mise à disposition :

Le Conseil Départemental de l'Hérault souhaite occuper un terrain appartenant à L'Estrabel (société coopérative agricole) pour l'implantation d'une station météorologique.

Parcelle concernée :

Section D numéro 523 d'une superficie de 9m<sup>2</sup> sur la commune de Cabrières.

Durée et redevance :

La durée est de 1 an, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, et ce à titre gratuit.

#### **Bail de droit commun au profit du Conseil Départemental de l'Hérault - Commune de Valfaunés**

Occupant et objet de la mise à disposition :

Le Conseil Départemental de l'Hérault souhaite occuper un terrain appartenant à Madame Joëlle Bruguière pour l'implantation d'une station météorologique.

Parcelle concernée :

Section D numéro 158 d'une superficie de 10m<sup>2</sup> sur la commune de Valfaunés.

Durée et redevance :

La durée est de 1 an, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, et ce à titre gratuit.

#### **Bail de droit commun au profit du Conseil Départemental de l'Hérault - Commune de Prades sur Vernazobre**

Occupant et objet de la mise à disposition :

Le Conseil Départemental de l'Hérault souhaite occuper un terrain appartenant à la SCI Les Bougnats pour l'implantation d'une station météorologique.

Parcelle concernée :

Section AT numéro 35 d'une superficie de 8m<sup>2</sup> sur la commune de Prades-sur-Vernazobre.

Durée et redevance :

La durée est de 1 an, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, et ce à titre gratuit.

**Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe de consentir une convention d'occupation du domaine public au profit de Saint Jean Equitation sur les parcelles figurant dans la convention, situées sur la commune de Cazouls les Béziers. La durée de la mise à disposition est de 5 ans, renouvelable tacitement 1 fois pour la même durée et moyennant une redevance annuelle de 305 euros, révisable chaque année selon l'indice des baux ruraux,
- d'accepter le principe de consentir une convention d'occupation du domaine public au profit de Monsieur Jean-Claude Berdelou sur la parcelle AZ 68, située sur la commune de Portiragnes. La durée de la mise à disposition est 1 an, renouvelable tacitement 4 fois pour la même période et moyennant une redevance annuelle de 50 euros,
- d'accepter le principe de consentir une convention d'occupation du domaine public au profit de Monsieur Nicolas Duhau Marmon sur les parcelles figurant dans la convention, situées sur les communes de Saint Michel Saint Pierre de la Fage, La Vacquerie et Saint Martin de Castries. La durée de la mise à disposition est de 5 ans, renouvelable tacitement 1 fois pour la même période et moyennant une redevance annuelle de 1089 euros, révisable chaque année selon l'indice de fermage,
- d'accepter le principe de consentir un bail de droit commun au profit du Conseil Départemental de l'Hérault sur la parcelle B 251, située sur la commune de Plaissan. La durée de la mise à disposition est de 1 an et renouvelable tacitement pour la même période et ce à titre gratuit,
- d'accepter le principe de consentir un bail de droit commun au profit du Conseil Départemental de l'Hérault sur la parcelle D 523, située sur la commune de Cabrières. La durée de la mise à disposition est de 1 an et renouvelable tacitement pour la même période et ce à titre gratuit,
- d'accepter le principe de consentir un bail de droit commun au profit du Conseil Départemental de l'Hérault sur la parcelle D 158, située sur la commune de Valfaunes. La durée de la mise à disposition est de 1 an et renouvelable tacitement pour la même période et ce à titre gratuit,
- d'accepter le principe de consentir un bail de droit commun au profit du Conseil Départemental de l'Hérault sur la parcelle AT 35, située sur la commune de Prades-sur-Vernazobre. La durée de la mise à disposition est de 1 an et renouvelable tacitement pour la même période et ce à titre gratuit,
- d'approuver les projets de conventions et de baux joints en annexe,
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département les conventions et baux ainsi que tous les documents nécessaires à la régularisation de ces affaires,
- de titrer les recettes correspondantes aux conventions sur le Programme gestion patrimoniale (20P019) opération autres recettes (20P019O001) enveloppe recettes fonctionnement annuel (20P019E03) natana 1327 - 70 / 70323 – 738 du budget du Département de l'exercice 2020.

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267572-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/240420/G/3

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                    Domaine de l'environnement - Maison Départementale de l'Environnement - aide aux associations d'éducation à l'environnement : affectation des crédits 2020**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/240420/G/3 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le présent rapport a pour objet d'examiner les dossiers détaillés ci-après instruits dans le cadre de l'éducation à l'environnement et au développement durable.

Le Département de l'Hérault soutient depuis 2008 une politique volontariste d'Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD), en s'appuyant notamment sur un tissu associatif particulièrement riche sur son territoire. Cet engagement de longue durée s'avère aujourd'hui au cœur des préoccupations des citoyens et citoyennes héraultais.

Le Département poursuit trois axes forts en matière d'EEDD :

- agir en faveur d'une meilleure solidarité territoriale et sociale ;
- offrir aux jeunes héraultais la possibilité d'être sensibilisé et initié aux richesses du vivant mais aussi à sa fragilité pendant leur parcours scolaire ;
- agir pour la diversification et l'élargissement des publics sensibilisés à l'EEDD.

La mobilisation, la mise en réseau des acteurs et le partage avec l'ensemble des citoyens héraultais des enjeux du développement durable, de l'environnement, de la biodiversité, du changement climatique et l'accompagnement des territoires constituent des axes de travail à poursuivre en lien avec le tissu associatif et, au travers notamment de la Convention-cadre 2016-2020 avec le réseau COOPERE 34, adoptée par l'Assemblée départementale le 19 septembre 2016.

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant projet / budget en € net de taxes	Montant subvention en €	Observations
ASSOCIATION NATURE ET PASSION 34320 VAILHAN	2020-00841 : Programme d'éducation 2020 "L'Ecole de la biodiversité"	16 300,00	2 500,00	
ASSOCIATION MOSSON COULEE VERTE 34080 MONTPELLIER	2019-07176 : Programme d'actions 2020 "Mosson au fil des saisons"	5 103,00	1 200,00	

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant projet / budget en € net de taxes	Montant subvention en €	Observations
ASSOCIATION SALON DE L'ÉCOLOGIE 34090 MONTPELLIER	2019-07211 : Organisation du 12 <sup>ème</sup> Salon de l'écologie 2020	80 260,00	1 500,00	En 2020, Salon National de l'Écologie grâce au partenariat avec l'Office Français de la Biodiversité (OFB)
ASSOCIATION LE PASSE MURAILLE 34080 MONTPELLIER	2019-07238 : Ateliers jeunesse et jardins partagés	60 000,00	1 300,00	
ASSOCIATION GOUPIL CONNEXION 34190 BRISSAC	2019-07207 : Programme d'EEDD 2020 autour de la nature et de l'hôpital de la faune sauvage	93 600,00	4 200,00	Association gestionnaire de l'Hôpital de la faune sauvage
COMITE DEPARTEMENTAL D'ETUDES ET DE SPORTS SOUS-MARINS DE L'HERAULT 34080 MONTPELLIER	2019-07726 : Programme d'éducation 2020 à la protection de l'environnement subaquatique héraultais	6 900,00	1 900,00	
ASSOCIATION PAYSARBRE 34700 LODEVE	2020-00092 : Transmission de savoirs et l'organisation de la "Petite Fête de l'Arbre"	65 800,00	1 950,00	
Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie) Opération 20P056O005 (Développement durable) <b>Enveloppe 20P056E05 (EPF Dép Fonct Subv annuel)</b> <b>Nature analytique-Imputation comptable 728-65/6574/70</b>			<b>14 550,00</b>	

**Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions selon le détail précisé dans la présente délibération,
- de prélever les crédits de paiement nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2020 aux programme, opération, enveloppe et nature analytique-imputation comptable mentionnés au rapport ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267574-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/240420/G/4

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                    Domaine de l'eau - Risque Inondation et Milieux Aquatiques : affectation des crédits 2020**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/240420/G/4 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre du programme d'aides aux collectivités pour la mise en œuvre d'actions dans le domaine de la protection contre le risque inondation et la préservation des milieux aquatiques, je vous propose d'examiner le dossier détaillé ci-après.

L'Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB) Orb & Libron souhaite finaliser les travaux de renforcement de la sécurité des lieux densément urbanisés de la commune de Sérignan dont la première tranche a débuté en 2016. Ces travaux visent à protéger les habitations des inondations de l'Orb.

Les travaux sont inscrits au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Orb Libron, les deux premières tranches ont été aidées financièrement par le Département. Les travaux consistent à renforcer le remblai routier de la RD64 (qui fait office de digue) et ses ouvrages traversants, ainsi qu'à réaliser une station d'exhaure des eaux pluviales piégées derrière la digue.

La maîtrise d'ouvrage des travaux est déléguée par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABEME) à l'EPTB Orb & Libron, dans le cadre d'une convention de délégation de l'item 5 de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (GEMAPI).

Dans ce cadre, il vous est proposé d'accorder la subvention selon les caractéristiques ci-après.

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en € HT	Montant subvention en €	Observations
Syndicat Mixte des vallées Orb et Libron EPTB Orb & Libron 2019-06405	Travaux de protection rapprochée sur la commune de Sérignan (tranche 3)	2 400 000,00	480 000,00	Co-financements : Etat 40% Région 20%
<b>Total</b>	Programme 20P020 (Grand cycle de l'eau) Opération 20P020o005 (Risque Inondation et Milieux Aquatiques) <b>Enveloppe 20P020E15 (AP Subv 2020)</b> <b>Nature analytique-Imputation comptable 1418-204/204142/61</b>		<b>480 000,00</b>	

**Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter la subvention selon le détail mentionné dans la présente délibération ;
- de prélever le crédit d'autorisation de programme nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2020 aux programme, opération, enveloppe et nature analytique-imputation comptable précisés au rapport ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267575-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/240420/G/6

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 avril 2020  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                    Domaine de l'Eau : convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de financement portant sur les travaux d'amélioration de la continuité écologique sur le pont et seuil d'Aubais-Villetelle (RD412/RD110)**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/240420/G/6 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 ou 2/1-2 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le passage à gué, permettant le franchissement du Vidourle entre les communes de Villetelle (Hérault) et d'Aubais (Gard), constitue à ce jour un obstacle à la continuité biologique (franchissement des poissons migrateurs et transit des matériaux du fleuve).

L'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) du Vidourle a mené des études préalables et comparé différents scénarios d'aménagement, puis proposé, en concertation avec les parties prenantes, de réaliser en 2020 des travaux d'amélioration de la continuité biologique sur cet ouvrage.

Les travaux concernent également le seuil d'Aubais-Villetelle, situé quelques dizaines de mètres en amont, et attenant à un ancien moulin (moulin de Carrière), réputé lui aussi infranchissable.

Le passage à gué, ou pont Aubais/Villetelle, est propriété du Département du Gard pour partie (RD412) et du Département de l'Hérault pour l'autre partie (RD110).

Les travaux consistent à aménager, en rive gauche du Vidourle, le canal de fuite du moulin de Carrière et deux passes à poissons (à bassin) au niveau du pont d'une part, et du seuil d'Aubais/Villetelle d'autre part. Cet ouvrage assurera la migration des poissons amphihalins.

D'autre part, deux passes à anguilles seront implantées en rive droite pour faciliter la reptation des civelles.

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux sera portée par l'EPTB Vidourle. Il est rappelé que le Département de l'Hérault avait déjà confié la maîtrise d'ouvrage de la phase étude au syndicat par délibération du 23 mai 2016.

La convention proposée en annexe au rapport a pour objet :

- d'une part, de désigner l'EPTB Vidourle maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux sur cet ouvrage, conformément aux dispositions de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique,
- d'autre part, de définir les modalités de réalisation de l'opération et de préciser la participation des deux Départements aux travaux.

Le coût de l'opération s'élève à 897.000 € HT. Le plan de financement est le suivant :

Co-financeurs	%	Montant
- Agence de l'Eau :	80 %	717.600 € HT
- Autofinancement : 20 % dont :		
* Département du Gard :	5 %	44.850 € HT
* Département de l'Hérault :	5 %	44.850 € HT
* EPCI concernés :	10 %	89.700 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>897.000 € HT</b>

Il est rappelé que l'EPTB a pour membres adhérents le Département de l'Hérault (pour la partie études générales et animation) et les EPCI du territoire (pour l'ensemble des compétences du syndicat, études et travaux).

La participation des Départements du Gard et de l'Hérault s'entend en hors taxes. L'EPTB Vidourle récupérera le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) sur la totalité des dépenses.

Dans le cas où, au cours de l'opération, il serait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, ou que la survenance de sujétions techniques imprévues se ferait jour, un avenant à la convention de transfert devra être conclu, ceci avant que l'EPTB ne mette en œuvre les travaux supplémentaires.

Les services des Départements seront informés tout au long de l'opération des conditions de déroulement du chantier et participeront aux opérations de réception des travaux. La réception des travaux sera prononcée après avis de ces derniers.

#### **Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de désigner, l'Etablissement Public Territorial de Bassin du Vidourle, maître d'ouvrage des travaux de continuité biologique sur le pont Aubais (RD412) - Villetelle (RD110), conformément aux dispositions de l'article L2422-12 du code de la Commande Publique,
- de voter la participation prévisionnelle du Département de l'Hérault à cette opération à hauteur de 44.850 € HT, correspondant à 5 % du montant prévisionnel des travaux,
- de voter un crédit d'autorisation de programme de 44.850 € HT et de l'affecter à l'EPTB Vidourle. De prélever le crédit d'autorisation de programme inscrit au budget départemental de l'exercice 2020 au programme 20P020 (Grand cycle de l'eau), opération 20P020o005 (Risque Inondation et Milieux Aquatiques), enveloppe 20P020E15 (AP Subv 2020) et nature analytique-imputation comptable 1545-204/2041782/61,
- d'approuver les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de financement portant sur les travaux d'amélioration de la continuité biologique sur le pont et seuil d'Aubais/Villetelle (RD412/RD110) conformément au projet annexé à la délibération,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de financement portant sur les travaux d'amélioration de la continuité biologique sur le pont et seuil d'Aubais/Villetelle (RD412/RD110) ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 28 avril 2020  
Publié et certifié exécutoire le : 28 avril 2020  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20200424-267577-DE-1-1